
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions écrites (du n° 396 au n° 597 inclus)	3584
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3584
<i>Index analytique des questions posées</i>	3589
Première ministre	3599
Agriculture et souveraineté alimentaire	3599
Anciens combattants et mémoire	3600
Armées	3600
Collectivités territoriales	3601
Comptes publics	3601
Culture	3602
Écologie	3605
Économie sociale et solidaire et vie associative	3606
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3606
Éducation nationale et jeunesse	3615
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3621
Enfance	3621
Enseignement et formation professionnels	3622
Enseignement supérieur et recherche	3622
Europe	3625
Europe et affaires étrangères	3625
Intérieur et outre-mer	3627
Justice	3632
Organisation territoriale et professions de santé	3637
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3637
Relations avec le Parlement	3640
Santé et prévention	3641
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3656
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3658
Transformation et fonction publiques	3659
Transition écologique et cohésion des territoires	3660
Transition énergétique	3665

Transition numérique et télécommunications	3668
Transports	3669
Travail, plein emploi et insertion	3670
Ville et logement	3673

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 428, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3608).

Abomangoli (Nadège) Mme : 414, Santé et prévention (p. 3642).

Adam (Damien) : 445, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3656).

Albertini (Xavier) : 423, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3607).

Amiot (Ségolène) Mme : 475, Éducation nationale et jeunesse (p. 3619) ; **486**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3664).

Amrani (Farida) Mme : 476, Éducation nationale et jeunesse (p. 3619).

Auzanot (Bénédicte) Mme : 547, Intérieur et outre-mer (p. 3629).

B

Bannier (Géraldine) Mme : 558, Santé et prévention (p. 3652) ; **563**, Intérieur et outre-mer (p. 3630).

Batut (Xavier) : 401, Anciens combattants et mémoire (p. 3600) ; **593**, Travail, plein emploi et insertion (p. 3671).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 525, Justice (p. 3635).

Ben Cheikh (Karim) : 400, Europe et affaires étrangères (p. 3625).

Bex (Christophe) : 517, Santé et prévention (p. 3647).

Bilde (Bruno) : 441, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3610) ; **520**, Justice (p. 3633) ; **581**, Intérieur et outre-mer (p. 3632).

Blanchet (Christophe) : 594, Travail, plein emploi et insertion (p. 3672).

Boccaletti (Frédéric) : 518, Santé et prévention (p. 3648).

Bonnivard (Émilie) Mme : 437, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3638).

Boudié (Florent) : 490, Justice (p. 3632).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 425, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3637).

Bourlanges (Jean-Louis) : 412, Santé et prévention (p. 3641) ; **499**, Santé et prévention (p. 3646) ; **560**, Santé et prévention (p. 3653).

Boyard (Louis) : 479, Enseignement supérieur et recherche (p. 3623).

Boyer (Pascale) Mme : 524, Justice (p. 3635).

Bricout (Guy) : 531, Santé et prévention (p. 3649).

Brulebois (Danielle) Mme : 407, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3661) ; **429**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3608) ; **544**, Santé et prévention (p. 3650).

Brun (Fabrice) : 529, Santé et prévention (p. 3648).

C

Catteau (Victor) : 472, Éducation nationale et jeunesse (p. 3618) ; **489**, Santé et prévention (p. 3644) ; **508**, Justice (p. 3633) ; **541**, Santé et prévention (p. 3650) ; **542**, Santé et prévention (p. 3650).

Causse (Lionel) : 406, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3661).

Chassaigne (André) : 455, Transition énergétique (p. 3666) ; 456, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3610) ; 482, Enseignement supérieur et recherche (p. 3624) ; 495, Santé et prévention (p. 3645) ; 516, Santé et prévention (p. 3647).

Clouet (Hadrien) : 514, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3612).

Cordier (Pierre) : 580, Intérieur et outre-mer (p. 3631).

Corneloup (Josiane) Mme : 451, Travail, plein emploi et insertion (p. 3670).

D

Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme : 553, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3614).

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 426, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3662).

Davi (Hendrik) : 478, Enseignement supérieur et recherche (p. 3622).

Delaporte (Arthur) : 503, Enseignement et formation professionnels (p. 3622) ; 565, Santé et prévention (p. 3654).

Descamps (Béatrice) Mme : 465, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3656).

Diaz (Edwige) Mme : 421, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3662) ; 468, Éducation nationale et jeunesse (p. 3617) ; 540, Intérieur et outre-mer (p. 3629).

Dragon (Nicolas) : 458, Transition énergétique (p. 3667).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 431, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3608) ; 511, Comptes publics (p. 3601) ; 515, Santé et prévention (p. 3646) ; 561, Santé et prévention (p. 3653).

Dumont (Pierre-Henri) : 552, Transition numérique et télécommunications (p. 3668) ; 568, Santé et prévention (p. 3655).

Dunoyer (Philippe) : 537, Culture (p. 3603).

E

Echaniz (Inaki) : 527, Ville et logement (p. 3673).

F

Falorni (Olivier) : 402, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3660) ; 494, Justice (p. 3633) ; 567, Santé et prévention (p. 3655) ; 571, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3639).

Fiat (Caroline) Mme : 595, Travail, plein emploi et insertion (p. 3672).

François (Thibaut) : 461, Europe et affaires étrangères (p. 3626).

Frappé (Thierry) : 584, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3659).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 439, Culture (p. 3603).

Fugit (Jean-Luc) : 420, Intérieur et outre-mer (p. 3627).

G

Galzy (Stéphanie) Mme : 554, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3658).

Gaultier (Jean-Jacques) : 413, Santé et prévention (p. 3642).

Genevard (Annie) Mme : 505, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3611).

Gérard (Raphaël) : 596, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3615).

Gilotti (Frank) : 470, Éducation nationale et jeunesse (p. 3617).

Giraud (Joël) : 435, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3609).

Goulet (Florence) Mme : 457, Transition énergétique (p. 3666).

Goulet (Perrine) Mme : 418, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3606) ; 545, Santé et prévention (p. 3650) ; 556, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3665).

Grangier (Géraldine) Mme : 430, Intérieur et outre-mer (p. 3627).

Gruet (Justine) Mme : 432, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3609) ; 434, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3663) ; 459, Transition énergétique (p. 3667).

H

Hamelet (Marine) Mme : 398, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3599).

Herbillon (Michel) : 454, Transition énergétique (p. 3666) ; 548, Intérieur et outre-mer (p. 3630).

Hetzel (Patrick) : 453, Transition énergétique (p. 3666).

Houssin (Timothée) : 582, Intérieur et outre-mer (p. 3632).

I

Isaac-Sibille (Cyrille) : 443, Ville et logement (p. 3673) ; 487, Santé et prévention (p. 3644) ; 502, Travail, plein emploi et insertion (p. 3671) ; 543, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3657).

J

Jacques (Jean-Michel) : 555, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3658).

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 449, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3664).

Janvier (Caroline) Mme : 574, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3658).

Juvin (Philippe) : 528, Santé et prévention (p. 3648).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 510, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3611) ; 550, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3665) ; 551, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3613).

Keloua Hachi (Fatima) Mme : 573, Santé et prévention (p. 3656).

L

Labaronne (Daniel) : 408, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3599) ; 424, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3607).

Laporte (Hélène) Mme : 485, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3611).

Latombe (Philippe) : 572, Culture (p. 3604).

Le Gac (Didier) : 513, Comptes publics (p. 3602).

Leboucher (Élise) Mme : 469, Éducation nationale et jeunesse (p. 3617) ; 557, Santé et prévention (p. 3651).

Lemoine (Patricia) Mme : 438, Europe (p. 3625).

Leseul (Gérard) : 481, Enseignement supérieur et recherche (p. 3623) ; 523, Justice (p. 3635) ; 562, Santé et prévention (p. 3653).

Lorho (Marie-France) Mme : 539, Culture (p. 3604).

Louwagie (Véronique) Mme : 422, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3606).

M

Maillard (Sylvain) : 440, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3638).

Maquet (Emmanuel) : 570, Culture (p. 3604).

Maquet (Jacqueline) Mme : 433, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3638) ; **452**, Transition énergétique (p. 3665).

Marcangeli (Laurent) : 450, Collectivités territoriales (p. 3601).

Martinet (William) : 396, Travail, plein emploi et insertion (p. 3670).

Maudet (Damien) : 579, Intérieur et outre-mer (p. 3631).

Meizonnet (Nicolas) : 442, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3639) ; **530**, Santé et prévention (p. 3649) ; **590**, Europe et affaires étrangères (p. 3627) ; **591**, Transports (p. 3669) ; **597**, Collectivités territoriales (p. 3601).

Melchior (Graziella) Mme : 576, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3658).

Mette (Sophie) Mme : 399, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 3621) ; **404**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3661) ; **410**, Europe et affaires étrangères (p. 3626) ; **419**, Culture (p. 3603) ; **474**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3619) ; **496**, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3637) ; **578**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3659).

Millienne (Bruno) : 500, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3657).

Monnet (Yannick) : 583, Transformation et fonction publiques (p. 3659).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 416, Santé et prévention (p. 3643) ; **538**, Relations avec le Parlement (p. 3640) ; **546**, Santé et prévention (p. 3651).

N

Neuder (Yannick) : 488, Santé et prévention (p. 3644).

O

Odoul (Julien) : 526, Justice (p. 3636).

Olive (Karl) : 473, Éducation nationale et jeunesse (p. 3618).

P

Pancher (Bertrand) : 405, Écologie (p. 3605).

Parmentier (Caroline) Mme : 507, Première ministre (p. 3599).

Pauget (Éric) : 448, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3663) ; **460**, Transition énergétique (p. 3667).

Perrot (Patrice) : 427, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3663).

Petit (Maud) Mme : 588, Éducation nationale et jeunesse (p. 3620).

Peu (Stéphane) : 409, Culture (p. 3602) ; **498**, Santé et prévention (p. 3646).

Peyron (Michèle) Mme : 415, Santé et prévention (p. 3642) ; **447**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3615) ; **493**, Santé et prévention (p. 3645) ; **497**, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3637) ; **533**, Intérieur et outre-mer (p. 3629) ; **586**, Transition numérique et télécommunications (p. 3668).

Plassard (Christophe) : 491, Europe et affaires étrangères (p. 3626) ; **512**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3611).

Portarrieu (Jean-François) : 411, Économie sociale et solidaire et vie associative (p. 3606) ; **587**, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3640) ; **592**, Transports (p. 3670).

Portier (Alexandre) : 446, Santé et prévention (p. 3643) ; 484, Éducation nationale et jeunesse (p. 3620).

R

Rambaud (Stéphane) : 471, Éducation nationale et jeunesse (p. 3618).

Ramos (Richard) : 403, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3660) ; 569, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3614).

Rancoule (Julien) : 589, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3640).

Ratenon (Jean-Hugues) : 534, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3613) ; 535, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3599) ; 536, Travail, plein emploi et insertion (p. 3671) ; 577, Intérieur et outre-mer (p. 3630).

Rodwell (Charles) : 483, Enseignement supérieur et recherche (p. 3624).

Rouaux (Claudia) Mme : 417, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3606).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 506, Intérieur et outre-mer (p. 3628).

Santiago (Isabelle) Mme : 462, Enfance (p. 3621).

Saulignac (Hervé) : 466, Éducation nationale et jeunesse (p. 3616) ; 467, Éducation nationale et jeunesse (p. 3616) ; 566, Santé et prévention (p. 3655).

Serre (Nathalie) Mme : 492, Intérieur et outre-mer (p. 3628) ; 564, Santé et prévention (p. 3654).

Sorre (Bertrand) : 464, Intérieur et outre-mer (p. 3628).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 522, Justice (p. 3634) ; 585, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3615).

Taché (Aurélien) : 549, Europe et affaires étrangères (p. 3626).

Taillé-Polian (Sophie) Mme : 397, Santé et prévention (p. 3641).

Taurine (Bénédicte) Mme : 559, Santé et prévention (p. 3652).

Thiériot (Jean-Louis) : 444, Armées (p. 3600).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 463, Enfance (p. 3621) ; 519, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3612) ; 521, Justice (p. 3634).

V

Vermorel-Marques (Antoine) : 509, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3657) ; 532, Santé et prévention (p. 3649).

Vigier (Jean-Pierre) : 477, Éducation nationale et jeunesse (p. 3620) ; 501, Travail, plein emploi et insertion (p. 3671).

Vincendet (Alexandre) : 575, Intérieur et outre-mer (p. 3630).

Viry (Stéphane) : 436, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3610) ; 480, Enseignement supérieur et recherche (p. 3623).

Vojetta (Stéphane) : 504, Santé et prévention (p. 3646).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Accidents du travail et réponse aux Assises des agents du ministère du travail, 396 (p. 3670).

Administration

Non renouvellement des fonctions de la directrice du FIVA, 397 (p. 3641).

Agriculture

Sécheresse dans le Tarn-et-Garonne, 398 (p. 3599).

Aide aux victimes

Évaluation de la loi de 2016 sur la prostitution, 399 (p. 3621).

Ambassades et consulats

Délivrance des visas dans les postes consulaires au Maghreb, 400 (p. 3625).

Anciens combattants et victimes de guerre

Multiplicité des dates commémoratives de la fin de la guerre d'Algérie, 401 (p. 3600).

Animaux

Capture létale d'espèces en voie de disparition, 402 (p. 3660) ;

Lutte contre le trafic de viande de brousse, 403 (p. 3660) ; 404 (p. 3661) ;

Lutte contre le trafic d'espèces, 405 (p. 3605) ;

Modalités d'application de la loi contre la maltraitance animale, 406 (p. 3661) ;

Moyens pour la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, 407 (p. 3661).

Aquaculture et pêche professionnelle

Caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce, 408 (p. 3599).

Architecture

Enseignants contractuels des ENSA : à travail égal, statut égal, 409 (p. 3602).

Associations et fondations

Aide alimentaire européenne et lots infructueux, 410 (p. 3626) ;

Valorisation du statut de bénévole, 411 (p. 3606).

Assurance complémentaire

Dépenses d'optique des assurés sociaux consécutives à la réforme du 100% santé, 412 (p. 3641) ;

Non remboursement de l'analyse du taux de calprotectine fécale., 413 (p. 3642).

Assurance maladie maternité

Difficultés dans les caisses primaires d'assurance maladie, 414 (p. 3642) ;

Le déploiement du 100% santé, 415 (p. 3642) ;
Reste à charge des malades en dermatologie, 416 (p. 3643).

Assurances

Décrets d'application de la loi sur l'assurance emprunteur, 417 (p. 3606) ;
Loi Hamon et assurances automobiles, 418 (p. 3606).

Audiovisuel et communication

Labellisation des médias audiovisuels locaux, 419 (p. 3603).

Automobiles

Contrôle technique véhicule rétrofit, 420 (p. 3627) ;
Pour le report de la mise en place des zones à faibles émissions, 421 (p. 3662).

B

Banques et établissements financiers

Obligation d'information du cautionnaire par le banquier, 422 (p. 3606) ;
Réforme du calcul du taux d'usure, 423 (p. 3607) ;
Système de « caution » des distributeurs automatiques d'essence, 424 (p. 3607).

Baux

Impact de la hausse des loyers sur les professionnels, 425 (p. 3637).

Bois et forêts

Exploitation forestière et protection des espèces, 426 (p. 3662) ;
Gestion des bois et forêts, 427 (p. 3663) ;
Marché de l'énergie pour les scieries et industries du bois, 428 (p. 3608) ;
Prix de l'énergie dans le secteur de l'industrie du bois, 429 (p. 3608).

C

Catastrophes naturelles

Intempéries - Grêle - état de catastrophe naturelle, 430 (p. 3627).

Chambres consulaires

Revalorisation du point d'indice des agents des CMA, 431 (p. 3608) ;
Revalorisation salariale des personnels des chambres consulaires, 432 (p. 3609) ;
Valeur du point d'indice des agents des chambres de métiers et de l'artisanat, 433 (p. 3638).

Chasse et pêche

Régulation du grand cormoran pour protéger l'équilibre piscicole, 434 (p. 3663).

Collectivités territoriales

Financement participatif des collectivités territoriales, 435 (p. 3609) ;

Risque d'asphyxie budgétaire pour les collectivités territoriales, 436 (p. 3610).

Commerce et artisanat

Dates des soldes, 437 (p. 3638) ;

Interdiction de l'usage du plomb et risques pour la profession de maître-verrier, 438 (p. 3625) ;

Interdiction du plomb pour les vitraux, 439 (p. 3603) ;

Risque de disparition du savoir-faire des artisans archetiers, 440 (p. 3638).

Communes

Mise en place d'une aide « gaz et électricité » à destination des communes, 441 (p. 3610).

Consommation

Disparition du ticket de caisse : craintes des consommateurs, 442 (p. 3639).

Copropriété

Comptabilisation des voix des mandataires des syndicats secondaires, 443 (p. 3673).

D

Défense

Disponibilité des avions et drones Reaper, 444 (p. 3600).

Dépendance

Formalisation obligatoire de directives sur la fin de vie pour entrer en Ehpad, 445 (p. 3656) ;

Pénurie grandissante de personnel dans les Ehpad, 446 (p. 3643).

Discriminations

Harcèlement scolaire des élèves LGBTQ+, 447 (p. 3615).

E

Eau et assainissement

Incitation à la récupération des eaux de pluie, 448 (p. 3663) ;

Sécheresse et manque d'eau en Isère, 449 (p. 3664) ;

Transfert compétence eau et assainissement 2026, 450 (p. 3601).

Emploi et activité

Contrats aidés « PEC » : décret du 11 avril 2022, 451 (p. 3670).

Énergie et carburants

Augmentation des prix de pellets de bois, 452 (p. 3665) ;

Difficultés d'approvisionnement des pellets de bois, 453 (p. 3666) ;

Explosion du prix de l'électricité pour les copropriétés, 454 (p. 3666) ;

Les conséquences de la hausse du prix des granulés bois, 455 (p. 3666) ;

Les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique, 456 (p. 3610) ;

Pénurie de pellets et de bois, 457 (p. 3666) ;
Question sur l'indisponibilité d'une partie du parc électro-nucléaire français, 458 (p. 3667) ;
Raccordement des bornes de recharge électrique au réseau d'électricité, 459 (p. 3667) ;
Revalorisation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque, 460 (p. 3667) ;
Vente du gaz français à l'Allemagne, 461 (p. 3626).

Enfants

Mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, 462 (p. 3621) ;
Placement des enfants par l'aide sociale à l'enfance, 463 (p. 3621) ;
Rapatriement des enfants français et femmes françaises en Syrie, 464 (p. 3628).

Enseignement

Ancienneté - contractuel en formation - enseignants, 465 (p. 3656) ;
Difficultés d'application de la loi concernant l'instruction en famille, 466 (p. 3616) ;
Enfants en UEMA ou UEEA dans le cadre des mesures de carte scolaire, 467 (p. 3616) ;
Modalités de délivrance de l'autorisation de l'instruction dans la famille, 468 (p. 3617) ;
Prise en compte des élèves des ULIS dans l'effectif global des établissements, 469 (p. 3617) ;
Quelles mesures urgentes face au problème de sous-effectif dans l'enseignement, 470 (p. 3617) ;
Recrutements des candidats des listes complémentaires au CRPE, 471 (p. 3618) ;
Revalorisation des salaires d'AESH, 472 (p. 3618).

3592

Enseignement maternel et primaire

Conditions de travail des ATSEM, 473 (p. 3618) ;
Les conditions de travail des Atsem en France, 474 (p. 3619) ;
Les écoles orphelines et le statut REP+, 475 (p. 3619).

Enseignement secondaire

1 000 lycéens de l'Essonne sans affectation pour la rentrée scolaire de 2022, 476 (p. 3619).

Enseignement supérieur

Bourse au mérite, 477 (p. 3620) ;
Compensation de la hausse des salaires pour le budget des universités, 478 (p. 3622) ;
Des jeunes privés de fac et de master, 479 (p. 3623) ;
Difficultés liées à « Parcoursup », 480 (p. 3623) ;
Étudiants sans master, 481 (p. 3623) ;
La mise en application de l'arrêté du 13 septembre 2021, 482 (p. 3624) ;
Maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, 483 (p. 3624) ;
Valorisation des activités et engagements des jeunes sur Parcoursup, 484 (p. 3620).

Entreprises

Critères d'aides de compensation aux entreprises, achat gaz et électricité, 485 (p. 3611).

Environnement

Implantation d'une station essence limitrophe d'une zone humide, 486 (p. 3664).

Établissements de santé

Équivalence de diplôme d'infirmier pour étranger extracommunautaire, 487 (p. 3644) ;

Médecine intensive-réanimation ECN 2022-2023, 488 (p. 3644) ;

Nombre de lits fermés et ouverts sur les trois quinquennats précédents, 489 (p. 3644).

État civil

Utilisation exclusive d'un nom d'usage après une décision de justice, 490 (p. 3632).

Étrangers

Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France, 491 (p. 3626) ;

Prorogation titre de séjour en attendant un rendez-vous, 492 (p. 3628).

F

Femmes

La prise en charge des « fausses couches », 493 (p. 3645).

Fonction publique de l'État

Extension du CTI aux conseillers pénitentiaires d'insertion et probation, 494 (p. 3633).

Fonction publique hospitalière

Conséquences mise en application du décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021, 495 (p. 3645) ;

Quelle reconnaissance du métier d'ambulancier ?, 496 (p. 3637).

Fonction publique territoriale

Application du Ségur de la Santé, 497 (p. 3637) ;

Pour le passage en « catégorie B » des assistants dentaires, 498 (p. 3646) ;

Situation des personnels paramédicaux des centres municipaux de santé, 499 (p. 3646).

Fonctionnaires et agents publics

Prise en compte de l'ancienneté - Titularisation dans le corps des PEG des INJS, 500 (p. 3657).

Formation professionnelle et apprentissage

Aide à l'apprentissage, 501 (p. 3671) ;

Date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti, 502 (p. 3671) ;

Prise en charge de l'apprentissage, 503 (p. 3622).

Français de l'étranger

Accès à la ligne téléphonique de la CPAM pour les Français de l'étranger, 504 (p. 3646).

Frontaliers

Taux de change Suisse/France - déclarations fiscales, 505 (p. 3611).

G**Gens du voyage**

Conséquences des occupations illégales du domaine public, 506 (p. 3628).

Gouvernement

Création d'un grand ministère de la France d'outre-mer et de la politique marine, 507 (p. 3599) ;

Interdiction de vapoter dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, 508 (p. 3633).

I**Impôt sur le revenu**

Aide fiscale pour les résidents en Ehpad, 509 (p. 3657).

Impôt sur les sociétés

Projet de directive de l'UE - accord sur l'imposition des multinationales, 510 (p. 3611).

Impôts et taxes

Application de l'article 182 B du CGI, 511 (p. 3601).

Impôts locaux

Décorrélacion de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 512 (p. 3611) ;

Décorrélacion taxe d'habitation résidences secondaires et taxe foncière, 513 (p. 3602).

Industrie

Rôle de l'État dans la politique industrielle d'Airbus, 514 (p. 3612).

Institutions sociales et médico sociales

Attribution de la prime « Grand âge », 515 (p. 3646) ;

Conséquences de la mise en application du complément du traitement indiciaire, 516 (p. 3647) ;

Les oubliés du Ségur de la Santé, 517 (p. 3647) ;

Outils à disposition des collectivités territoriales, 518 (p. 3648).

Internet

Faux avis de consommateurs sur internet - fonction « push », 519 (p. 3612).

J**Justice**

Arrêt rendu par la Cour de cassation qui paralyse le travail des procureurs, 520 (p. 3633) ;

Conclusions des états généraux de la justice, 521 (p. 3634) ;

Données de téléphonie - Préserver les moyens de lutte contre la délinquance, 522 (p. 3634) ;

Exploitation de la téléphonie d'une personne dans les enquêtes pénales, 523 (p. 3635) ;

Insécurité juridique causée par la décision de la Cour de cassation, 524 (p. 3635) ;

Utilisation des données de connexion dans les enquêtes pénales, 525 (p. 3635).

L**Lieux de privation de liberté**

Sur le taux de récidive des sortants de prison, 526 (p. 3636).

Logement

Mesures face à la crise du logement en zones touristiques, 527 (p. 3673).

M**Maladies**

Application de la loi sur la prise en charge des malades chroniques du covid-19, 528 (p. 3648) ;

Application de la loi Zumkeller pour les patients atteints d'un covid long, 529 (p. 3648) ;

Cancer du sein triple négatif: des avancés thérapeutiques encourageantes, 530 (p. 3649) ;

Publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022, 531 (p. 3649).

Médecine

Multiplication des demandes de certificats médicaux, 532 (p. 3649).

O**Ordre public**

La multiplication des « rave parties », 533 (p. 3629).

Outre-mer

La baisse des prix des carburants doit s'appliquer aussi à La Réunion, 534 (p. 3613) ;

Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion, 535 (p. 3599) ;

Les saisonniers de Tereos, 536 (p. 3671) ;

Situation des salles de cinéma en outre-mer, 537 (p. 3603).

P**Parlement**

Réponses de l'administration aux questions des parlementaires, 538 (p. 3640).

Patrimoine culturel

Patrimoine religieux - inventaire sur l'état des églises, 539 (p. 3604).

Pauvreté

Mesures de lutte contre la violence des groupuscules d'extrême-gauche, 540 (p. 3629).

Personnes âgées

Délai de traitement du dossier de demande d'Aspa, 541 (p. 3650) ;

Taux de non-recours à l'Aspa et égalité femmes-hommes, 542 (p. 3650).

Personnes handicapées

Protection des personnes vulnérables dans le cadre d'une VEFA, 543 (p. 3657).

Pharmacie et médicaments

Habiller à la vaccination des préparateurs en pharmacie, 544 (p. 3650) ;

Nombre d'assistants d'officine obligatoire en fonction du chiffre d'affaires, 545 (p. 3650) ;

Traitements AMM et hors AMM des malades en dermatologie, 546 (p. 3651).

Police

Commissariat de Cavailon, 547 (p. 3629) ;

Utilisation du pistolet à impulsion électrique par les polices municipales, 548 (p. 3630).

Politique extérieure

Exactions subies par les populations autochtones, 549 (p. 3626).

Pollution

Pollution par les très grands navires de croisière - mesures de protection, 550 (p. 3665).

Postes

Envois par La Poste - amélioration des services, 551 (p. 3613) ;

Nouvelle grille tarifaire de La Poste, 552 (p. 3668) ;

Suppression du timbre rouge, 553 (p. 3614).

Prestations familiales

Les conséquences de la modification des droits à l'AJPP, 554 (p. 3658) ;

Partage de l'AEEH entre parents - régime de garde alternée, 555 (p. 3658).

Produits dangereux

Application de la réglementation européenne REACH - produits pyrotechniques, 556 (p. 3665).

Professions de santé

Absence prime soins critiques - aides-soignants et auxiliaires de puériculture, 557 (p. 3651) ;

Conditions de travail des techniciens de laboratoire, 558 (p. 3652) ;

Difficulté d'accès à des soins d'orthophonie et reconnaissance de la profession, 559 (p. 3652) ;

Difficultés d'accès aux soins d'orthophonie, 560 (p. 3653) ;

Facturation des indemnités kilométriques des infirmiers, 561 (p. 3653) ;

Financement de la formation IADE, 562 (p. 3653) ;

Incivilités, agressions et violence à l'égard du personnel soignant, 563 (p. 3630) ;

Indemnités kilométriques des professions libérales, 564 (p. 3654) ;

Les oubliés du « Ségur », 565 (p. 3654) ;

Réintégration des soignants suspendus en raison du pass sanitaire, 566 (p. 3655) ;

Revalorisation des soins de kinésithérapie, 567 (p. 3655) ;

Revalorisation du tarif de déplacement des personnels infirmiers, 568 (p. 3655).

Professions et activités sociales

Aides à domicile : barème d'indemnisation des frais kilométriques, 569 (p. 3614).

Propriété intellectuelle

Demande de versement de droits à la Sacem pour les gîtes et chambres d'hôtes, 570 (p. 3604) ;

Droits d'auteur - Sacem - location saisonnière, 571 (p. 3639) ;

Locations saisonnières et droits de propriété intellectuelle, 572 (p. 3604).

S

Santé

Stratégie de lutte et de prévention contre la variole du singe, 573 (p. 3656).

Sécurité des biens et des personnes

Détection des noyades, 574 (p. 3658) ;

Insécurité dans la ville et la métropole de Lyon, 575 (p. 3630) ;

Intelligence artificielle et lutte contre les noyades en piscines d'accès payant, 576 (p. 3658) ;

La réintégration des pompiers non vaccinés, 577 (p. 3630) ;

Lutte contre les noyades en piscine publique, 578 (p. 3659) ;

Reconnaître le dévouement des pompiers et éviter les retours de flamme !, 579 (p. 3631) ;

Soutien aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, 580 (p. 3631) ;

Sur les conditions de sécurité des futurs jeux Olympiques de Paris, 581 (p. 3632).

Sécurité routière

Pénurie d'inspecteur du permis de conduire et ses conséquences, 582 (p. 3632).

Services publics

Conséquences de la fermeture des trésoreries, 583 (p. 3659).

Sports

Billetterie offerte pour les J.O., 584 (p. 3659).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Secteur des arômes - Taux de TVA différenciés, 585 (p. 3615).

Télécommunications

La guerre des opérateurs dans l'accès à internet et au raccordement à la fibre, 586 (p. 3668).

Tourisme et loisirs

Mise en place d'une politique culturelle du tourisme, 587 (p. 3640) ;

Pénurie d'animateurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances, 588 (p. 3620) ;

Préservation des activités en eaux vives dans l'Aude, 589 (p. 3640).

Transports aériens

Accord ciel ouvert avec le Qatar : attention au risque de concurrence déloyale !, 590 (p. 3627).

Transports ferroviaires

Abonnement « TGV Max » : la SNCF doit la clarté à ses usagers !, 591 (p. 3669).

Transports par eau

Développement des péniches à hydrogène vert, 592 (p. 3670).

Travail

Compte pénibilité des contrats courts, 593 (p. 3671) ;

Situation des travailleurs de la nuit, 594 (p. 3672) ;

Tickets restaurant, pouvoir d'achat et écologie, 595 (p. 3672).

U

Urbanisme

Outils fiscaux de revalorisation des centres anciens, 596 (p. 3615).

V

Voirie

Préservation du patrimoine des chemins de France, 597 (p. 3601).

Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Gouvernement

Création d'un grand ministère de la France d'outre-mer et de la politique marine

507. – 2 août 2022. – **Mme Caroline Parmentier** appelle l'attention de **Mme la Première ministre** sur la création d'un grand ministère d'État de la France d'outre-mer et de la politique maritime. Avec près de 11 millions de kilomètres carrés, la France possède le deuxième domaine maritime mondial. Présente sur tous les océans, elle a les atouts pour s'affirmer au XXI^e siècle comme l'une des grandes puissances maritimes. En ce sens, les 22 860 kilomètres de frontières maritimes avec 30 États placent le pays dans une situation unique. Face aux enjeux que constituent la souveraineté maritime française, la préservation de la biodiversité marine ou encore la politique menée à l'égard de la France d'outre-mer, la création d'un grand ministère d'État semble nécessaire. Un tel ministère consacrerait l'importance de ces espaces maritimes et rendrait cohérente et ambitieuse toute politique marine. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend créer un grand ministère d'État consacré à la France d'outre-mer et à la politique maritime.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Sécheresse dans le Tarn-et-Garonne

398. – 2 août 2022. – **Mme Marine Hamelet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la sécheresse qui sévit depuis le mois d'avril 2022 dans le département du Tarn-et-Garonne. Ces conditions climatiques inhabituelles impactent lourdement les rendements des agriculteurs entre 40 et 60 %, semble-t-il. Le manque de précipitations aggravé par des restrictions d'irrigation et des gelées tardives leur seront très préjudiciables. À ces aléas naturels s'ajoutent la hausse du prix du GNR ainsi que la multiplication par trois du prix des pesticides. Mme la députée prie M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si des mesures immédiates sont envisagées pour mettre en œuvre la solidarité nationale pour une profession très fragilisée. En outre, elle le prie de lui faire savoir si, en matière d'irrigation, des projets de gestion de l'eau plus adaptés sont à l'étude pour faire face aux aléas climatiques récurrents.

Aquaculture et pêche professionnelle

Caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce

408. – 2 août 2022. – **M. Daniel Labaronne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la reconnaissance du caractère agricole de la pêche professionnelle en eau douce. Compte tenu du fait que celle-ci n'est pas réputée agricole au titre de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il est actuellement extrêmement difficile, voire impossible dans certains cas, pour les pêcheurs professionnels en eau douce, qui pourtant cotisent tous à la Mutualité sociale agricole, de faire entendre auprès des services publics les droits auxquels ils peuvent prétendre. Or, considérant que « la capture d'animaux sauvages telle la pêche en eau douce est une activité agricole par nature », la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture juge inopportun de modifier l'article L. 722-1 du CRPM sur le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles, qui ne mentionne pas cette activité. Pourtant, la DPMA confirme que la pêche professionnelle n'est pas inscrite au registre des actifs agricoles qui recense les chefs d'exploitation agricole et permet de justifier de leur activité agricole. Ainsi, M. Labaronne le remercie de bien vouloir lui confirmer que la pêche en eau douce est explicitement une activité agricole et lever ainsi toute ambiguïté d'interprétation de l'article L. 722-1 du CRPM.

Outre-mer

Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion

535. – 2 août 2022. – **M. Jean-Hugues Ratenon** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la destruction des ruchers à La Réunion. La filière apicole à La Réunion traverse une nouvelle crise

due aux procédés pour éliminer des nuisibles : moustiques (chikungunya en 2006), les parasites (varroa en 2017) et maintenant le petit coléoptère de ruche pour lequel le plan d'intervention sanitaire préconise la destruction pure et simple des ruchers infestés par arrêtés préfectoraux. À la mi-juillet 2022, plus de 120 ruches ont été détruites. Pour les professionnels, ces opérations sont devenues maintenant inutiles puisque selon eux, le parasite s'est déjà largement propagé dans l'île en raison, entre autres, des nombreuses zones forestières, de la transhumance sur les fruits avant la découverte du premier parasite, ce qui signifie qu'il a pu être disséminé dans d'autres régions, et du déplacement régulier des ruches, des achats d'essaims et de colonies qui ont pu contribuer à infester d'autres régions. Par ailleurs, les contrôles sont effectués chez les professionnels mais pas chez les non déclarés ni sur les colonies sauvages dans les forêts en altitude. Les agriculteurs pensent qu'il faut stopper les destructions massives des colonies d'abeilles. Il ne faut pas aggraver la situation par une perte sèche pour les apiculteurs tant en production de miel que financièrement. Par ailleurs, l'interdiction de déplacer les ruches impacte également d'autres producteurs puisque les services de pollinisation ne sont plus honorés sur de nombreuses cultures. M. le député alerte sur la catastrophe qui risque de toucher toutes les productions agricoles. Il lui demande donc de procéder à l'arrêt de ces destructions de ruches ; une indemnisation rapide pour les ruches détruites et pour l'ensemble des apiculteurs ; un accompagnement des agriculteurs de la filière végétale et fruitière qui vont voir leurs productions baissées ; et la mise en place d'un comité de suivi intégrant tous les acteurs de la filière, y compris les syndicats. Il lui demande des intentions à ce sujet.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre

Multiplcité des dates commémoratives de la fin de la guerre d'Algérie

401. – 2 août 2022. – M. Xavier Batut appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la multiplicité des dates de commémorations en lien avec la guerre d'Algérie. En 2003, le Président de la République, M. Jacques Chirac a instauré la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, chaque 5 décembre. Deux autres journées de commémoration se sont ajoutées à cette date du 5 décembre. Depuis 2003 également, une journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives est organisée chaque 25 septembre. Et depuis 2012, la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc a lieu chaque 19 mars. Le choix de la date du 19 mars, par une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en 2002 et entérinée par le Sénat en 2012, montre combien ce choix politique n'a pas mis fin aux polémiques. La date du 5 décembre dite « neutre » et celle du 19 mars ne contentent personne. Elles ne peuvent participer à une réconciliation des mémoires car elles sont désincarnées. Elles n'inscrivent pas de véritable espace de commémoration. La multiplicité des dates de commémorations est d'autant moins satisfaisante qu'elle organise une dispersion des mémoires propice à la surenchère. Il demande au Gouvernement ce qui est envisagé pour réunir officiellement les mémoires liées à la guerre d'Algérie autour d'une seule date, un souhait souvent exprimé par les différentes sections associatives d'anciens combattants dans les territoires.

ARMÉES

Défense

Disponibilité des aéronefs et drones Reaper

444. – 2 août 2022. – M. Jean-Louis Thiériot interroge M. le ministre des armées sur les aéronefs de l'aéronavale, de l'armée de l'air et de l'armée de terre. Il lui demande de préciser le nombre de matériels disponibles et le taux de disponibilité au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, le coût en crédits de paiement du MCO pour l'année 2021 et l'âge moyen de chacun des aéronefs à voilure fixe ou tournante de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'armée de terre ainsi que chacun des *drones* Reaper en ce qui concerne l'armée de l'air.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Eau et assainissement**Transfert compétence eau et assainissement 2026*

450. – 2 août 2022. – M. Laurent Marcangeli appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales**, sur l'inquiétude d'un grand nombre d'EPCI au sujet du transfert de compétence eau et assainissement prévu le 1^{er} janvier 2026. En effet, de nombreuses communes rurales craignent d'importantes pertes de recettes, la perte par l'échelon communal d'infrastructures ainsi que le risque d'une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, les regroupements de communes rurales estiment qu'il leur sera difficile de faire face aux dépenses engendrées par ce transfert prévu par la loi NOTRe. Il lui demande son avis sur ce sujet.

*Voirie**Préservation du patrimoine des chemins de France*

597. – 2 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales**, sur la préservation des chemins ruraux. Les communes ont des difficultés juridiques pour réhabiliter leurs chemins ruraux non goudronnés. Il arrive que des sentiers ou chemins ruraux anciens qui ne sont pas utilisés pour la circulation automobile, ayant été délaissés ou envahis de végétation, soient barrés par des riverains qui en interdisent l'accès en toute illégalité ce qui supprime et empêche leur affectation au public telle que définie par les articles L. 161-1 et L. 161-2 du code rural et de la pêche maritime. Du fait de l'impossibilité d'emprunter ces chemins ruraux les juridictions, qui ne prennent en compte que l'affectation au public, ici rendue impossible, considèrent que ces chemins ruraux anciens ne sont plus des chemins ruraux ou sont devenus des chemins d'exploitation appartenant alors aux riverains, qui sont totalement dépourvus d'actes ou titres de propriété. Pourtant nombre de ces chemins ruraux sans usage actuel du public relient deux voies publiques. Ils ont été dans le passé des chemins ruraux au titre de la loi du 20 août 1881 et même de domaine public jusqu'à l'ordonnance n° 59-115, mais les communes ne peuvent le prouver ni accéder à ces archives et sont dépossédées de leur patrimoine. Les maires sont contestés et ne peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article D. 161-11 du CRPM. Il apparaît donc que la législation en vigueur est insuffisante pour aider les communes malgré les dispositions adoptées dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui ne portent pas sur la propriété des chemins ruraux. Il lui demande ses intentions pour aider les communes afin qu'elles ne soient plus dépossédées de leurs chemins ruraux anciens sans titre et si elle peut apporter des précisions à leur statut afin de ne plus le baser sur le seul usage du public quand celui-ci est interrompu et notamment lorsque ces chemins ruraux peuvent relier d'autres voies.

3601

COMPTES PUBLICS

*Impôts et taxes**Application de l'article 182 B du CGI*

511. – 2 août 2022. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**, sur l'application de l'article 182 B du code général des impôts (CGI). Ce dernier institue une retenue à la source applicable à certains revenus non-salariaux et assimilés. La doctrine administrative publiée dans le BO-IR-DOMIC-10-10 admet que les honoraires versés par les conseils en propriété industrielle dans le cadre des prestations de dépôt, d'enregistrement, de maintien et de renouvellement des marques, dessins et modèles et brevets effectués à l'étranger ne sont pas considérées comme des prestations utilisées en France et n'entrent par conséquent pas dans le champ d'application du dispositif de retenue à la source prévu à l'article 182 B du CGI. Cette position a été confirmée par la direction de la législation fiscale à la direction générale des finances publiques. Cependant, plusieurs cabinets de conseil en propriété industrielle, soumis à une procédure de contrôle de la part de l'administration fiscale, se voient opposer une argumentation contraire. Le nombre de cabinets de conseil en propriété industrielle inquiétés par l'administration fiscale fait naître des préoccupations collectives pour toute

l'activité. En effet, les conseils en propriété industrielle français ont la charge d'engager pour le compte de leurs clients les procédures de dépôt et d'examen qui leur permettront d'obtenir dans les différents États des titres de propriété industrielle. Pour la réalisation de ces opérations, les conseils français doivent nécessairement organiser la représentation de leurs clients par un confrère étranger compétent devant les offices locaux. Ils versent à leurs confrères étrangers des taxes et honoraires correspondants au service que ces confrères étrangers vont assurer localement. Imposer une retenue à la source sur ces montants (honoraires et taxes) reviendrait à alourdir les charges des conseils français et à augmenter de fait, leur facturation à leurs clients. Ce sont donc l'attractivité des professionnels français ainsi que le renchérissement des coûts de protection de la propriété industrielle des déposants français à l'étranger qui en seraient directement affectés. Il s'agit là d'un enjeu politique majeur puisque l'on connaît le caractère stratégique de ces prestations pour la sécurité économique des entreprises et leur développement à l'étranger. Aussi, elle lui demande bien vouloir confirmer que ces montants (honoraires et taxes) ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 182 B du CGI et renforcer cette position en l'insérant au *Bulletin officiel des finances publiques*.

Impôts locaux

Décorrélacion taxe d'habitation résidences secondaires et taxe foncière

513. – 2 août 2022. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la décorrélacion de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De nombreuses communes littorales ne peuvent construire de logements neufs que dans les zones déjà agglomérées définies par le SCOT. Cela a pour effet de limiter voire d'empêcher toute construction de logements neufs et de ne permettre aux habitants de ces communes que d'accéder à des logements dans de l'habitat ancien. Or l'accès à cet habitat ancien, constitué d'un bâti traditionnel très recherché comme résidence secondaire par des acheteurs aisés et donc assez onéreux, est difficile pour les populations communales au regard de leurs moyens financiers. Les jeunes ménages ne pouvant accéder à des logements anciens dont le coût ne cesse d'augmenter, la population de ces communes ne cesse de vieillir et de diminuer. Dans ces conditions, l'avenir de ces communes est tout tracé : hausse constante de la part des résidences secondaires, désertification avec disparition progressive de commerces locaux et de certains services publics. En outre, dans certaines communes à vocation agricole nécessitant une main d'œuvre importante, les exploitants peinent de plus en plus à trouver sur place le personnel nécessaire à leur activité. Pour lutter contre ce phénomène, les communes disposent de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts dispose qu'à compter de 2023 les communes devront augmenter dans la même proportion la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces dispositions auront pour conséquence l'augmentation de la taxe foncière de foyers très modestes demeurant à l'année dans ces communes. C'est pourquoi, alerté par des maires de communes littorales, il lui demande si le Gouvernement entend répondre à ce problème soit par la décorrélacion de ces deux taxes, soit par l'extension aux communes littorales du dispositif prévalant pour les communes situées en zones urbaines tendues et qui permet d'envisager une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

3602

CULTURE

Architecture

Enseignants contractuels des ENSA : à travail égal, statut égal

409. – 2 août 2022. – M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre de la culture sur la situation des 954 enseignants contractuels qui exercent au sein des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). En effet, l'importante responsabilité d'assurer la formation au métier d'architecte est en France confiée à des enseignants parmi lesquels on constate une forte disparité de statut. Parmi ceux-ci, on observe une précarisation croissante des vacataires et des agents contractuels dont le niveau de rémunération est au SMIC, sans aucun rapport avec leur niveau de qualification (au moins bac +5 et jusqu'à bac +8 ou doctorat) ni d'expérience ou d'ancienneté. Ces enseignants contractuels représentent selon les chiffres fournis par son ministère, 43 % des enseignants et 23 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP). Leur niveau de rémunération qui est de 640 euros pour un mi-temps, est ainsi sévèrement plafonné en contradiction avec l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État qui prévoit que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour

leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience » et que ce rémunération « fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans ». Cette situation constitue donc d'abord une violation du cadre législatif. Elle est en outre tout à fait préjudiciable à la qualité des enseignements qui concourent à la formation d'une profession réglementée puisqu'il s'agit de former celle et ceux qui conçoivent, créent ou réparent le cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. En outre, cette situation est injuste puisqu'elle conduit dans un même établissement, à voir cohabiter des statuts différents à compétences et fonctions égales, conduisant les uns à être rémunérés au niveau normal prévu par la grille indiciaire pour un fonctionnaire de catégorie A et les autres à être payés au SMIC. Dans une unanimité particulièrement éclairante, les personnels concernés lui ont adressé par voie de pétition leurs revendications pour réparer cette injustice. Ils demandent notamment « l'équilibrage de traitement des enseignants contractuels et des vacataires » de sorte que leur rémunération soit fixée « en référence à ce que devrait normalement percevoir un fonctionnaire exerçant les mêmes fonctions » (art. 5.2.2 de la circulaire du 20 octobre 2016) et la « reconnaissance et l'identification par arrêté de toute discipline enseignée en écoles d'architecture (...) notamment les langues étrangères ». Il souhaite savoir quelle suite elle souhaite donner à ces revendications on ne peut plus légitimes pour que soit mis fin à une injustice et à un grave dysfonctionnement qui affecte le service public de la formation des architectes.

Audiovisuel et communication

Labellisation des médias audiovisuels locaux

419. – 2 août 2022. – **Mme Sophie Mette** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la labellisation des médias audiovisuels locaux. L'audiovisuel local est le média de confiance privilégié des Français. Il est essentiel d'assurer son avenir, de lui permettre d'innover pour répondre aux nouveaux modes d'information de demain, surtout s'il est tenu compte du contexte de transformation des usages dans l'accès à l'information. C'est jusqu'à la défiance démocratique qui est à craindre, notamment avec l'essor des *fake news*. Les Assises de l'audiovisuel local, lancées en novembre 2021, ont posé l'idée d'une labellisation de ces médias. Ce pourrait être un biais essentiel pour le maintien et le développement d'une offre d'information locale pluraliste et dynamique au cœur des territoires. Le SIRTl propose plusieurs critères, une labellisation qui serait décidée par une commission sur le modèle de la CPPAP et qui permettrait : l'accès à un fonds de soutien à la diffusion hertzienne, l'accès à une aide à l'innovation, la mise en place d'une fiscalité incitative ou encore une visibilité plus importante. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement répond à ces requêtes.

Commerce et artisanat

Interdiction du plomb pour les vitraux

439. – 2 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le projet de révision réglementaire européenne qui prévoit l'interdiction de l'utilisation professionnelle du plomb dans la réalisation des vitraux des églises et cathédrales mais aussi pour la fabrication des tuyaux des orgues. Produits d'un véritable savoir-faire français et symboles de la beauté de du patrimoine religieux et historique, les vitraux font vivre 396 artisans maîtres-verriers passionnés par leur travail. Ces derniers sont, à juste titre, inquiets de cette possible interdiction qui condamnerait leur profession, alors même que la France abrite 60 % des vitraux européens. En effet, le plomb est un matériau indispensable à la réalisation des vitraux et il n'existe pour l'instant pas de substitut. Ce sont des trésors du patrimoine français que l'on doit entretenir. De la même manière qu'ils ont été légués, on doit en faire de même pour les générations suivantes et transmettre cet héritage. Une fois de plus, l'Union européenne veut imposer des réglementations, sans tenir compte des spécificités locales, qui condamneraient à la disparition des métiers d'art qui font partie du patrimoine culturel français. Mme la députée souhaite rappeler à Mme la ministre qu'il est un devoir de protéger les artisans et le patrimoine français. Elle l'interpelle à ce sujet et lui demande si elle s'engage à obtenir une exemption pour garantir la possibilité d'utiliser du plomb par les maîtres-verriers en France, peu importe ce que décidera le Parlement européen.

Outre-mer

Situation des salles de cinéma en outre-mer

537. – 2 août 2022. – **M. Philippe Dunoyer** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des exploitants de salles de cinéma dans les outre-mer, qui pourraient voir le modèle économique sur lesquelles elles sont basées complètement remis en cause par la décision unilatérale des sociétés nationales détentrices de droits et distributrice d'aligner le taux de location des films pratiqué dans les outre-mer sur celui de la métropole.

Ce taux, calculé en pourcentage des recettes, est de 47 % en métropole et de 35 % en outre-mer. Il précise que cette distinction s'explique par un modèle économique différent en raison d'un surcoût en matière d'investissement rendu nécessaire notamment pour faire face aux aléas climatiques auxquels sont exposés ces territoires ainsi qu'à des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour faire face notamment à des problèmes de sécurité. Or, depuis deux ans, les sociétés nationales détentrices de droits souhaitent - afin d'augmenter leurs revenus - que le taux pratiqué dans les outre-mer soit le même que celui de la métropole, malgré un rapport de l'inspection des finances de 2018 qui atteste de la nécessité de plafonner ce taux à 35 % pour les salles ultramarines. Il rappelle que la décision d'augmenter le taux pratiqué dans les outre-mer aurait inévitablement des conséquences sur la rentabilité des salles de cinéma, qui verraient leurs fragilités économiques s'accroître dans une période déjà marquée par une hausse importante de l'inflation. Cette décision se traduirait par une hausse du prix du ticket qui accentuerait le risque de détournement des salles de cinéma au profit des plateformes numériques. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de maintenir le taux de location des films actuellement pratiqué dans les outre-mer.

Patrimoine culturel

Patrimoine religieux - inventaire sur l'état des églises

539. - 2 août 2022. - **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la tenue de l'inventaire permettant d'évaluer l'état du patrimoine religieux français. À l'occasion de son rapport d'information relatif à l'état du patrimoine religieux, le Sénat pointait en juillet 2022 les dysfonctionnements voire l'absence des instruments permettant d'évaluer l'état du patrimoine religieux français. Soulignant que le « dernier bilan national réalisé sous l'égide du ministère de la culture remont [ait] au milieu des années 1980 », les rapporteurs de la mission soulignaient que « les auteurs du dernier bilan national plaidaient justement pour [la] mise à jour régulière [d'un inventaire thématique permettant de couvrir l'ensemble du territoire national] afin d'évaluer correctement les dégradations subies par ce patrimoine et le niveau des menaces qui pèsent sur son avenir de manière à définir une politique de conservation et de mise en valeur adaptée ». Une autre problématique concernant cette absence de recension a été soulevée par les rapporteurs : dans le dernier bilan sanitaire établi concernant l'état sanitaire des édifices, il n'était pas fait état de la typologie des monuments recensés. Comme le soulignaient les rapporteurs de la mission d'information, « le travail d'identification constitue un préalable à toute politique de protection » ; ils préconisent dans cette perspective le « lancement d'une opération nationale d'inventaire du patrimoine religieux permettant de disposer d'une cartographie précise de ce patrimoine sur l'ensemble du patrimoine [d'ici] 2030 ». Elle lui demande si elle compte lancer une telle opération nationale d'inventaire, dont l'opération semble essentielle à l'heure où ce bien commun que constitue ce patrimoine religieux apparaît particulièrement menacé.

3604

Propriété intellectuelle

Demande de versement de droits à la Sacem pour les gîtes et chambres d'hôtes

570. - 2 août 2022. - **M. Emmanuel Maquet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le développement des démarches effectuées par la Sacem (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) auprès des propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes en vue d'obtenir le paiement d'une redevance au titre des droits d'auteur. Dans son département de la Somme, bon nombre de ces établissements sont modestes et n'entrent pas dans le champ d'activités professionnelles. L'existence de ces gîtes et chambres d'hôtes tient souvent à la volonté de personnes désireuses d'entretenir et de conserver le patrimoine rural, ainsi que de maintenir une certaine animation dans les communes. Cette demande de la Sacem paraît alors injuste pour ces exploitants récemment sollicités car perçue comme une nouvelle redevance de nature purement fiscale ne prenant pas en compte la réalité de leur activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle entend apporter des aménagements à ce dispositif.

Propriété intellectuelle

Locations saisonnières et droits de propriété intellectuelle

572. - 2 août 2022. - **M. Philippe Latombe** rappelle à **Mme la ministre de la culture** que, selon une jurisprudence constante de la CJUE (la plus récente du 2 avril 2020, Affaire C-753/18) que ni les services du ministère ni la Sacem ne sauraient ignorer, cette société civile n'est pas fondée à réclamer le paiement de droits de propriété intellectuelle pour la seule mise à disposition d'un poste de radio, d'une télévision ou d'un lecteur CD dans une location saisonnière. Or la presse s'est récemment fait l'écho de manœuvres et de courriers menaçants de

la Sacem à l'encontre des propriétaires concernés pour leur réclamer le paiement de droits de propriété intellectuelle. N'ayant aucune prérogative de puissance publique, les agents de la Sacem n'ont pourtant aucunement le droit de pénétrer de leur propre initiative dans des lieux privés non ouverts au public et de tels comportements pourraient donc relever de la violation de domicile par manœuvres, délit réprimé par l'article 226-4 du code pénal. Il rappelle à Mme la ministre que les propriétaires de locations saisonnières sortent de deux années difficiles et souhaite donc savoir si, contrairement à ses prédécesseurs, elle se propose de prendre tout arrêté, circulaire, règlement, instruction écrite ou orale à ses services ou à la Sacem pour faire cesser ces troubles à l'état de droit et d'en assurer une publicité adéquate par un communiqué officiel. La prescription civile étant de cinq ans, il lui demande si elle envisage également d'organiser les modalités d'un remboursement automatique de tous les propriétaires indûment prélevés depuis cinq ans et de signaler à l'autorité judiciaire les faits délictueux dont elle aurait à prendre connaissance sur ce sujet, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

ÉCOLOGIE

Animaux

Lutte contre le trafic d'espèces

405. – 2 août 2022. – M. Bertrand Pancher attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic, classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instauré par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, la prochaine pandémie viendra de là. Celle dont on sort a montré que le Gouvernement a la capacité de prendre des mesures fortes rapidement allant jusqu'au confinement de tout le pays. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé ! Le Comité français de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - et l'AFdPZ- Association française des parcs zoologiques sont porteurs de propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Aussi il aimerait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions et si cela n'est pas le cas quelles seront les dispositions prises pour prendre en compte cette problématique.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

*Associations et fondations**Valorisation du statut de bénévole*

411. – 2 août 2022. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative sur les conditions de fonctionnement du régime associatif. À l'occasion des différentes manifestations associatives organisés dans le Nord toulousain, M. le député a pu constater une reprise assez nette de la vie associative conjuguée avec de vives inquiétudes liées au désengagement de nombreux bénévoles. Si les longs mois d'inactivité liés à la crise sanitaire ont engendré des difficultés financières, de nombreuses associations ont bénéficié du fonds de solidarité mis en place par l'État. Pour autant, leur fonctionnement reste fragile et la désaffection des bénévoles pourrait leur être fatale. Dans ce contexte, une revalorisation du bénévolat semble nécessaire et la piste d'un octroi des points retraite au titre d'une activité bénévole paraît être prometteuse. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Assurances**Décrets d'application de la loi sur l'assurance emprunteur*

417. – 2 août 2022. – M^{me} Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les décrets d'application de la loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur. Elle permet de garantir la liberté de choix des Français vis-à-vis de leur assurance emprunteur, tout en encadrant strictement le marché de celle-ci. Elle réduit également les délais du « droit à l'oubli » pour les différentes pathologies cancéreuses et fait entrer davantage de pathologies, non cancéreuses, dans la grille de référence AERAS. Afin d'entrée pleinement en vigueur, en particulier les articles 9 et 10, il est nécessaire que les décrets d'application soient pris rapidement. Les mesures contenues dans cette loi sont bienvenues et attendues par les personnes visées qui souhaitent faire un emprunt. Aussi, elle lui demande d'indiquer quand le Gouvernement entend publier les décrets d'applications de cette loi.

*Assurances**Loi Hamon et assurances automobiles*

418. – 2 août 2022. – M^{me} Perrine Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dérives de l'application de la loi n° 2014-344 dite loi Hamon relative aux assurances automobiles et plus particulièrement aux réparateurs de pare-brise non-agrèés par des assureurs. Depuis plusieurs mois, on constate le développement d'offres commerciales particulièrement agressives venant d'opérateurs non-agrèés par des assurances. Qu'il s'agisse d'offres du coût de la franchise ou de cadeaux comme des essuie glaces, des consoles de jeu ou des bons d'achats, ces offres semblent fallacieuses. Elles induisent, d'une part, une surfacturation et d'autre part, participent à l'augmentation du coût des assurances auto pour les assurés. Enfin, le code des assurances prévoit en son article L. 121-1 que « L'assurance relative aux biens est un contrat d'indemnité ; l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre ». Ainsi, le montant du dommage constitue la limite extrême de l'indemnité due par l'assureur. Elle souhaite connaître son opinion sur ce sujet.

*Banques et établissements financiers**Obligation d'information du cautionnaire par le banquier*

422. – 2 août 2022. – M^{me} Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'obligation d'information du cautionnaire par le banquier concernant les risques qu'il encoure. Si, depuis la jurisprudence de la Cour de cassation du 29 juin 2007, une obligation de mise en garde incombe au banquier lorsque le cautionnement est disproportionné par rapport aux facultés financières et au regard du principe d'endettement du garant, l'intervention du banquier n'est imposée que dans ce cas particulier. En effet, dans le cadre général, seul un formalisme à vocation informative a été imposé, obligeant notamment la caution à transcrire dans le contrat des mentions manuscrites démontrant qu'elle a pris

conscience de la nature et de l'étendue de son engagement (article L. 331-1 du code de la consommation). Toutefois, les textes posant ces exigences formelles n'imposent cette fois pas de démarche propre du banquier. En ce sens, la signature de ces cautions peut être demandée sans entretien ni discussion avec la banque au préalable. Existe-t-il une obligation d'information inconditionnelle du banquier concernant les portants garants ? La garantie d'une réelle compréhension des signataires à l'égard de l'engagement qu'ils prennent en se portant caution est primordiale. Aussi, elle souhaite savoir si une évolution législative ou réglementaire est envisagée par le Gouvernement.

Banques et établissements financiers *Réforme du calcul du taux d'usure*

423. – 2 août 2022. – M. Xavier Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux d'usure. Ce taux d'usure est calculé à partir de la moyenne du taux annuel effectif généralisé (taux d'emprunt, prime d'assurance, frais de garantie ou d'hypothèque, frais bancaires et de courtage) majorée de 33 %. Ce taux maximum d'emprunt permet de protéger l'emprunteur de taux abusifs pratiqués par des prêteurs et d'un risque d'endettement. Le taux d'usure est arrêté tous les trois mois par la Banque de France. Or ces derniers mois il est une cause majeure du non accès au crédit immobilier de milliers de foyers, en particulier des foyers les plus modestes. En effet, le taux d'usure arrêté trimestriellement augmente moins vite que les taux d'emprunt. En moyenne en juillet 2022, l'écart entre les deux n'était que de 0,6 %. Une fois calculé le TAEG, le taux d'usure est dépassé et le dossier d'emprunt automatiquement refusé, alors même que le taux d'endettement est inférieur à 33 % des revenus. 20 % des dossiers ont été refusés ces derniers mois à ce titre. Cette situation inquiète les milieux financiers et immobiliers car le secteur se fige et la pression sur le marché du locatif crée mécaniquement une inflation. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées à court terme par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Banques et établissements financiers *Système de « caution » des distributeurs automatiques d'essence*

424. – 2 août 2022. – M. Daniel Labaronne alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur un sujet de mécontentement de nombreux consommateurs : régulièrement, des automobilistes rencontrent des difficultés pendant ou après un paiement par carte bancaire à une pompe à essence automatique, dans les distributeurs automatiques de carburant (DAC) ouverts 24 heures sur 24. En effet, afin de s'assurer d'être payés par l'utilisateur, les distributeurs d'essence (avec paiement par carte et ouverture 24 h sur 24) ont mis en place un système de « caution » pour des montants de 120 euros ou 150 euros, selon le distributeur. Ce mécanisme consiste à bloquer la somme totale (120 ou 150 euros) sur le compte bancaire du client, le reliquat étant « libéré » par la banque une fois la somme exacte débitée du compte après achat. Ce mécanisme a un premier inconvénient majeur : si le client n'a pas 120 euros ou 150 euros de provision sur son compte, il ne peut pas retirer 20 euros d'essence, ce qui handicape grandement nombre de Français financièrement fragiles, qui ne peuvent pas réaliser des achats du quotidien. Deuxième difficulté : il arrive trop souvent que les sommes restent gelées comme « caution » - et non libérées une fois l'achat d'essence effectué, ce qui crée de graves difficultés pour les clients - et en particulier les clients les plus fragiles, lesquels voient leur plafond de carte bancaire réduit de ce montant. Les clients peuvent alors être bloqués par leur plafond pour d'autres achats. Ce blocage n'a aucune raison d'être, puisque l'achat d'essence est effectué, et paraît abusif. Si le déblocage des sommes est en général rapide, un délai même de 2 ou 3 jours peut empêcher un client fragile de faire ses courses pendant la durée du cautionnement. Troisième difficulté : cette caution est prise sans qu'aucune information n'ait été fournie préalablement au client, qui subit ce mécanisme sans l'avoir accepté au préalable. Interrogés par des clients mécontents, les distributeurs d'essence ont indiqué que le gel des avoirs durant plusieurs jours serait effectué par les banques et non à leur demande. Ce dispositif empêche les consommateurs - et surtout les plus fragiles - de s'approvisionner en carburant alors même que le montant qu'ils ont à payer est inférieur au montant créditeur de leur compte bancaire et immobilise pendant un temps indéterminé une somme qui peut être importante pour les plus précaires, sans parfois qu'ils en soient conscients. Il souhaite par conséquent savoir ce qui pourrait être envisagé pour assurer la protection de ces consommateurs et limiter les contraintes bancaires que ce système de cautionnement impose sur les plus fragiles.

*Bois et forêts**Marché de l'énergie pour les scieries et industries du bois*

428. – 2 août 2022. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact du marché de l'énergie pour les scieries et industries du bois. Secteur essentiel de l'économie verte, ces entreprises représentent 13 % des emplois industriels français. L'indisponibilité du parc nucléaire français combinée à la crise géopolitique actuelle fait prendre une tournure dramatique aux marchés de l'énergie. La spéculation qui gagne le secteur de l'électricité prend une telle ampleur que la continuité de l'activité de leurs entreprises n'est plus garantie pour cet hiver et au-delà. Les prix proposés la rendent impossible économiquement et touchent toutes les entreprises. Sans bois, de nombreux produits essentiels au bon fonctionnement de l'économie et de la vie quotidienne viendraient à faire défaut. Le poste électricité est en passe de devenir le 2^e poste de charge de leurs industries devant celui des charges de personnel. Un scénario jamais connu à ce jour. La situation les inquiète particulièrement car le prix de l'électricité qu'ils subissent est de loin le plus élevé d'Europe. Afin de pallier cette situation, ils proposent la mise en place d'un TRTAM (tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché) outil opérationnel puisque mis en place lors de la précédente envolée du marché en 2007. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réduire l'impact du marché de l'énergie pour les scieries et industries du bois.

*Bois et forêts**Prix de l'énergie dans le secteur de l'industrie du bois*

429. – 2 août 2022. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la condition très préoccupante des exploitants forestiers, des scieries et des autres industries du bois. Ces professionnels subissent intensément les crises du marché de l'énergie. En effet, cette industrie essentielle de l'économie verte se heurte aux spéculations qui gagnent le secteur de l'électricité et menace la continuité de son activité pour cet hiver 2022 et au-delà. Les prix proposés par les fournisseurs sont intenable et touchent toutes les entreprises du secteur. D'autre part, beaucoup des sites en question sont des sites semi électro-intensifs et ne sont, à ce titre, éligibles à aucun soutien ou aide de l'État. Suspendus aux variations imprévisibles du marché de l'énergie, le poste électricité est en passe de devenir le deuxième poste de charge de leurs industries devant celui des charges du personnel. Dans ce contexte, elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement concernant le soutien à ce secteur.

3608

*Chambres consulaires**Revalorisation du point d'indice des agents des CMA*

431. – 2 août 2022. – Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les CMA sont des établissements publics administratifs. La situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. La CPN 52 détermine également la valeur du point d'indice pour les agents des CMA. Alors que le Gouvernement a annoncé une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet, CMA France souhaiterait que la revalorisation du point d'indice des agents des CMA soit limitée à 2,5 % alors que depuis plus de onze ans la valeur du point d'indice est bloquée. Les salariés des CMA ne comprennent pas cette décision, alors qu'ils se sont fortement impliqués auprès des entreprises artisanales et des publics en formation dans le contexte de la crise sanitaire et de réformes profondes des CMA. Aussi souhaitent-ils qu'un taux de revalorisation du point d'indice, au moins identique à celui de la fonction publique, s'applique aux agents des CMA dès le mois de juillet 2022 et que le dispositif GIPA soit automatisé à l'image des fonctions publiques. Afin d'entamer un dialogue constructif, ils estiment souhaitable que se tienne une CPN 52 avec ces points uniques et que des CPN56 respectant les règles du paritarisme s'ouvrent dès la rentrée sur les points de négociations qui font blocage. Enfin, ils espèrent qu'une délégation syndicale puisse être reçue prochainement par le ministre de tutelle, afin d'encourager la reprise du dialogue social. Aussi souhaite-t-elle connaître la position du Gouvernement sur ces questions.

*Chambres consulaires**Revalorisation salariale des personnels des chambres consulaires*

432. – 2 août 2022. – Mme Justine Gruet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des personnels des chambres consulaires. Après cinq années de gel, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Le réseau des CCI compte 17 000 collaborateurs, celui des CMA 11 000 et celui des chambres d'agriculture environ 8 000. Ces personnels espèrent légitimement une mesure qui leur permettraient sinon d'accroître leur pouvoir d'achat, au moins de voir celui-ci ne pas diminuer avec la poussée inflationniste. Il semble qu'une revalorisation du point d'indice des agents des chambres soit prévu, mais limité à 2,5 %. On sait que les réseaux de chambres consulaires, chacun avec sa spécificité, ont dû réaliser d'importantes économies de fonctionnement ces dernières années et ne disposent plus de marges de manœuvre financières. Elle lui demande donc comment donner aux chambres consulaires les moyens financiers de revaloriser les rémunérations de leurs collaborateurs.

*Collectivités territoriales**Financement participatif des collectivités territoriales*

435. – 2 août 2022. – M. Joël Giraud interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le sujet du financement participatif des collectivités territoriales. Ce mode de financement relativement nouveau, intermédié par des acteurs régulés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), présente l'intérêt d'offrir des compléments financiers aux collectivités, *via* le mécénat et une diversification de leurs sources de financement *via* l'emprunt (en prêt ou en obligataire). Il présente également des avantages extra-financiers comme l'implication concrète des citoyens dans les projets de territoire ou de transition, en particulier environnementale. Le développement de ce mode de financement a été encouragé à travers l'adoption de l'article 48 de la loi DDAUE n° 2021-1308 du 8 octobre 2021, issu d'un compromis en commission mixte paritaire. Longtemps limitées au recours au financement participatif pour leurs projets sociaux, sportifs et solidaires, les collectivités peuvent, depuis ce vote, y avoir recours pour toutes leurs thématiques de projets (hors fonctions de police et de maintien de l'ordre public). Cette extension du champ d'intervention est remis en cause par l'entrée en vigueur du règlement européen 2020/1503 du 7 octobre 2020 dont le champ d'application est circonscrit aux « activités commerciales » et le Gouvernement n'a pas pris de dispositions garantissant la couverture des autres activités des collectivités, ce qui remet en cause l'article 48 voté par le Parlement. Le financement participatif obligataire des collectivités est ainsi la seule activité dont la continuité n'est pas pleinement assurée dans le secteur du financement alors que l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021, prise sur le fondement du III de l'article 48 de la loi DDADUE, a mis en place des solutions pour toutes les autres activités non couvertes par le règlement européen, soit *via* le maintien d'un statut national annexe, soit *via* l'extension du statut européen ; et aucune explication précise ni d'opportunité ni juridique n'a été communiquée par les services de M. le ministre malgré de multiples sollicitations. Par ailleurs, sans la publication de l'arrêté ministériel stipulé dans la loi, le nouveau dispositif à titre expérimental, qui seul permettra de développer durablement une alternative financière pertinente *via* le financement participatif, n'a pas pu entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022. M. le député attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de prévoir dans cet arrêté des critères et des *process* simples, rapides, clairs et souples ; faute de quoi cette expérimentation n'aurait aucune chance d'être adoptée par les collectivités dès lors qu'elles accèdent en toute simplicité au financement bancaire. Selon certains acteurs du financement participatif en France, ce moyen de financement est aujourd'hui toujours entravé dans le pays, en ce qui concerne les collectivités territoriales. Ces dernières, qui représentent 70 % de l'investissement public, demeurent empêchées de diversifier leurs sources de financement et de développer de nouveaux leviers financiers, tout autant que d'accéder à un nouvel outil participatif pour impliquer les citoyens. Ceci garantit le maintien du monopole bancaire dans ce secteur et privent au contraire les opérateurs de financement participatif, souvent des *start-up* françaises, de toute perspective de développement. C'est pourquoi il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et, le cas échéant, les mesures que M. le ministre entend prendre afin de garantir l'application de loi pour développer et faciliter les possibilités de recours au financement participatif des collectivités territoriales.

*Collectivités territoriales**Risque d'asphyxie budgétaire pour les collectivités territoriales*

436. – 2 août 2022. – M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le risque d'asphyxie budgétaire à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales et plus particulièrement les communes, en vue de la préparation du projet de loi de finances pour 2023. Les communes sont actuellement confrontées à une hausse exponentielle et imprévue des dépenses dites « obligatoires », notamment les dépenses liées à l'énergie (gaz, électricité, carburant...), qui grèvent leur budget et parfois engendrent des difficultés qui peuvent mettre en cause la continuité du service public. M. le député a été interpellé par plusieurs communes de sa circonscription à ce sujet et certaines d'entre elles ont déjà multiplié par cinq, voire six, leurs dépenses de fonctionnement. Comment faire alors pour compenser cette perte ? Augmenter le taux d'imposition ou les politiques tarifaires d'accès aux services publics ? Fermer des équipements publics pour limiter les coûts ? En pleine discussion sur le pouvoir d'achat des Français, ces solutions ne sont pas envisageables et la situation devient particulièrement préoccupante. Et les conséquences risquent d'être majeures et irréversibles. Les collectivités territoriales sont les principales financeuses des projets structurants. Les dotations de l'État en diminution, conjugué à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, auront des conséquences sur les capacités d'investissement. Dès lors, il conviendra aux pouvoirs publics d'agir en soutien aux collectivités pour compenser les pertes financières en maintenant les dotations de l'État. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Communes**Mise en place d'une aide « gaz et électricité » à destination des communes*

441. – 2 août 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité de l'ouverture d'un dispositif de guichet de l'aide « gaz et électricité » aux communes. Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale annoncé le 16 mars 2022, les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité peuvent déposer depuis le 4 juillet 2022 des demandes d'aide d'urgence. Cette aide vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. En effet, depuis plusieurs mois, les prix de l'énergie ne cessent de progresser. Des mesures d'urgence ont été prises en faveur des ménages et des entreprises : blocage des prix pour les ménages et aides exceptionnelles pour les entreprises. Cependant, aucune mesure n'a été mise en place en faveur des institutions publiques et notamment les communes. Pourtant, les collectivités locales qui ont été durement impactées par les conséquences de la crise sanitaire et subissent désormais de plein fouet l'explosion des prix de l'énergie. Les dépenses énergétiques sont indispensables au bon fonctionnement des infrastructures communales. De nombreuses communes qui doivent renégocier des contrats pluriannuels avec les fournisseurs d'énergie se retrouvent confrontées à une explosion de leurs coûts qui ont un impact significatif sur leur budget. M. le député demande ainsi à M. le ministre quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir les communes face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Il lui demande si un dispositif identique au guichet de l'aide « gaz et électricité » sur le modèle de celui destiné aux entreprises est prévu et à quelles échéances.

*Énergie et carburants**Les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique*

456. – 2 août 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique. Les distributeurs de fioul domestique craignent de voir survenir de graves difficultés d'approvisionnement dans les prochains mois. En effet, plus de trois millions de foyers, essentiellement situés en milieu rural ou périurbain, utilisent le fioul comme énergie calorifique. Ainsi, ils détiennent une grande capacité de stockage, estimée pouvoir assurer 90 % des besoins annuels. Or force est de constater une diminution flagrante des approvisionnements chez les particuliers. Cette situation est intimement liée à la hausse des prix et au fait que les usagers du fioul domestiques espèrent un geste de l'État venant minorer cette hausse insoutenable. Pour autant, lorsque les premiers froids se feront ressentir, les cuves devront être remplies. Ainsi, les distributeurs craignent une incapacité à honorer l'intégralité des livraisons dès la prochaine période hivernale. Si aucune mesure n'est prise d'ici là, la

situation d'approvisionnement en fioul domestique risque d'être ingérable. Au regard de ces arguments, il lui demande si des mesures visant à minorer les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique vont être prises afin de permettre aux foyers équipés d'avoir un coût de chauffage abordable.

Entreprises

Critères d'aides de compensation aux entreprises, achat gaz et électricité

485. – 2 août 2022. – Mme **Hélène Laporte** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'aide instituée par le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022 visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Pour être éligibles à cette aide, les entreprises doivent notamment avoir des achats de gaz ou d'électricité qui atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021. Pour la région Nouvelle-Aquitaine, à peine 50 entreprises répondent à ce critère. Elle demande donc sur quel critère le seuil de 3 % a-t-il été fixé ? Elle demande également si un dispositif complémentaire est prévu pour les autres entreprises (majoritaires en nombre) pour lesquelles les achats de gaz ou d'électricité sont inférieurs à 3 % de leur chiffre d'affaires.

Frontaliers

Taux de change Suisse/France - déclarations fiscales

505. – 2 août 2022. – Mme **Annie Genevard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet du taux de change Suisse/France lors des déclarations fiscales. Le taux de change est fixé à 0,95 euros pour les revenus perçus en Suisse pour l'année 2021. Or le relevé quotidien du taux de change aboutit à un taux moyen annualisé de 0,9245 euros, ce qui est donc inférieur au taux préconisé par l'administration fiscale. Cette imposition surévaluée inquiète fortement les travailleurs frontaliers car ils sont pénalisés à plusieurs niveaux. D'une part sur l'imposition des revenus, puisque le montant des revenus est artificiellement gonflé, d'autre part sur le revenu fiscal de référence qui sera directement concerné quant au paiement de la CSG et la CRDS l'année suivante pour la cotisation CNTFS. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage une correction du taux de change afin de le rapprocher du taux de change moyen annualisé.

Impôt sur les sociétés

Projet de directive de l'UE - accord sur l'imposition des multinationales

510. – 2 août 2022. – Mme **Marietta Karamanli** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le projet d'accord international impliquant l'Union européenne en vue d'une imposition minimale de 15 % des bénéfices des multinationales (*via* un projet de directive reprenant un accord de l'OCDE sur le sujet) ; ce projet s'est heurté en interne de l'Union à l'opposition d'un État membre, la Hongrie. Les États-Unis d'Amérique ont dénoncé cette situation et l'accord fiscal qui les liait déjà à ce pays. Mme la députée demande quelle est la position de la France dans ce domaine et comment la France entend contribuer à un tel objectif d'imposition minimal, premier pas européen et international pour faire cesser le *dumping* fiscal entre États. Elle souhaite qu'une « coopération renforcée » entre les États membres de l'OCDE souhaitant appliquer ce taux d'imposition minimum puisse être envisagée. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Impôts locaux

Décorrélation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

512. – 2 août 2022. – M. **Christophe Plassard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la nécessité de décorréliser les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont perdu presque tout pouvoir fiscal, n'ayant plus que pour seul levier l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De nombreuses communes sont confrontées à une présence massive de résidences secondaires, qui engendrent des coûts pour la collectivité et qui alimentent le marché de la location de courte durée au détriment de l'offre locative à l'année. La seule possibilité dont elles disposent pour agir sur les coûts ou les usages est alors d'augmenter la taxe d'habitation sur ces résidences secondaires. Or la mesure serait profondément injuste voire contreproductive, puisqu'elle

augmenterait de ce fait automatiquement le taux de la taxe foncière sur les résidences principales, alourdissant les charges des personnes les plus modestes sur leur territoire. À ce jour, il est impossible de construire une fiscalité différenciée entre une habitation principale et secondaire. Il lui demande ainsi s'il entend décorrélérer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les résidences principales dans le cadre du prochain projet de loi de finances.

Industrie

Rôle de l'État dans la politique industrielle d'Airbus

514. – 2 août 2022. – M. **Hadrien Clouet** interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le mandat donné par l'État à son administrateur public auprès d'Airbus. Alors que la crise sanitaire a fragilisé des millions de Françaises et de Français, des milliers de petites et moyennes entreprises et n'a pas épargné le secteur de l'industrie aéronautique, le groupe Airbus affiche des résultats records. Le bénéfice présenté au mois de février 2022 atteint 4,2 milliards d'euros, dépassant d'1,1 milliard d'euros son précédent record de 2018. Ce résultat a conduit à reprendre le versement de dividendes aux actionnaires. Le prix de l'action a même quintuplé en une décennie. Afin de maximiser son rendement, le groupe Airbus s'est détourné de toute stratégie industrielle, pour moduler uniquement le volume de personnel. Il embauche et licencie en fonction de la valeur immédiate des titres, ce qui interdit toute perspective industrielle à moyen et long terme. Ainsi, la bonne santé financière du groupe s'est soldée par la suppression de milliers d'emplois (non-compensée par les recrutements actuels), la dégradation des conditions de travail, le recours croissant à une sous-traitance précarisée, la multiplication des prestations auto-entrepreneuriales substituées aux embauches et la baisse drastique de la proportion du chiffre d'affaires alloué à la recherche et développement. Ces évolutions sont étonnantes, dans la mesure où l'État est très présent à Airbus. Il détient 11 % du capital et constitue l'actionnaire majoritaire. Sa place est consolidée par l'absence d'actionnaire privé de référence. En outre, les aides publiques sont nombreuses : chômage partiel durant la crise de 2020, commandes anticipées des forces armées, investissements du conseil pour la recherche aéronautique civile... En dépit de cette présence, ni le rapport d'information parlementaire ni l'expression publique de M. Faury ne mentionnent jamais le rôle de l'État, que ce soit comme stratège, pilote, décideur ou donneur d'ordre. On est donc payeur, mais pas décideur. M. le député demande par conséquent à M. le ministre quelle est la feuille de route de l'actionnaire public français. Quelles exigences sont formulées au conseil d'administration, à l'heure où les salariés subissent de plein fouet les effets de l'inflation et où l'urgence climatique commande de mobiliser leurs savoir-faire pour organiser la bifurcation de la filière aéronautique ? Comment M. le ministre entend-il structurer une coopération durable entre représentants de l'État et syndicats d'Airbus, comme il est de rigueur en Allemagne ? Quelles synergies sont envisagées entre Airbus et d'autres industries à participation publique pour mutualiser la recherche et développement (R&D), par exemple sous la forme de groupements d'intérêt scientifique ? Quel échéancier détaillé est prévu pour suivre le respect des engagements d'Airbus vis-à-vis de l'État, au titre des aides publiques versées (notamment concernant l'avion dit « neutre en carbone », exigé pour 2035) ? Par ailleurs, quelle forme prend la coordination entre actionnaires publics français et allemands ? En somme, il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter pour réorienter Airbus, dont le *management* supérieur se contente d'améliorer la rentabilité financière, aux dépens de l'avenir industriel et économique du groupe, d'une filière, d'un territoire et des milliers de travailleuses et de travailleurs qui les ont bâtis et les font vivre.

Internet

Faux avis de consommateurs sur internet - fonction « push »

519. – 2 août 2022. – Mme **Cécile Untermaier** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les notations en ligne et les faux avis clients. Les notations en ligne rencontrent un franc succès et orientent bien souvent le choix des consommateurs. Selon l'Association française de normalisation (AFNOR), près de 9 Français sur 10 consultent les avis en ligne et 89 % d'entre eux les jugent utiles. Cependant, ces avis peuvent nuire aux professionnels concernés, qui demeurent impuissants face à l'influence des recommandations sur internet. Lorsqu'ils sont faux ou diffamatoires, ils peuvent en effet compromettre durablement l'image d'établissements de tourisme ou de restauration. La France a été un élément moteur en matière de lutte contre les faux avis de clients avec la création dès juillet 2013, en lien avec les professionnels, de la norme NF Z74-501 publiée par l'AFNOR, qui visait à fiabiliser la collecte, le traitement et la restitution des avis en ligne de consommateurs. En septembre 2018, la norme internationale ISO 20488 a remplacé la norme française et une directive européenne en date du 27 novembre 2019 est venue compléter le

dispositif relatif aux faux avis de clients. La France a transposé cette directive dite « Omnibus » par l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021. Entrée en vigueur le 28 mai 2022, elle interdit « d'affirmer que des avis sur un produit sont diffusés par des consommateurs qui ont effectivement utilisé ou acheté le produit sans avoir pris les mesures nécessaires pour le vérifier ». Le 21 juin 2022, Google Ireland, siège européen du géant américain Google, a été condamné par la cour d'appel de Dijon à révéler les identités de deux personnes accusées d'avoir émis des faux avis sur un établissement de tourisme situé à Etrigny. La cour estime que la maison d'hôtes a « un motif légitime » à obtenir de Google tout élément permettant « l'identification du ou des auteurs des notes litigieuses » afin de pouvoir, lors d'un procès ultérieur sur le fond, déterminer si elles émanaient effectivement de personnes qui n'ont pas été clientes de l'établissement. La publication de ces avis, constitutifs de données, est encouragée par la plateforme, avec la fonctionnalité appelée *push* de Google Maps. En effet, cette fonction sollicite des utilisateurs de Google Maps passant à proximité d'un hébergement ou d'un restaurant à donner leur « avis », mais sans mettre en place les contrôles adéquats qui permettraient d'assurer que ces internautes ont effectivement utilisé les services de l'établissement. Ces avis donnent lieu à des récompenses de la part de Google qui pousse ainsi à la production de données, sans encadrement déontologique. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour que cette fonctionnalité, porteuse de dérive, soit corrigée.

Outre-mer

La baisse des prix des carburants doit s'appliquer aussi à La Réunion

534. – 2 août 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la non-application de la baisse du prix des carburants à La Réunion. Depuis le début de cette année, TotalEnergies a baissé de 10 centimes d'euros les prix du litre des carburants. Cette remise à la pompe a été augmentée à 12 centimes par litre et reconduite jusqu'au 31 août 2022. Toutefois, cette baisse ne concernerait que les stations-service autoroutières de l'entreprise. Les outre-mer et La Réunion ne seraient, une fois de plus, pas concernés par cette baisse. Les départements d'outre-mer seraient exclus d'office de cette « aide ». D'autant plus que les habitants de ces départements comptent des revenus inférieurs à la métropole, les ménages les plus défavorisés et un coût de la vie plus cher. Ne disposant pas d'autres moyens de déplacement, les Réunionnais dépendent fortement des carburants pour notamment aller travailler. TotalEnergies a vu ses bénéfices augmenter de + 48 % au premier trimestre 2022, soit + 5 milliards d'euros ; et le second trimestre s'annonce excellent selon différentes études. M. le député souhaite que le Gouvernement prenne en exemple le Royaume-Uni et l'Italie qui taxent les gros bénéfices de ces compagnies pétrolières pour financer les aides aux ménages les plus défavorisés face à l'inflation. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place afin de lutter contre cette rupture d'égalité entre les départements d'outre-mer et l'Hexagone.

Postes

Envois par La Poste - amélioration des services

551. – 2 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la réglementation applicable en matière d'envois recommandés. Le principe de la recommandation est posé par le code des postes et des communications électroniques. La loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales a confirmé celle-ci dans son rôle de prestataire du service universel postal pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article R. 1-1-8 du CPCE, le ministre chargé des postes fixe par arrêté des objectifs de qualité de service assignés à La Poste. Un contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste définit les modalités de mise en œuvre de la mission de service universel postal. En l'état, La Poste définit par contrat (d'adhésion) avec les usagers les conditions dans lesquelles un courrier postal est envoyé contre paiement, recommandé et distribué. Les usagers du service s'étonnent que l'information relative à la distribution à venir d'un courrier recommandé supposant la présence du destinataire ne puisse être donnée à celui-ci (par exemple par un court message téléphonique) avant le passage du facteur (le destinataire pourrait donner son accord par inscription préalable) et que ce dernier ne puisse identifier l'expéditeur en amont (*a minima*). Certes, si le contrat entre l'État et La Poste ne détaille pas les modalités du service postal, des améliorations pourraient être apportées *via* soit des comités d'usagers à vocation nationale, soit *via* un service qualité enregistrant les demandes d'amélioration et de modernisation conciliant notamment la distribution postale avec l'information électronique. Elle lui demande les évolutions envisagées sur ces différents points par les services de l'État en vue d'accompagner cette modernisation.

*Postes**Suppression du timbre rouge*

553. – 2 août 2022. – Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'annonce par La Poste de la suppression du timbre rouge au 1^{er} janvier 2023. En effet, La Poste justifie cette suppression par une évolution des usages et sa volonté de réduire son bilan carbone et énergétique. Cette suppression s'accompagne d'un rallongement du délai pour délivrer les courriers envoyés en timbre vert (3 jours au lieu de 2 jours) et la création d'une « e-lettre rouge » à envoyer depuis un automate situé dans le bureau de poste avec l'aide d'un conseiller et commercialisée 1,49 euros, ainsi que l'introduction d'une lettre « turquoise service plus » distribuée en 2 jours et commercialisée tout de même 2,95 euros. Ainsi, hormis l'augmentation significative des prix qui dépasse ici l'inflation (ex colissimo +9 %) alors qu'il s'agit ici d'un service public, cette mesure apparaît contre-productive dans la mesure où les particuliers qui utilisent le plus les services de La Poste sont les personnes âgées. En effet, ce sont précisément celles qui ont conservé le goût de l'écrit. Cette mesure va donc handicaper principalement celles et ceux qui ont le plus recours au timbre rouge et qui sont les moins aptes à utiliser les nouvelles technologies numériques. Certes, au début, La Poste mettra à la disposition de ses clients un conseiller qui aura pour mission d'aider les personnes les moins habituées au numérique à outrance de la société, mais pour combien de temps ? Par ailleurs, les guichets de La Poste n'étant pas connus pour leur très grande rapidité durant leurs heures d'ouverture, combien de temps une personne devra attendre avant de pouvoir envoyer son « e-lettre rouge » à l'aide d'un conseiller ? Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que de très nombreux bureaux de Poste ont été supprimés à la campagne et qu'il sera donc difficile pour les ruraux d'utiliser ce nouveau service, alors que l'achat d'un carnet de timbre chez le buraliste et le dépôt de la lettre timbrée dans la boîte jaune de levée du courrier était simple et pouvait se faire même en dehors des heures d'ouverture du bureau de poste. Dès lors, si l'on peut comprendre certaines adaptations et l'ouverture de nouveaux services s'ajoutant à ceux existant comme la lettre « turquoise service plus » distribuée en 2 jours, pourquoi supprimer le système multiséculaire du timbre rouge distribué en 1 jour et créer une « e-lettre rouge » à 1,49 euros, alors que l'envoi d'un e-mail ou d'un SMS gratuit revient au même ? La logique de la Poste dans la suppression du timbre rouge et la création de l'« e-lettre rouge » n'est donc pas vraiment claire. D'autant plus que si l'« e-lettre rouge » est envoyée de façon numérique, il semble que celle-ci devrait être distribuée en format papier par le facteur, ce qui générera forcément un coût carbone et énergétique. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il entend exiger de La Poste que, conformément à son obligation de service public postal, elle maintienne le timbre rouge pendant au moins deux ans en parallèle de l'introduction de l'« e-lettre rouge » et des nouveaux services offerts pour déterminer ce dont les Français ont vraiment besoin au lieu de leur imposer d'en haut un système inadapté.

3614

*Professions et activités sociales**Aides à domicile : barème d'indemnisation des frais kilométriques*

569. – 2 août 2022. – M. Richard Ramos appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les indemnités kilométriques des salariés du secteur des aides à domicile qui utilisent leur véhicule à des fins professionnelles. M. le député a été alerté par le président d'une association d'aide aux personnes âgées du pays lorrain quant à une injustice sur l'indemnisation des frais kilométriques. En effet, les aides à domicile, essentielles au maintien des seniors chez eux, utilisent tous les jours leur véhicule personnel pour faire les courses à la place des personnes âgées ou les y accompagner, pour les amener aux divers rendez-vous médicaux ou encore se rendre à la pharmacie. Toutefois, le barème d'indemnisation de leurs frais de route s'élève à 0,35 euros du kilomètre alors que les autres catégories de salariés ayant un véhicule 6CV et effectuant 5 000 km par an sont indemnisés à 0,631 euros du kilomètre. Les salariés des associations d'aides à domicile font elles aussi autant de kilomètres que les autres salariés, voire plus dans les campagnes. Ainsi, la CNSA pourrait fixer la tarification horaire APA chaque année en appréciant le barème fiscal de N-1. Ce qui permettrait alors aux salariés de ce secteur, qui n'ont pas d'importants revenus, de voir compenser le différentiel de charge. Au regard de la situation identique dans les faits de ces salariés, il lui demande s'il envisage d'intégrer les aides à domicile dans le barème fiscal fixé annuellement par les services fiscaux et ainsi permettre à tous les salariés de bénéficier du même barème d'indemnisation des frais de route.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Secteur des arômes - Taux de TVA différenciés*

585. – 2 août 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur des arômes pour l'application de nouvelles dispositions issues de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. L'article 30 de cette loi a en effet modifié les taux de TVA applicables dans le secteur agroalimentaire, quelles que soient les étapes de leurs productions. Ainsi un taux de TVA de 5,5 % est applicable sur les produits à destination de l'alimentation humaine alors qu'un taux de 10 % est prévu pour ceux qui sont destinés à l'alimentation animale. Par ailleurs la TVA est de 20 % pour les arômes à destination du secteur des médicaments. Pour les entreprises du secteur des arômes ce dispositif est difficile à appliquer. En effet, les clients ne font pas nécessairement part des usages finaux et, par ailleurs, elles sont nombreuses à vendre à des distributeurs. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait qu'il puisse lui préciser les mesures qu'il pourrait prendre afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions.

*Urbanisme**Outils fiscaux de revalorisation des centres anciens*

596. – 2 août 2022. – M. Raphaël Gérard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact des dispositifs fiscaux associés aux sites patrimoniaux remarquables. En effet, les villes participant aux programmes Action cœur de ville et petites villes de demain et qui sont porteuses d'un site patrimonial remarquable (SPR) ou en passe de le devenir doivent offrir du logement de qualité dans leur centre historique mais peinent à atteindre pleinement cet objectif. Comme l'a montré le « rapport Dauge », ainsi qu'un certain nombre d'études, ces villes moyennes et petites possèdent des îlots nécessitant une intervention lourde pour lesquelles les financements de droit commun apparaissent insuffisants, en particulier pour les investisseurs publics. Pour les opérateurs privés, les outils fiscaux associés aux SPR, comme le « Malraux », restent d'un usage théorique alors qu'ils devraient, par leur puissance, être le complément permettant de débloquent ces situations. Le dispositif Malraux est utilisé le plus souvent dans les villes où le marché est porteur alors même que leur dynamique permettrait, sans recours à cette fiscalité, de restaurer la plupart des logements et îlots. Parallèlement, le dispositif Pinel est centré sur ces mêmes marchés tendus. Le dispositif Denormandie, dédié aux villes en Action cœur de ville et aux opérations de revitalisation des territoires, est d'une mise en œuvre récente ; les collectivités n'ont pas la possibilité d'en mesurer l'intérêt au regard de leurs besoins en logement. L'effort conjoint des services de l'État et des grands acteurs de la revitalisation des villes petites et moyennes, tels la Banque des territoires, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat ou Action logement, s'élève à l'heure actuelle à plus de 3 milliards d'euros. Cette mobilisation conséquente ne permet pas pour autant de résoudre tous les besoins de production de logement dans certains secteurs des cœurs de ville. À l'heure où le programme Action cœur de ville est prolongé à la demande du Président de la République et quand se déploient les mesures en faveur des « Petites villes de demain », il est urgent que les besoins des villes en site patrimonial remarquable soient fortement soutenus. Une mobilisation, un recentrage et un déplafonnement de tous les outils fiscaux disponibles (Malraux, Pinel, Denormandie) en direction de ces territoires est indispensable à la réussite des politiques engagées pour la revitalisation des centres anciens confrontés à des problématiques nouvelles et notamment aux aléas climatiques. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'état de la réflexion du Gouvernement sur l'impact de ces dispositifs dans les villes participant à ces programmes et l'existence ou non de données.

3615

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Discriminations**Harcèlement scolaire des élèves LGBTQ+*

447. – 2 août 2022. – Mme Michèle Peyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur du harcèlement scolaire que connaissent de nombreux élèves LGBTQ+ et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences, dont celles à caractère homophobe et transphobe, au sein des écoles. Selon le rapport publié en 2020 par le député Erwan Balanant, 700 000 élèves sont victimes de harcèlement scolaire en France. Le harcèlement scolaire prend différentes formes (physique, moral, cyber harcèlement, sexuel) et a des conséquences pernicieuses et durables dans le développement personnel des enfants. À l'aune de ce constat, de nombreuses avancées ont été votées sous la précédente législature afin de lutter contre le harcèlement scolaire

(création d'un délit d'harcèlement scolaire, programme pHARe, numéro national contre les violences numériques 3018, renforcement des maisons des adolescents pour libérer la parole des victimes etc.). Cependant, la situation des élèves LGBTQ+ est toujours aussi préoccupante bien que le ministère ait lancé une campagne de sensibilisations aux violences et aux discriminations homophobes et transphobes. Comme le souligne une étude réalisée en 2022 par BVA pour le Refuge, les personnes LGBTQ+ considèrent l'école comme un lieu de souffrance. Ce constat est également partagé par deux autres études menées par Mickael Jardin (Juin 2022) et Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn (septembre 2020). Aussi, en rappelant son soutien sans faille et sa détermination aux enfants harcelés et à leurs familles, elle souhaiterait connaître les pistes de réflexion du Gouvernement afin de lutter davantage contre le harcèlement scolaire des personnes LGBTQ+ et si l'application des mesures de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire prévoit un volet dédié aux violences et discriminations homophobes et transphobes.

Enseignement

Difficultés d'application de la loi concernant l'instruction en famille

466. – 2 août 2022. – M. **Hervé Saulignac** appelle l'attention du M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse s'agissant des difficultés d'application de la loi confortant le respect des principes de la République concernant l'instruction en famille (IEF). L'IEF n'est plus soumise comme auparavant à déclaration auprès de la mairie, mais à demande d'autorisation auprès des services départementaux de l'éducation nationale. Quatre motifs permettent de déterminer les raisons qui poussent une famille à instruire leur enfant : état de santé ou situation de handicap ; pratique intensive d'une activité sportive ou artistique ; itinérance de la famille ou éloignement géographique de tout établissement scolaire public ; existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. S'agissant du dernier motif, il a pu être observé que plusieurs académies, dont celle de Grenoble, opposent un refus systématique des demandes d'autorisation au prétexte que le dossier ne permet pas d'établir de situation propre à l'enfant. Or ni l'article R. 131-11-5 du code de l'éducation, ni même la notice CERFA de demande d'autorisation ne font mention de la nécessité d'établir la nature de la situation propre de l'enfant motivant le projet éducatif, comme ce risque avait été discuté lors des débats parlementaires. Le Conseil constitutionnel avait lui-même indiqué dans sa décision n° 2021-823DC que « la situation propre de l'enfant » signifie, d'une part, de s'assurer que l'instructeur est « en mesure de permettre à l'enfant d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture » tel que défini dans le code de l'éducation. Il s'agit, d'autre part, que « le projet d'IEF comporte des éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme de l'apprentissage de l'enfant ». Aussi, il lui demande ce qu'entend faire le ministère pour que l'ensemble des services déconcentrés de l'État instructeurs des demandes d'IEF fassent appliquer la loi et cela, de façon homogène sur l'ensemble du territoire français.

3616

Enseignement

Enfants en UEMA ou UEEA dans le cadre des mesures de carte scolaire

467. – 2 août 2022. – M. **Hervé Saulignac** appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en unité d'enseignement en maternelle ou en élémentaire (UEMA ou UEEA). La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 du Président de la République portait notamment comme engagement phare de garantir la scolarisation effective des jeunes et des enfants autistes de la maternelle à l'enseignement supérieur. Ces unités d'enseignement ont, depuis, essaimé sur l'ensemble du territoire français et ont permis la scolarisation en milieu ordinaire et la sociabilisation d'un grand nombre d'enfants autistes. Or, dans le cadre des mesures en cours de carte scolaire, les enfants en UEMA ou en UEEA sont comptabilisés sans qu'il ne soit tenu compte des moyens supplémentaires que nécessitent ces élèves. Ainsi, des classes sont amenées à être fermées à la prochaine rentrée scolaire, constituant, de fait, des effectifs plus importants qui ne permettront plus d'accueillir de façon aussi inclusive les élèves avec TSA. Aussi, il lui demande quelles mesures les services de l'éducation nationale vont-ils mettre en œuvre pour prendre en compte, dans le cadre de la carte scolaire, les besoins que nécessitent les enfants autistes en matière d'accompagnement humain et d'effectifs réduits.

*Enseignement**Modalités de délivrance de l'autorisation de l'instruction dans la famille*

468. – 2 août 2022. – **Mme Edwige Diaz** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les modalités de délivrance de l'autorisation de l'instruction dans la famille. L'article 49 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et précisée par le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 a fait basculer le droit à l'instruction dans la famille du régime de la déclaration au régime de l'autorisation. Le texte de loi énonce que les quatre motifs d'autorisation de ce mode d'instruction sont l'état de santé de l'enfant ou son handicap, la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, l'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public et, enfin, l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. De nombreuses familles, déjà particulièrement blessées par cet article de loi et les débats autour d'un séparatisme fantasmé qui l'ont entouré, font part de leur désarroi face à l'attitude des services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Aux quatre coins de la France, des familles constatent que ce quatrième motif est, en réalité, systématiquement rejeté par les services d'instruction, particulièrement pour les enfants nés en 2019 et ce, sans la moindre justification et malgré des dossiers de demande d'autorisation particulièrement pointus et répondant à l'ensemble des conditions très strictes imposées par le décret n° 2022-182 du 15 février 2022. Ces nombreux refus exaspèrent les familles et interrogent légitimement sur la volonté du ministère de l'éducation nationale de pérenniser cette méthode d'instruction qui concerne des dizaines de milliers de familles et obtient des résultats probants. Elle lui demande s'il compte faire respecter par l'administration l'article 49 de la loi du 24 août 2021, clarifier les conditions d'autorisation de l'instruction dans la famille pour existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif et réétudier, dans les plus brefs délais, les dossiers déposés au titre de ce motif et refusés par ses services.

*Enseignement**Prise en compte des élèves des ULIS dans l'effectif global des établissements*

469. – 2 août 2022. – **Mme Élise Leboucher** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'absence de prise en compte des élèves des dispositifs ULIS dans les effectifs du 1^{er} et du 2nd degré. Toutes et tous les élèves, dans leur diversité, doivent avoir une place reconnue au sein de la société et donc, de ses écoles. La prise en compte des élèves en situation de handicap dans l'effectif global de l'établissement constitue un impératif éthique et légal, dans la construction d'une école inclusive. Cependant, alors que les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes s'appuient sur l'effectif global d'une école, le choix de ne pas prendre en compte les élèves qui relèvent des dispositifs ULIS dans ce calcul n'est ni compréhensible, ni justifié. Cette absence de prise en compte des élèves en situation de handicap se fait au détriment des conditions d'apprentissage de toutes et tous les élèves, ainsi que des conditions de travail des professionnels de l'éducation nationale : enseignantes et enseignants, accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), éducatrices et éducateurs. Décréter que l'école doit être inclusive sans donner, aux membres de la communauté éducative, des établissements scolaires publics, les moyens de la mettre effectivement en œuvre, constitue une véritable violence. Tant à l'encontre des personnels, qui doivent faire mieux avec moins, que des élèves et leurs familles, auxquels on refuse un accès de qualité au service public. Réglementairement, toutes et tous les élèves en situation de handicap font partie de classes, elles et ils doivent donc nécessairement être comptabilisé-es au même titre que les autres élèves. Leur non-prise en compte dans les décisions d'évolution de la carte scolaire constitue une discrimination liée au handicap. Ce qui n'est ni respectueux des droits des élèves, ni conforme à la loi. Elle lui demande donc de lui exposer les motifs qui justifient l'absence de prise en compte de ces élèves dans le calcul de l'effectif global d'un établissement, ainsi que de préciser comment il compte rendre l'éducation nationale plus inclusive en fermant des classes dans les zones rurales, périurbaines et urbaines de la Sarthe, alors que la diminution du nombre d'élèves apporte la possibilité d'améliorer les conditions de travail des enseignant-es et les conditions d'apprentissage des élèves.

*Enseignement**Quelles mesures urgentes face au problème de sous-effectif dans l'enseignement*

470. – 2 août 2022. – **M. Frank Giletti** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la crise de recrutement et ses conséquences sur la qualité de l'enseignement scolaire français. L'école publique fait en effet face à une crise sans précédent. Le personnel manque cruellement : 10 600 postes restent à pourvoir dans l'enseignement primaire et 13 690 postes dans l'enseignement secondaire. Ce manque aboutira sans surprise à un abandon des élèves et, par extension, à une baisse de leur niveau. De plus, certaines matières sont davantage

touchées que d'autres, on pense notamment aux mathématiques, où seulement 816 candidats sont admissibles au CAPES de mathématiques alors que 1 035 postes sont à pourvoir, c'est deux fois moins que l'an dernier. Il faut de toute urgence revaloriser le salaire des enseignants, aujourd'hui en moyenne un enseignant gagne 1,1 fois le SMIC soit 1 450 euros en début de carrière contre 3 fois le SMIC il y a 40 ans. Depuis les 20 dernières années les enseignants français ont perdu 20 % de leur pouvoir d'achat, ce qui est inadmissible. Mais le salaire n'est pas le seul problème, il faut aussi mettre en place de meilleures formations pour les enseignants qui s'estiment en grande partie démunis, leur offrir de meilleures conditions de travail, les enseignants ne peuvent en effet pas s'épanouir et travailler efficacement dans des locaux vétustes et inadaptés. et enfin, il faut leur octroyer de meilleurs aménagements sociaux pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie privée. Dans le Var, le problème de fermetures des classes devient préoccupant avec 16 fermetures de classes annoncées dont une sur la commune de Camps-la-Source. Les parents d'élèves s'insurgent de voir des classes remplies de plus de trente élèves à Rocbaron et à Garéoult notamment. Le département fait face à un cruel manque d'enseignant, estimé à environ 200 postes, mais fait aussi face à un manque d'enseignants spécialisés (RASED) ou, au lieu d'une augmentation des effectifs, il y a une baisse. Les manifestations de parents d'élèves se multiplient, il est intolérable de laisser la situation se détériorer de la sorte. Dans certaines classes, quatre professeurs différents se relayent au cours de la même année, mettant les élèves dans une situation extrêmement délicate d'adaptation constante à un nouvel enseignant au lieu de se concentrer sur l'enseignement. L'accompagnement personnalisé en pâtit aussi. Il lui demande quelles seront ses mesures urgentes pour pallier au problème de sous-effectif au sein de l'enseignement national à l'aube de la rentrée 2022 et plus particulièrement pour les classes de Camps-la-source, Garéoult et Rocbaron dans le Var.

Enseignement

Recrutements des candidats des listes complémentaires au CRPE

471. – 2 août 2022. – M. Stéphane Rambaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des candidats présents sur les listes complémentaires au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). En effet, alors que l'éducation nationale manque cruellement, dans toutes les académies, de professeurs des écoles, les candidats reçus sur les listes complémentaires du CRPE 2022 s'étonnent de ne pas être sollicités afin de pallier les difficultés de recrutements et de remplacements de l'éducation nationale. Ils font remarquer avec justesse qu'ils se sont préparés et formés avec sérieux toute l'année et qu'ils ont été reconnus aptes à enseigner. Or le ministère semble vouloir privilégier l'embauche de contractuels qui seront formés plus tard, sans se rendre compte de l'enjeu éducatif, du travail colossal que le métier d'enseignant représente, de l'investissement qu'il demande, de tous les outils didactiques et de la pédagogie nécessaires pour prendre en compte la diversité et les besoins de chaque élève. Alors que les listes complémentaires ont été ouvertes dans les académies de Versailles et d'Amiens, il serait tout à fait incompréhensible qu'il n'en soit pas de même dans l'académie de Nice alors que 138 postes de contractuels ont été demandés. C'est pourquoi il lui demande, alors que les enfants et leur éducation sont une priorité nationale absolue, s'il entend faire droit aux demandes légitimes d'emploi des candidats des listes complémentaires du CRPE 2022 et les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de permettre leur titularisation à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Enseignement

Revalorisation des salaires d'AESH

472. – 2 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse de lui indiquer s'il compte revaloriser les salaires des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Pour un AESH en temps partiel imposé, il est difficile de subvenir à ses propres besoins, en particulier en cette période de forte inflation. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Enseignement maternel et primaire

Conditions de travail des ATSEM

473. – 2 août 2022. – M. Karl Olive appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Ces agents, dont le rôle a été défini par le décret du 1^{er} mars 2018 et qui sont par ce même décret intégré à la communauté éducative, sont aujourd'hui confrontés à des difficultés structurelles et à de nouvelles missions. Ainsi, de nombreuses ATSEM se verraient confier sans formation des missions de remplacement d'AESH, ou seraient

affectés à des centres de loisir, tout en maintenant les missions dévolues au métier. Or alors que la réforme réussie de 2019 a permis l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans, le nombre d'élèves en bas âge n'a cessé d'augmenter, appelant un surcroît d'activité des missions dévolues aux ATSEM. Aussi, afin de répondre à cette montée de la charge de travail et répondre aux défis de l'attractivité du secteur, il souhaite connaître les réponses que le ministère souhaite apporter aux ATSEM pour revaloriser la filière et répondre aux défis de la petite enfance.

Enseignement maternel et primaire

Les conditions de travail des Atsem en France

474. – 2 août 2022. – **Mme Sophie Mette** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conditions de travail des ATSEM. Elle a reçu courrier du collectif indépendant ATSEM de France. Il évoque les diverses tâches demandées à ces personnels, un manque de moyens et une surcharge de travail. Le collectif pointe, en conséquence, des situations de dépressions et de burn-out et il propose des solutions : un ATSEM par classe et leur remplacement par une équipe d'ATSEM volants, un déroulement de carrière avec le passage à la catégorie B, une reconnaissance de la pénibilité avec des missions réservées à l'école maternelle et un nombre d'heure de travail en deçà des 1 607 heures pour tous, la formation professionnelle tout au long de la carrière, la clarification des missions des ATSEM. Elle lui demande ce que répond le Gouvernement à ces requêtes.

Enseignement maternel et primaire

Les écoles orphelines et le statut REP+

475. – 2 août 2022. – **Mme Ségolène Amiot** interpelle **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la pérennité des écoles élémentaires orphelines et leur absence de considération pour l'obtention du statut REP+. Mme la députée avait déjà pris contact avec M. le ministre quant à une école de sa circonscription, l'école élémentaire Nelson Mandela de St-Herblain. La députée remercie la réponse et la solution offerte par le ministre. Cette école réclame en effet le statut REP+ depuis sept ans. Elle répond à tous ses critères d'obtention mais est rattachée à un collège obtenant de trop bons résultats scolaires. Les moyens REP+ octroieraient quatre professeurs supplémentaires pour une école où se mêlent plus de vingt cultures différentes avec de nombreux enfants allophones. M. le ministre a promis aux parents d'élèves un poste supplémentaire pour la rentrée 2022-2023 et un changement de collège de rattachement au profit d'un établissement déjà en REP+. Le soulagement premier quant à cette réponse a rapidement entraîné le doute. Mme la députée ne pense pas que la solution viable pour régler le problème d'obtention du statut REP+ soit de cantonner les enfants de quartiers populaires aux écoles de quartiers toute leur jeunesse. La mixité sociale était une boussole de la République et ladite solution offerte vient bafouer cette mixité. Pour une réussite de ces enfants, pour qu'ils ne soient plus étiquetés comme enfants de quartiers, Mme la députée a l'intime conviction qu'il faut penser autrement le statut REP+. Est-il entendable que ces enfants du quartier Sillon de Bretagne ne puissent avoir des moyens nécessaires que s'ils abandonnent l'idée d'aller dans un collège en dehors de leur quartier ? Mme la députée est convaincue que, si l'école républicaine veut créer de nouveau un ascenseur social, il faut sortir des logiques comptables. Les écoles élémentaires orphelines de doivent pas être victimes de leur position et doivent, lorsque c'est nécessaire, obtenir le statut REP+ qu'importe le collège de rattachement. Parce que l'école est le lieu de l'apprentissage de la vie en société et parce que les professeurs en sous-effectifs ne peuvent faire leur travail correctement, cette mesure semble indispensable non seulement pour Mandela de St-Herblain mais aussi pour toutes ces écoles orphelines de quartiers populaires victimes d'une carte de rattachement. En conséquence, elle lui demande s'il compte modifier l'accessibilité du statut REP+ sans modifier les rattachements aux collèges, dans un objectif de mixité sociale et de réussite républicaine.

Enseignement secondaire

1 000 lycéens de l'Essonne sans affectation pour la rentrée scolaire de 2022

476. – 2 août 2022. – **Mme Farida Amrani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque de moyens alloués au service public de l'éducation et notamment sur la situation des 1 000 élèves du département de l'Essonne qui se retrouvent sans affectation pour la rentrée prochaine. Les non-affectations dans les lycées du département concernent essentiellement les élèves souhaitant accéder à une seconde générale, à une première technologique ou encore les élèves redoublants leur terminale. Le même problème structurel survient à chaque fin d'année scolaire. En 2022, la situation s'est particulièrement aggravée. Le manque de dotations, la suppression des postes d'enseignants ainsi que la sous-évaluation des prévisions de l'éducation nationale plongent des centaines d'élèves et de parents d'élèves dans un profond désarroi. Cette situation risque de

porter atteinte aux valeurs d'égalité et d'aggraver les inégalités scolaires. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir un accès universel à tous les élèves souhaitant intégrer les lycées proches de leurs domiciles ainsi que les filières qu'ils ont choisi pour la rentrée prochaine.

Enseignement supérieur

Bourse au mérite

477. – 2 août 2022. – M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions d'attribution de la bourse au mérite. La bourse au mérite est une aide financière accordée sur critères sociaux aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « Très Bien » au brevet. Cependant, ces critères pénalisent plusieurs familles des classes moyennes, qui, en raison du seuil d'attribution, sont financièrement désavantagées car elles ne sont pas concernées par les bourses sur critères sociaux. Ceci entraîne un sentiment d'injustice et d'incompréhension, puisque leur enfant ne peut être récompensé pour son mérite et ainsi obtenir une aide pour financer une partie de sa scolarité. Dès lors, il semblerait pertinent d'élargir les critères de la bourse au mérite, afin d'accorder à tous les élèves méritants une récompense pour leur travail.

Enseignement supérieur

Valorisation des activités et engagements des jeunes sur Parcoursup

484. – 2 août 2022. – M. Alexandre Portier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le traitement des demandes formulées sur la plateforme Parcoursup, qui ne valorise pas de la même manière, voire pas du tout, les compétences développées en dehors du champ scolaire, dans le cadre personnel et éventuellement professionnel du requérant, alors qu'elles peuvent parfois s'avérer décisives dans l'appréciation d'un dossier et plus largement d'un parcours. En effet, cette plateforme s'appuie algorithmiquement sur les résultats scolaires ; les expériences, professionnelles, associatives, personnelles, sont quant à elles renseignées dans la rubrique « Activités et centres d'intérêt », de manière facultative, bien qu'il soit conseillé de la remplir. Pourtant, ces expériences nourrissent tout autant les savoirs, savoir-faire et savoir-être, indispensables à l'entrée sur le marché du travail et à la construction citoyenne. À l'heure où le Gouvernement souhaite renforcer l'engagement de la jeunesse, à la fois pour porter les valeurs républicaines et s'orienter vers les filières en manque de ressources humaines où ils pourraient valoriser des engagements associatifs et professionnels, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de récompenser ces différents engagements et les valoriser davantage sur Parcoursup. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé de valoriser les engagements en dehors du temps scolaire et le cas échéant les modalités et les délais de mise en œuvre de ces modifications.

Tourisme et loisirs

Pénurie d'animateurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances

588. – 2 août 2022. – Mme Maud Petit alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'animateurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances. L'été, saison privilégiée par la jeunesse, est devenue cette année, le casse-tête des parents et des municipalités. En effet, les centres de loisirs et les colonies de vacances ne parviennent plus à recruter suffisamment d'animateurs. La crise sanitaire a eu un effet catastrophique sur ce secteur, réduisant drastiquement le nombre de BAFA et de BAFD délivrés. Selon les chiffres de l'INJEP, cette diminution représentait 22 % sur la période 2019 - 2020. Cependant, cette tendance est antérieure à la crise covid ; ainsi, entre 2016 et 2019, le taux de BAFA et BAFD obtenus a accusé une baisse de 28 %, ayant comme conséquences directe une baisse de 50 % des séjours organisés par les colonies de vacances entre 2019 et 2020. En 2022, les collectivités locales subissent de plein fouet cette baisse de diplômés. Un grand nombre de centres de loisirs communaux ont restreint leur accueil, en raison d'un manque de personnels. En conséquence, les parents se retrouvent sans mode de garde et sans activité pour leurs enfants. elle l'interroge donc sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour palier rapidement ce manque d'animateurs.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

*Aide aux victimes**Évaluation de la loi de 2016 sur la prostitution*

399. – 2 août 2022. – Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur la loi de 2016 sur la prostitution. Elle a été interpellée par un collectif inter-associatif regroupant notamment Act Up-Paris concernant son évaluation. Celui-ci indique que la loi n'a pas atteint son objectif de lutte contre l'exploitation des mineurs et la traite des êtres humains, en s'appuyant notamment sur le rapport que le groupe d'experts contre la traite des êtres humains (GRETA) a publié au mois de février 2022. La loi aurait même eu son lot d'effets pervers, avec par exemple le déplacement de l'activité des travailleurs du sexe vers des endroits reculés, plus dangereux. Le collectif inter-associatif pointe chez ces personnes un état de santé, au sens large, très dégradé. Il demande une évaluation parlementaire de la loi de 2016. Elle lui demande quelle réponse sera apportée.

ENFANCE

*Enfants**Mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance*

462. – 2 août 2022. – Mme Isabelle Santiago appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance. Alors que la recommandation établissant cette garantie européenne a été adoptée en mars 2021 par la Commission européenne, il se pose aujourd'hui la question de sa mise en œuvre concrète en France. En effet, cette garantie européenne prévoyait un plan d'action sur la période 2022-2030. Les enjeux que porte cette garantie sont immenses, son objectif étant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants en leur garantissant un accès à des services essentiels comme l'éducation, la santé, l'alimentation et le logement. Les études et rapports ne cessent de montrer les efforts qu'il reste à fournir afin de réduire les inégalités qui touchent les enfants, là où 3 millions d'entre eux vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté et où les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire font peser un risque important d'augmentation de la pauvreté infantile. D'autant plus que l'on sait que les conséquences de la pauvreté infantile et de l'exclusion sociale se mesurent sur le long terme et impactent directement leur développement et leur vie d'adulte. Pourtant, alors même que la Présidence française de l'Union européenne était le moment opportun pour que la France se saisisse de ces enjeux et travaille sur un plan global ambitieux de lutte contre la pauvreté multidimensionnelle des enfants et malgré l'organisation d'un évènement dédié en mars 2022 par le Gouvernement, la stratégie française à cet égard reste floue. Les objectifs annoncés vont dans le bon sens avec entre autres la création d'un service public de la petite enfance, la mise en place d'un observatoire national de la non-scolarisation, zéro enfant à la rue d'ici 2030. Néanmoins, si ces objectifs sont ambitieux, il n'en reste pas moins que le plan d'action national remis par la France à la Commission européenne en mars 2022 laisse en suspens des questions primordiales telles que le financement de ces mesures, la continuité des stratégies mises en place essentielle pour une action qui permette de réduire les inégalités visiblement et sur le long terme ou encore les outils de la concrétisation de la transversalité des modes d'action. L'inquiétude grandit donc, d'autant plus après les conclusions du Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, car l'urgence est là, l'urgence d'enfin changer la vie de millions d'enfants. Mme la députée demande à Mme la secrétaire d'État qu'en est-il donc aujourd'hui concrètement de la mise en place de la garantie européenne pour l'enfance en France qui constitue en outre une opportunité essentielle de structurer une politique publique ambitieuse et globale pour l'enfance et de porter toujours plus haut les droits de l'enfant. Enfin, elle souhaite connaître les moyens que le Gouvernement, dans son ensemble, compte mettre en place et surtout dans quel délai.

*Enfants**Placement des enfants par l'aide sociale à l'enfance*

463. – 2 août 2022. – Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur le placement des enfants par l'aide sociale à l'enfance (ASE). La Saône-et-Loire a connu un drame en début d'année 2022 avec Anthony Lambert, jeune de 17 ans, placé par l'aide sociale à l'enfance depuis l'âge de quatre ans, retrouvé mort près du camping où il était hébergé. Le placement de

ce mineur dans le camping de Lugny, interroge de nombreux concitoyens sensibilisés à cette question majeure de la protection de l'enfance. L'article 221-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « pour l'accomplissement de ses missions [...] le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques ». Cette possibilité d'agrément a pour objet de faciliter l'accueil de l'enfance en danger, à laquelle on doit apporter toute son attention. Pour autant, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, qui tend à renforcer la protection des enfants, interdit le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE et, dans cet esprit, il semble à Mme la députée que les *campings* obéissent aux mêmes réserves que celles qui ont conduit le législateur à interdire le placement dans les établissements hôteliers. Aussi, elle lui demande les suites que le Gouvernement envisage de réserver à cette question du placement de ces enfants en souffrance, question essentielle que les départements ne peuvent porter seuls, sans les directives et le soutien de l'État. Elle lui demande aussi de lui faire connaître les modalités de contrôle mises en place pour s'assurer de la bonne application de la loi, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

Formation professionnelle et apprentissage

Prise en charge de l'apprentissage

503. – 2 août 2022. – M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur la baisse du niveau de prise en charge par France compétences des coûts d'accompagnement du titulaire d'un contrat d'apprentissage. Ces coûts seront alors supportés par les centres de formation d'apprentis (CFA). Par exemple, la prise en charge de la formation au métier d'aide-soignant baisserait de 34 % à la suite de cette diminution. Ces baisses ne peuvent être raisonnablement entreprises alors que certains secteurs de l'économie française connaissent un cruel manque de main-d'œuvre. C'est le cas des professions du soin. L'objectif d'équilibre financier de France compétences ne peut se faire au détriment des CFA et doit emprunter d'autres voies, comme la revalorisation de la dotation de l'État. En outre, bien que le rapport sur l'évaluation de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont Mme la ministre déléguée était co-rapporteuse, précisait à juste titre que l'actualisation des coûts de référence « n'exclut pas de donner davantage de visibilité aux acteurs », le Gouvernement ne semble pas donner une telle visibilité à long terme aux acteurs de la formation. C'est pourquoi il souhaite savoir comment le Gouvernement compte, d'une part, actualiser les coûts de référence de prise en charge de la formation d'un apprenti sans entraîner d'impact sur le volume et la qualité des formations dispensées et, d'autre part, donner de la visibilité aux acteurs de la formation professionnelle - au premier rang desquels les CFA - sur l'évolution pluriannuelle de ces coûts de référence.

3622

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement supérieur

Compensation de la hausse des salaires pour le budget des universités

478. – 2 août 2022. – M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la compensation à l'euro près de la hausse des salaires et des coûts de l'énergie pour le budget des universités et des établissements publics scientifiques et techniques. On a besoin de plus de savoirs et de plus de qualifications, du CAP au doctorat, pour faire face aux défis sociaux et écologiques, qui exigent une plus grande souveraineté industrielle et une refonte complète des modes de productions. Or les universités françaises manquent cruellement de moyens. Le nombre d'étudiants a augmenté de 24 % depuis 2009, tandis que dans le même temps, le recrutement des enseignants-chercheurs a baissé de 45 %. Le taux d'encadrement s'est par conséquent effondré de 12 % entre 2008 et 2021. La solution trouvée par le Gouvernement a été d'accroître la sélection en licence avec parcoursup et en master, ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux. La recherche scientifique française dans son ensemble décroche et est malade d'un management néolibéral où les scientifiques perdent leur temps à chercher de l'argent pour employer un nombre de plus en plus grand de précaires. Dans ce contexte, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % est largement insuffisante, car les salaires ont perdu plus de 20 % de leur valeur en 20 ans : un chargé de recherche au CNRS recruté à près de 35 ans en moyenne touche moins de 2 000

euros. Dans le ministère, les contractuels représentent 40 % des personnels. M. le député demande à Mme la ministre, si elle peut prendre l'engagement que tous les contractuels bénéficieront aussi de cette augmentation de 3,5 %, comme semble l'avoir promis M. Stanislas Guérini. D'autre part, les universités sont très inquiètes de ne pas avoir les moyens suffisants pour effectuer ces revalorisations et plus généralement l'inflation des prix de l'énergie. Mme la ministre prend-elle l'engagement que toutes les universités et tous les établissements verront leur budget compensé à l'euro près, comme l'ont obtenu les collectivités territoriales ? Sinon le risque est grand avec la fongibilité asymétrique que ces revalorisations se soldent en réalité par des suppressions de postes. Hier la réponse du ministre à un amendement du Parti Socialiste n'a pas rassuré M. le député, car il a refusé d'augmenter les budgets des universités pour faire face à l'inflation des dépenses énergétiques. Enfin, ces revalorisations ne semblent pas être prévues pour les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) comme l'Office national des forêts (ONF), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ou le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il lui demande si elle prend l'engagement que tous les EPIC seront aussi concernés.

Enseignement supérieur

Des jeunes privés de fac et de master

479. – 2 août 2022. – M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation inquiétante des milliers de bacheliers en attente de formation et des étudiants sans master. « L'éducation est la première priorité nationale » dispose l'article L 111-1 du code de l'éducation. Pourtant, cette année encore des milliers de bacheliers et d'étudiants se retrouvent sans formation professionnelle. Depuis le début des années 2000, le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter : plus de 20 %, tandis que le nombre d'enseignants titulaires n'a progressé que de 10 %. Pour faire accepter cette pénurie de places le Gouvernement a instauré Parcoursup, exigeant un classement de l'ensemble des demandes d'inscription. Il a mis en place une gestion « au mérite ». Avec des critères souvent opaques : Parcoursup devrait s'appeler « parcours d'initiés ». Alors que le Gouvernement avait annoncé la création de nouvelles places dans l'enseignement supérieur, cette année encore plusieurs dizaines de milliers de bacheliers et d'étudiants vivent dans l'angoisse, faute d'affectation. L'article L. 612-3 du code de l'éducation reconnaît pourtant le droit à l'enseignement supérieur à tous les titulaires du baccalauréat et l'article L. 612-6 de ce même code dispose que l'accès en master est de droit pour tous les étudiants ayant obtenu une licence. Il souhaite donc connaître les mesures prises pour assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les bacheliers et étudiants de poursuivre leurs études.

3623

Enseignement supérieur

Difficultés liées à « Parcoursup »

480. – 2 août 2022. – M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par plusieurs dizaines de milliers d'étudiants, depuis la mise en place de la plateforme « Parcoursup ». Le vendredi 15 juillet 2022, quelques heures avant la phase principale de sélection, ce sont plus de 90 000 candidats à un parcours dans l'enseignement supérieur qui étaient en attente d'une proposition d'affectation pour l'année universitaire 2022-2023. M. le député avait déjà interrogé Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le 28 septembre 2021, sans avoir obtenu de réponse à sa question. Il y précisait avoir été interpellé par plusieurs étudiants vosgiens, qui déploraient déjà à l'époque le manque de place dans les universités françaises et revendiquaient par la même occasion le droit à l'enseignement. Il déplore toujours que cette plateforme ne puisse évoluer et qu'elle ait encore des effets négatifs sur l'enseignement supérieur et sur les futurs étudiants français. 10 % de néo-bacheliers ou d'étudiants en réorientations n'ont pas d'offre d'affectation. Dès lors, M. le député demande à Mme la ministre si elle entend procéder à une ouverture de places dans les universités françaises qui permettrait de répondre à la demande des étudiants, toujours plus importante. Il lui demande également si le Gouvernement entend modifier le processus de sélection des étudiants *via* l'application Parcoursup.

Enseignement supérieur

Étudiants sans master

481. – 2 août 2022. – M. Gérard Leseul appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants diplômés d'une licence qui ne parviennent pas à obtenir une admission dans un master. En 2021, 11 615 étudiants ont eu recours à la procédure du « droit à la poursuite

d'études » mise en place par la loi de 2016 afin de proposer des solutions de poursuite d'études aux étudiants qui n'ont pas obtenu d'admission dans un master. Toutefois, il semble que le nombre réel d'étudiants sans master chaque année soit plus important en raison d'une sous-utilisation de ce dispositif. De plus sur les saisines, 2 469 ont obtenu une réponse du rectorat et seulement 50 % ont accepté la proposition. Cette situation semble indiquer un manque chronique de place au sein des universités pour la poursuite d'études post licence. De plus, le collectif « Vite Mon Master » indique que le nombre de places a globalement baissé de plus de 1 000 places et notamment dans les filières en tension. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour offrir aux universités les moyens de créer des places en master tout en préservant la qualité des enseignements.

Enseignement supérieur

La mise en application de l'arrêté du 13 septembre 2021

482. – 2 août 2022. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en application de l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025. Cet arrêté définit les objectifs nationaux pluriannuels, à plus ou moins 5 %, relatifs au nombre de professionnels de santé à former, par université, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM), pour la période quinquennale 2021-2025. Il est censé venir pallier les pénuries de professionnels de santé, avec comme ambition de réduire les déserts médicaux et empêcher les fermetures de services hospitaliers contraintes par manque d'effectifs, notamment les services des urgences. Cette évolution du *numerus clausus* impacte les étudiants des filières concernées pour leur passage en deuxième année. À l'aube de la rentrée 2022, le plan quinquennal devrait augmenter le nombre d'étudiants admis en deuxième année. Pour autant, cette réforme doit être accompagnée de moyens supplémentaires dédiés aux universités mais également en direction des secteurs médicaux accueillant les étudiants en stage. Il lui demande de lui indiquer les augmentations, par filières et par académies, du nombre d'étudiants supplémentaires accueillis en deuxième année, ainsi que les moyens supplémentaires alloués aux universités et aux structures médicales accueillant des stagiaires.

Enseignement supérieur

Maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux

483. – 2 août 2022. – M. Charles Rodwell interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de la faculté de médecine de l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), domiciliée à Montigny-le-Bretonneux, commune de la première circonscription des Yvelines. La fusion de l'UVSQ et de l'université Paris-Saclay, dans un dispositif que Mme la ministre a qualifié de « fusion fédérative », est une solution louable pour l'ensemble des acteurs de ces deux universités, qu'ils soient universitaires, entrepreneurs, associatifs ou étudiants. Cette fusion pose cependant la question du maintien de la faculté de médecine de l'UVSQ à Montigny-le-Bretonneux. L'ensemble des acteurs concernés ont partagé leur inquiétude quant à la possible remise en question de ce maintien. Le maintien de la faculté de médecine de l'UVSQ sur la commune de Montigny-le-Bretonneux est crucial à plus d'un titre. La santé : les centres hospitaliers de Versailles-Mignot et de Poissy, l'hôpital Foch et l'Institut Curie sont universitarisés par l'UVSQ. La formation : la faculté ne permet, déjà, pas de répondre à l'ensemble de la demande des étudiants qui souhaitent suivre une formation dans le domaine de la santé. La recherche : exemple symbolique parmi tant d'autres, le projet innovant d'hôpital 2.0 ne pourrait voir le jour sans le soutien décisif de la faculté et de ses enseignants chercheurs. L'emploi : des dizaines d'établissements et d'entreprises, notamment de nombreuses biotechs dotées de brevets technologiques à la pointe de la recherche mondiale, dépendent de la faculté de médecine pour le recrutement de leurs membres et de leurs salariés. Pour l'ensemble de ces raisons (et pour bien d'autres), le maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux semble fondamental, tant pour le territoire que pour l'équilibre de la filière « santé » de l'université Paris-Saclay. En conséquence, il souhaiterait savoir si le maintien de la faculté de médecine sur la commune de Montigny-le-Bretonneux est garanti.

EUROPE

*Commerce et artisanat**Interdiction de l'usage du plomb et risques pour la profession de maître-verrier*

438. – 2 août 2022. – Mme Patricia Lemoine interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe sur les conséquences qu'auraient l'interdiction de l'usage du plomb dans l'industrie européenne sur l'ensemble des professionnels français du vitrail. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne souhaiterait modifier le règlement « REACH » qui vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation de substances chimiques dans l'Union. Dans ce contexte, sous l'impulsion de la Suède, l'utilisation du plomb pourrait être ainsi interdite. Si le plomb constitue une substance reconnue comme nocive pour l'homme, il s'avère qu'elle est néanmoins indispensable dans certains secteurs, dont notamment celui du vitrail. En effet, le plomb est un élément essentiel à la fabrication des vitraux par les maîtres-verriers et est utilisé depuis des siècles pour ses propriétés particulières. Alors qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun matériau de substitution, malgré de nombreuses recherches, une telle interdiction signerait la fin de la filière du vitrail en France composées de plus de 1 200 entreprises et du formidable savoir-faire de nombreux artisans qui représentent, aujourd'hui, près de 60 % des vitraux du monde. Cette interdiction viendrait par ailleurs concrètement empêcher la restauration de Notre-Dame de Paris, cathédrale la plus célèbre du monde et dont l'objectif est pourtant la restauration complète pour 2024 dans la perspective des jeux Olympiques de Paris. Si le règlement REACH permet actuellement certaines dérogations, qui pourraient bénéficier au plomb s'il venait à figurer dans la liste des substances interdites, celles-ci demeurent particulièrement contraignantes et financièrement insoutenables pour une entreprise du secteur. En effet, chaque dossier de dérogation coûterait entre 200 000 et 400 000 euros pour une exemption de 3 à 5 ans, alors que les très petites entreprises du secteur réalisent en moyenne un chiffre d'affaires annuel de 100 000 euros. Enfin, il convient de préciser que les professionnels du secteur utilisent aujourd'hui des protocoles particulièrement stricts, destinés à prévenir tout risque pour les salariés et l'environnement (protections, prises de sang régulières, tri des plombs usagés). Elle lui demande ainsi quelles mesures elle envisage de prendre afin d'autoriser une exception à l'usage du plomb en faveur des professionnels du vitrail, dont la survie en dépend.

3625

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Ambassades et consulats**Délivrance des visas dans les postes consulaires au Maghreb*

400. – 2 août 2022. – M. Karim Ben Cheikh attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de la délivrance des visas dans les postes consulaires d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Les difficultés constatées de longue date sont aggravées par la décision du Gouvernement de M. Castex, en septembre 2021, de réduire automatiquement les visas accordés pour les trois pays du Maghreb, au motif que ces derniers refuseraient de délivrer des laissez-passer consulaires pour leurs ressortissants faisant l'objet d'obligations de quitter le territoire français (OQTF). Cette décision entendait, selon les propos du porte-parole du Gouvernement de l'époque, « pousser les pays concernés à changer de politique et accepter de délivrer des « laissez-passer consulaires ». Dix mois plus tard, cette politique n'a pas résolu la question qu'elle était supposée régler. En revanche, de nombreux ressortissants des trois pays du Maghreb dénoncent des rejets de visas sans motif sérieux, ce qui est contraire au droit des demandeurs à un examen individuel et sérieux de leur dossier. M. le député pense que les citoyens des trois pays précités n'ont pas à subir les conséquences d'une politique de bras-de-fer à l'efficacité douteuse. Aujourd'hui, des personnes présentant toutes les garanties nécessaires pour se rendre dans le pays se voient empêchées de rejoindre le territoire national. Les refus et retards dans l'octroi des visas concernent des profils divers : entrepreneurs, étudiants (pour certains ayant accompli une scolarité publique dans le système éducatif français), parents ou conjoints de Français ... De leur côté, les personnels diplomatiques, soumis à des injonctions intenable, subissent une hostilité d'autant plus préjudiciable qu'elle s'ajoute à un contexte politique régional particulièrement difficile. Au final, c'est une véritable rupture de confiance avec des populations historiquement proches du pays qui s'opère aujourd'hui. Le prix à payer ne manquera pas d'être lourd sur les politiques bilatérales françaises, à tous les niveaux. Au regard de ces éléments, il l'interroge sur la nécessité de mettre fin à cette politique injuste, contre-productive et, par bien des aspects, incohérente.

*Associations et fondations**Aide alimentaire européenne et lots infructueux*

410. – 2 août 2022. – Mme Sophie Mette attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les crédits européens dédiés à l'aide alimentaire (FEAD) non mobilisés dans le cadre de lots infructueux, selon les recommandations de la fédération girondine du Secours populaire français. Au cours des dernières campagnes FEAD 202 puis REACT 202 et enfin FEAD 2021, FranceAgriMer a constaté que plusieurs offres de marchés n'ont reçu aucune offre. Par ailleurs, le contexte économique et environnemental global a un impact fort sur la production et la fourniture des denrées, amenant certains fournisseurs à résilier les contrats en cours de campagne. Ces marchés, dits lots infructueux, concernent notamment depuis 2020 les produits suivants : carottes, petits pois, maïs doux, lentilles, café, sardines. Ils ne sont donc pas livrés au Secours populaire. Cette perte représente une enveloppe de 6,5 millions d'euros au niveau national et de 193 000 euros HT en Gironde. Elle lui demande si le Gouvernement entend couvrir la totalité de ces importants montants par une subvention de compensation.

*Énergie et carburants**Vente du gaz français à l'Allemagne*

461. – 2 août 2022. – M. Thibaut François interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la vente du gaz français à l'Allemagne. On a appris, le 12 juillet 2022, dans le journal *La Tribune*, que le Gouvernement était prêt à livrer du gaz à l'Allemagne, au nom de d'une « solidarité européenne ». Puis, à la suite de la présentation du plan pour faire face à la baisse de l'approvisionnement en gaz russe, le ministère de la transition énergétique a confirmé que la France pourrait livrer du gaz à l'Allemagne. D'après l'Insee, dans la circonscription de M. le député, le Douaisis, c'est plus de 80 % des ménages qui utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. En 2019, près de 20 % de la population de la circonscription avait un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, alors que cette part était de 14 % en France métropolitaine la même année. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement palliera le manque de gaz pour les Français à l'automne et à l'hiver.

*Étrangers**Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France*

491. – 2 août 2022. – M. Christophe Plassard appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Britanniques propriétaires de biens immobiliers en France sans être résidents à l'année. Depuis le Brexit, ils sont soumis aux règles applicables à l'espace Schengen, à savoir un séjour autorisé de maximum 90 jours pour une période de 180 jours. Beaucoup de ces citoyens britanniques, très attachés à cette partie de leur vie en France et à leur résidence acquise sur le territoire national antérieurement au Brexit, subissent de plein fouet cette restriction injuste de séjour annuel : en effet, alors qu'ils paient la taxe foncière afférente à leur propriété, ils ne peuvent y passer qu'une brève partie de l'année. De plus, leurs séjours sont toujours marqués par une participation active et dynamique à la vie économique locale : ces nouvelles difficultés de séjour et les absences qui s'ensuivent engendrent des conséquences négatives pour les commerces locaux. Double injustice vécue, en outre, au regard de l'aspect comparatif pouvant être fait avec les Français lorsqu'ils se rendent sur le territoire britannique : ils peuvent en effet y demeurer sans visa 180 jours consécutifs par an. On ne peut que s'associer à la demande des Britanniques, à savoir une réciprocité de traitement avec les ressortissants français présents en Grande-Bretagne. Il lui demande ainsi si une modification de la réglementation est envisagée au cours des prochains mois.

*Politique extérieure**Exactions subies par les populations autochtones*

549. – 2 août 2022. – M. Aurélien Taché appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la reconnaissance des exactions qu'ont subies les populations autochtones dans le cadre des missions d'évangélisation menées par l'église catholique. Sur une période de 150 ans, près de 150 000 enfants ont été arrachés à leurs foyers et placés dans des centres d'éducation gérés par des religieux. Dans ce cadre, ces enfants ont été battus, subi des viols, vécu dans des conditions sanitaires indignes. Nombre d'entre eux y ont trouvé la mort, enterrés anonymement dans des fosses communes. Aujourd'hui, la communauté inuit demande légitimement réparation. Le Canada a reconnu ces faits comme un « génocide culturel ». Parmi ces tortionnaires, se trouve notamment un Français résidant dans un Ehpad de Lyon, sous le coup d'un mandat d'arrêt au Canada. La France,

au cours de son histoire, a contribué à un climat de violence extrême à l'égard des peuples autochtones, du continent américain à l'Afrique. Il est nécessaire que la République, sans entrer dans un cycle de repentance, puisse pleinement reconnaître les pages noires de son action internationale. Si l'église catholique en est capable, on doit pouvoir également affirmer avec lucidité, humilité et impartialité quelle a été la place de la France dans l'Histoire. Il l'interroge sur la reconnaissance pleine et entière de l'action de la France à l'égard des peuples premiers et sur la nécessité d'en dresser un bilan le plus complet.

Transports aériens

Accord ciel ouvert avec le Qatar : attention au risque de concurrence déloyale !

590. – 2 août 2022. – **M. Nicolas Meizonnet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de l'accord récent concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses membres d'autre part. Il s'inquiète de la signature le 18 octobre 2021 d'un tel accord de libre-échange qui risque de désavantager considérablement les compagnies aériennes françaises et européennes dans le cadre d'une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires. En effet, il existe un déséquilibre certain dans cet accord compte tenu de la faiblesse du marché qatari par rapport à celui bien plus avantageux offert par l'Union européenne (3 millions d'habitants contre 447 millions). Il souligne qu'une réciprocité équitable n'est pas, dans ces conditions, clairement assurée et que les compagnies européennes n'ont aucun intérêt à augmenter leurs capacités au Qatar. Il précise que la direction d'Air France-KLM « regrette la signature de cet accord qui est de nature à renforcer la situation concurrentielle au départ de la France et des Pays-Bas à un moment où la crise du covid impacte toujours fortement son activité ». Par ailleurs, il relève, s'agissant de l'activité cargo, que ce contrat offre à Qatar Airways un droit de cinquième liberté qui lui permet d'effectuer des transports de fret entre l'UE et n'importe quel pays tiers, ce qui évidemment profitera en premier lieu à la compagnie qatarie. Il redoute également que les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie ne soient pas, en l'absence de mesures coercitives, respectées par un pays appliquant des conditions d'emploi rétrogrades et bénéficiant largement de subventions étatiques. Aussi, il demande si cet accord, qui est entré en vigueur, il le déplore, dès sa signature et avant même sa ratification par les parlements nationaux, ne constitue pas une concurrence déloyale qui à terme peut s'avérer mortifère pour les compagnies aériennes.

3627

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Automobiles

Contrôle technique véhicule rétrofit

420. – 2 août 2022. – **M. Jean-Luc Fugit** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** quant au délai de contrôle technique réalisé sur les véhicules ayant subi un remplacement de leur chaîne de traction thermique par un équivalent électrique, opération communément appelée rétrofit et permise par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions d'homologation de ces véhicules. En effet, le processus d'homologation de ces véhicules s'avère extrêmement complexe et pointu afin de permettre aux véhicules ainsi transformés de circuler en toute sécurité sur les routes. Le processus requiert finalement la construction d'un « demi véhicule neuf ». Or la date de première mise en circulation du véhicule restant inchangée, il apparaît que le premier contrôle technique aura probablement lieu 2 ans après transformation, contre 4 ans sur un véhicule neuf. Considérant le processus de transformation et d'homologation, requérant par défaut une extrême qualité du véhicule servant de base à la transformation, considérant par ailleurs le professionnalisme et le sérieux de nombreux acteurs français du rétrofit, considérant enfin l'excellence des organes d'homologation que sont l'UTAC et le CNRV, il apparaîtrait logique que le premier contrôle technique soit effectué 4 ans après transformation. Il souhaite donc savoir si une telle adaptation réglementaire figure parmi les ambitions du Gouvernement.

Catastrophes naturelles

Intempéries - Grêle - état de catastrophe naturelle

430. – 2 août 2022. – **Mme Géraldine Grangier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conséquences des intempéries survenues le mercredi 20 juillet 2022. En effet, le département du Doubs a connu un terrible orage de grêle qui a tout dévasté sur son passage. Pour rappel, 384 interventions de pompiers dans le département ont eu lieu. De nombreux villages du Haut-Doubs mais aussi de la plaine, tels que Dampierre-les-Bois et Badevel, ont été fortement impactés. S'il n'y a heureusement pas de blessés à déplorer, de

nombreux dégâts matériels sont répertoriés : toitures endommagées, velux et pare-brises explosés, PVC criblés d'impacts, voitures hors d'usage, etc. Les victimes assurées de ces dommages pourront prétendre à être indemnisées selon leurs modalités contractuelles en acquittant le paiement de franchises inhérentes à chaque bien sinistré. Ainsi, une famille avec une maison et deux véhicules impactés paiera bien trois franchises dont le montant varie suivant les clauses de sa police. Faisant face à des « dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises », dommages énoncés dans l'article L. 125-1 alinéa 3 du code des assurances issu de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, et étant donné que ces phénomènes, par leurs récurrences et intensités, risquent de se multiplier sous l'effet du changement climatique, elle lui demande la possibilité d'envisager le paiement de ces franchises par le fonds dit « d'état de catastrophe naturelle » déclenché par les préfetures sur demande des territoires touchés.

Enfants

Rapatriement des enfants français et femmes françaises en Syrie

464. – 2 août 2022. – M. **Bertrand Sorre** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la décision de la Belgique de rapatrier 16 enfants et 6 femmes belges du camp de Roj, au Nord-Est de la Syrie. Selon la section de la Ligue des droits de l'homme d'Avranches, plus aucun enfant et plus aucune mère ressortissants d'un État de l'UE ne sont retenus dans un camp en Syrie ; sauf des enfants français et leurs mères françaises qui y sont toujours captifs et ce dans des conditions indignes. Même si, récemment, 35 enfants et 16 mères ont été rapatriés, il reste toujours 165 enfants et 35 mères dans les camps de Roj et Al Hol au nord-est syrien. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet et si le ministère compte prendre exemple sur la Belgique et rapatrier tous les enfants français et leurs mères françaises bloqués en Syrie.

Étrangers

Prorogation titre de séjour en attendant un rendez-vous

492. – 2 août 2022. – Mme **Nathalie Serre** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le délai actuel de 6 mois nécessaire à l'obtention d'un rendez-vous auprès de la préfecture pour renouveler un titre de séjour. Ce délai très long a pour conséquence de faire passer les demandeurs en attente de rendez-vous en situation irrégulière. Ils perdent ainsi le droit de travailler alors que de nombreux secteurs professionnels souffrent d'une carence aigue de main d'œuvre. Afin de remédier à cette situation, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de proroger le titre du séjour jusqu'à la date du rendez-vous, dans la mesure où la demande a été faite dans les délais imposés par les autorités.

Gens du voyage

Conséquences des occupations illégales du domaine public

506. – 2 août 2022. – Mme **Anaïs Sabatini** interroge M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les occupations illégales du domaine public par les membres de la communauté des gens du voyage et sur les dégradations des espaces d'accueil. Chaque été, des campements « sauvages » sont dressés dans de nombreux points des Pyrénées-Orientales. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites établit les conditions d'aménagement des lieux d'accueil des gens du voyage. Les communes ont la charge d'aménager des terrains d'accueil équipés notamment de points d'eau et d'électricité. La grande majorité des communes respectent la législation et ont mis en place ces aires de grand passage spécialement aménagées pour accueillir dans des conditions dignes les membres de la communauté du voyage. Cependant, il est fréquent que des zones non prévues à cet effet soient occupées et régulièrement dégradées. Des espaces naturels protégés sont parfois saccagés et des captations d'eau sont réalisées dans des zones d'intérêt écologique. Les riverains sont fortement impactés par ces occupations illicites qui dégradent et rendent inutilisables des infrastructures publiques. De nombreux maires de communes qui avaient consenti de lourds investissements pour la création d'aires de grand passage se sentent légitimement abandonnés par l'État dont ils dénoncent la quasi-inaction. Malgré les nombreuses sollicitations des élus locaux, l'État tarde à mettre en œuvre les actions nécessaires. Mme la députée appelle M. le ministre de l'intérieur à prendre ses responsabilités afin que l'État mette en œuvre des actions d'urgence pour faire cesser dans les délais les plus brefs les occupations illégales du domaine public. Le

Gouvernement doit augmenter la participation financière de l'État pour réhabiliter les infrastructures communales détériorées. Enfin, elle lui demande s'il va développer les moyens législatifs nécessaires pour permettre aux élus locaux de lutter efficacement et dans les meilleurs délais à ces campements illégaux de gens du voyage.

Ordre public

La multiplication des « rave parties »

533. – 2 août 2022. – Mme Michèle Peyron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet de la multiplication des rassemblements festifs à caractère musical, plus communément appelés *rave parties* ou *free parties*, et des nuisances et troubles qu'ils occasionnent. Conformément au code de la sécurité intérieure (articles L. 211-5 et suivants et R. 211-2 et suivants), l'organisation de ces rassemblements est soumise à une déclaration, un mois avant la date de l'évènement, auprès du maire si ceux-ci n'excèdent pas les 500 personnes et auprès du préfet dans le cas contraire. Par ailleurs, des documents relatifs à l'accord du propriétaire du terrain et à la sécurité des participants doivent être fournis pour bénéficier d'une autorisation. Cependant, au vu de la multiplication de ces évènements, notamment pendant l'été, et de la difficile application des mesures d'interdiction et de sanction, il semblerait que le cadre juridique actuel ne soit guère adapté au caractère inopiné et dissimulé de ces rassemblements qui ont récemment eu lieu à Solers, dans la neuvième circonscription de Seine-et-Marne. Aussi, partageant la colère et le désarroi des élus locaux comme des riverains, Mme la députée souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit une modification de la réglementation permettant de lutter davantage contre ce type de rassemblement, en envisageant notamment de ne plus imposer ou d'abaisser le seuil au-delà duquel ces évènements doivent être déclarés en préfecture. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si des moyens supplémentaires accordés aux forces de l'ordre sont prévus afin de renforcer leur action.

Pauvreté

Mesures de lutte contre la violence des groupuscules d'extrême-gauche

540. – 2 août 2022. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les violences commises par des groupuscules d'ultragauche contre de nombreux militants et candidats aux élections et sur la nécessité de les endiguer. L'État doit sévir contre tous ceux qui empêchent la liberté d'expression des opinions politiques dans le pays. Pourtant, les agressions se multiplient, encouragées par des déclarations incendiaires de responsables politiques et par l'impunité systématique dont bénéficient leurs auteurs. À Bordeaux, dans la nuit du 8 au 9 juillet 2022, 40 individus autoproclamés « antifascistes » ont violemment agressé un ancien candidat du Rassemblement National aux élections législatives et responsable des jeunes du Rassemblement National de la Gironde ainsi que son jeune frère. Ce lynchage, intervenu moins de 4 jours après que M. le ministre ait qualifié le Rassemblement National d'ennemi, n'est pas isolé. Depuis le début de l'année, on constate une succession ininterrompue d'attaques contre des militants politiques et élus engagés dans des campagnes électorales. Durant la présidentielle, à Hyères, dans le Var, des militants Rassemblement National et un conseiller régional ont été pris pour cible et leur voiture détruite lors d'un collage. À Védène, dans le Vaucluse, des élus et militants du RN venus accueillir un bus à l'effigie de Marine Le Pen ont été physiquement attaqués. À Metz, en marge d'un meeting d'Éric Zemmour, des sympathisants sont tombés dans un guet-apens tendu par l'ultragauche. Dans l'Essonne, enfin, des militants Reconquête ! ont été aspergés d'essence pendant un collage. Faut-il attendre un drame pour enfin agir ? Mme la députée interroge M. le ministre sur les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre ce fléau et garantir la sécurité des militants politiques. Elle lui demande de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'agression de cet ancien candidat aux législatives ne soit pas sans suite et d'envisager la dissolution des groupes d'ultragauche identifiés comme violents. Elle l'invite enfin à veiller à ce que ses déclarations ne contribuent pas à créer un climat de tension.

Police

Commissariat de Cavaillon

547. – 2 août 2022. – Mme Bénédicte Auzanot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le commissariat de Cavaillon, dans le Vaucluse. M. le ministre a visité ce commissariat le 16 août 2021. Lors de cette visite, des prises de drogue du « pool stupéfiants » lui ont été présentées. Elle lui demande si ce « pool » existe toujours et, dans ce cas, quel est son effectif ou s'il a été dissous.

*Police**Utilisation du pistolet à impulsion électrique par les polices municipales*

548. – 2 août 2022. – **M. Michel Herbillon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de l'utilisation du pistolet à impulsion électrique par les agents de police municipale. L'article R. 511-28 du code de la sécurité intérieure dispose que les agents de police municipale ne sont autorisés à utiliser un pistolet à impulsion électrique que si celui est doté d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur. Le principal fabricant de cet armement a annoncé cesser la commercialisation de la caméra associée au viseur au mois de mars 2022. La nouvelle génération de pistolet à impulsion électrique proposée par ce fabricant est désormais équipée d'une caméra directement interconnectée avec les caméras-piétons des agents. Dès lors, la rédaction actuelle de l'article R. 511-28 du code de la sécurité intérieure ne permet pas aux maires d'équiper leurs polices municipales de ce nouvel équipement. Alors que le stock des caméras conformes à la réglementation en vigueur s'amenuise, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour adapter la réglementation afin de permettre aux agents de police municipale de continuer à utiliser cet armement.

*Professions de santé**Incivilités, agressions et violence à l'égard du personnel soignant*

563. – 2 août 2022. – **Mme Géraldine Bannier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par des soignants face à des patients intransigeants et irrespectueux. Dans une époque qui voit se développer des formes d'incivilités du quotidien qui aboutissent parfois à des issues tragiques, Mme la députée est interpellée par des médecins exerçant en cabinets qui se trouvent démunis face à des patients qui, dans une attitude consumériste, vont contester un diagnostic, ne pas faire preuve de la patience nécessaire dans l'attente des soins au point de proférer insultes ou d'envoyer des *mails* ou courriers menaçants voire se répandre en propos injurieux sur les réseaux sociaux. Le seul recours des soignants concernés, qu'ils exercent en cabinet, en hôpital ou en cliniques, est d'écrire au conseil national de l'Ordre des médecins. En effet, porter plainte est complexe et n'offre pas de réponse immédiate et efficace pour sanctionner l'irrespect manifeste dont font preuve certains citoyens. Pourtant, les soignants, conscients de ces difficultés, s'efforcent du mieux qu'ils le peuvent d'apaiser les tensions et d'instaurer le dialogue. Les plaintes des soignants rejoignent celles exprimées par les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers, victimes du même type d'incivilités du quotidien. C'est pourquoi elle lui demande quelle aide concrète le Gouvernement entend apporter au personnel soignant victime d'agressions physiques, verbales, actes d'incivilité ou encore actes de violence accompagnés de plus en plus souvent de menaces avec armes.

*Sécurité des biens et des personnes**Insécurité dans la ville et la métropole de Lyon*

575. – 2 août 2022. – **M. Alexandre Vincendet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'inaction de la ville et de la métropole de Lyon pour assurer la sécurité des Lyonnais à travers un dispositif de vidéosurveillance. En effet, selon un rapport du ministère de l'intérieur de mars 2022, la ville de Lyon a été classée troisième ville la plus dangereuse de France derrière Paris et Marseille. La preuve en est, mercredi 20 juillet 2022, trois policiers ont été attaqués et lynchés par la foule place Gabriel-Péri dans le quartier de la Guillotière. Le lendemain jeudi 21 juillet 2022, un 4e policier a été agressé lors d'une interpellation en milieu d'après-midi vers 16h dans le 2e arrondissement de Lyon. Le samedi 23 juillet 2022, les forces de l'ordre ont, à deux reprises, été confrontées à des foules hostiles dans le même secteur afin d'entraver les arrestations. Si le préfet du Rhône a demandé le déploiement de plus de forces de police dans le quartier de la Guillotière pour permettre l'interpellation des suspects, le ministère de l'intérieur a annoncé des opérations de police à venir face à l'immigration illégale et a précisé que 700 opérations de police avaient déjà eu lieu depuis janvier 2022 dans le quartier de la Guillotière. Le refus répété de la ville et de la métropole de Lyon d'installer un dispositif de vidéosurveillance est aujourd'hui une source d'insécurité pour de nombreux Lyonnais alors que plusieurs grandes villes ont déjà opté en faveur de la vidéosurveillance. Il lui demande les moyens techniques et humain que l'État compte déployer à Lyon afin de compenser le désengagement de la ville et de la métropole en matière de sécurité.

*Sécurité des biens et des personnes**La réintégration des pompiers non vaccinés*

577. – 2 août 2022. – **M. Jean-Hugues Ratenon** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la réintégration des pompiers non-vaccinés. Depuis plusieurs semaines, des incendies font rage en Gironde. Selon les

autorités sur place, plus de 17 000 hectares sont partis en fumée. Ces incendies chamboulent le quotidien des habitants de la région en les obligeant dans certains cas à abandonner tout ce qu'ils ont. À La Réunion, en novembre 2021, M. le député a été alerté sur le manque effectif dans les casernes de pompiers, notamment suite à l'absence d'intervention des pompiers de la ville de Bras-Panon sur un incendie dans une concession d'automobile. Il s'agit là d'un sujet grave : la sécurité des biens et des personnes. Il faut agir avant qu'il soit trop tard. Il est donc nécessaire d'améliorer les moyens que ce soit sur le plan matériel que sur le plan humain. Les soldats du feu qui risquent leur vie, travaillent dans des conditions difficiles doivent être mieux accompagnés. Il manque cruellement de pompiers tant en France hexagonale qu'à La Réunion et un renfort des effectifs au vu de la gravité de la situation des casernes est nécessaire. Il lui demande donc la réintégration immédiate des sapeurs-pompiers suspendus pour leur choix de non-vaccination contre le covid. Des renforts qui seront accueillis avec joie pour soulager les pompiers au front depuis plusieurs semaines, mais aussi d'une façon plus générale pour permettre aux différentes casernes de fonctionner dans de bonnes conditions et de pouvoir faire face à d'éventuelles sinistres évitant des drames. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Sécurité des biens et des personnes

Reconnaître le dévouement des pompiers et éviter les retours de flamme !

579. – 2 août 2022. – M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet de la situation des pompiers. En Gironde, Emmanuel Macron a salué la bravoure des pompiers, qualifiant leur dévouement de « formidable chaîne de solidarité humaine pour battre la bête qu'est le feu. Les pompiers sont des héros absolus », avant d'ajouter : « Je veux dire les remerciements de la Nation tout entière. Un travail d'autant plus exceptionnel qu'il n'y a pas de victimes, compte tenu du défi qui était le nôtre ». Ces mots, M. le député les partage. On les partage. Le dévouement des pompiers est sans faille. Ce corps fait preuve d'un professionnalisme à toute épreuve et d'une abnégation exemplaire. Ce dévouement est tel qu'on leur demande de remplir toujours plus de missions, pour pallier toujours plus de manques. À celles de secours se sont ajoutés la vaccination contre le covid, le rôle d'ambulancier et les pompiers sont même mentionnés dans le rapport Braun relatif aux urgences hospitalières comme solution pour pallier les insuffisances structurelles dont les hôpitaux sont victimes. En 2021 déjà, les pompiers girondins déploraient ne pas avoir la capacité de répondre à toutes les missions qui leur sont confiées. Les syndicats dénoncent le recours aux pompiers pour faire « tout ce que les autres ne veulent pas faire ». Quelle réponse leur a été apportée depuis ? Un accroissement de leurs missions. Mais si le nombre de missions grimpe, les effectifs, eux, restent stables. Fatalement, la charge de travail s'accumule et les moyens ne suivent pas. Ce qui fait craindre aux pompiers des difficultés accrues pour recruter et conserver les volontaires. En effet, ces derniers se plaignent d'un manque de reconnaissance et d'une combinaison toujours plus difficile de leur métier avec leur engagement, tout en percevant des vacations au montant dérisoire. Or le corps des pompiers est constitué à 80 % de volontaires. C'est principalement sur eux que repose la soutenabilité du système. Avec l'évolution liée au changement climatique, la fréquence et l'intensité des intempéries et des catastrophes naturelles vont aller croissantes. Des grêles qui s'apparentent à des pluies de balles de golf comme la Haute-Vienne l'a connu, les méga-feux comme en Gironde, les coulées de boue qui contaminent la Somme : tous ces événements seront de plus en plus fréquents et demanderont une mobilisation sans cesse accrue des pompiers. Il y a donc urgence à rendre « attractif » le métier pour ceux qui s'engagent et à le rendre stable pour celles et ceux qui veulent en vivre. M. le ministre va-t-il augmenter le nombre de concours et le nombre de postes de pompiers professionnels ? Aussi, il lui demande quelle piste il envisage pour revaloriser concrètement le volontariat, par exemple en ouvrant les droits à la retraite dès les premières années de service rendu et en augmentant la rémunération à la vacation.

Sécurité des biens et des personnes

Soutien aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels

580. – 2 août 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessaire augmentation des moyens alloués à la lutte contre les incendies. Au cours des mois de juin et juillet 2022, plusieurs milliers d'hectares ont brûlé sur l'ensemble du territoire national, en Gironde, en Provence, mais aussi dans des territoires auparavant épargnés à l'instar de la Bretagne, de la Savoie, de la Manche ou des Ardennes. Les moyens aériens de la sécurité civile sont des outils stratégiques, essentiels pour gérer ces crises. Ils peuvent venir à bout des foyers difficiles voire impossibles d'accès par la route. Pourtant un rapport de la commission des finances du Sénat a récemment insisté sur le « nécessaire renforcement » des moyens aériens de la sécurité civile. De nombreux Dash et Canadairs sont actuellement immobilisés au sol pour des défauts mécaniques ou d'entretien. Certains appareils de 25 ans ne peuvent être remis à neuf, du fait de leur coût de réparation et du

manque de pièces détachées. Le rachat de nouveaux appareils a également été jugé trop lent par le même rapport, ne permettant pas de pallier les besoins existants. Face à ce constat, la Fédération nationale des pompiers de France estime qu'il est urgent de renforcer ces moyens par le biais de locations, financées par l'État, d'hélicoptères bombardier d'eau (HBE) ou d'avions bombardier d'eau (ABE). Les troupes mobilisées sans relâche s'épuisent, faute de personnels qualifiés pour piloter ces appareils ou combattre le feu au sol. Depuis 2012, leurs effectifs sont en constante baisse, obligeant les SDIS à mobiliser les pompiers volontaires de la France entière, comme en Gironde où des sapeurs-pompiers ardennais sont venus en renfort. Dans ce contexte marqué par l'intensification du réchauffement climatique et par le manque criant de moyens humains et matériels, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir le volontariat, clé de voûte du système de sécurité civile français, accélérer le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et renforcer la lutte aérienne contre les incendies.

Sécurité des biens et des personnes

Sur les conditions de sécurité des futurs jeux Olympiques de Paris

581. – 2 août 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conditions de sécurité des futurs jeux Olympiques qui auront lieu à Paris en 2024. 13 millions de spectateurs et 4 milliards de téléspectateurs assisteront ou visionneront ce qui est considéré comme le premier évènement mondial. Dans un rapport qui devrait être rendu public à la fin de l'année 2022, la Cour des comptes soulève le retard pris dans l'organisation de l'évènement, ce qui entacherait à la fois l'image de l'institution olympique et celle de la France. La Cour des comptes prévient qu'il est « impératif » d'accélérer la cadence et pointe du doigt un « défi sécuritaire considérable » ainsi que des menaces protéiformes ». La cour alerte ainsi sur les risques majeurs en matière de sécurité, tant pour les jeux Olympiques eux-mêmes que pour la cérémonie d'ouverture, alors que la sécurité des athlètes et des spectateurs doit être la priorité absolue. Le Gouvernement semble tâtonner sur ce dossier majeur alors que l'on sait que la France et les jeux Olympiques sont des cibles privilégiées pour les terroristes. Tout incident significatif qui adviendrait à l'occasion de cet évènement mondial de premier plan mettant en péril la sécurité des spectateurs ou des athlètes ternira de manière durable l'image de la France. Le récent fiasco de la finale de la *League* des champions de football au stade de France fait malheureusement craindre le pire quant à la sécurité d'un évènement hors norme tel que les jeux Olympiques. Il l'appelle à tirer les leçons du fiasco sécuritaire de la finale de la *League* des champions au stade de France et lui demande quelles dispositions il compte mettre en place pour garantir la sécurité des jeux Olympiques de 2024.

Sécurité routière

Pénurie d'inspecteur du permis de conduire et ses conséquences

582. – 2 août 2022. – M. Timothée Houssin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la pénurie d'inspecteur du permis de conduire et ses conséquences. Les délais pour passer l'examen du permis de conduire s'allongent. En particulier, pour les candidats ayant échoué à un premier examen, la possibilité de passer à nouveau le permis de conduire nécessite dans nombre de territoires plus de 6 mois d'attente. Cette situation a des conséquences lourdes pour les candidats et parfois pour leur famille, en particulier dans la ruralité où la voiture est indispensable aux déplacements. Ces délais empêchent l'insertion sociale et professionnelle pour des personnes qui, faute d'obtention du permis et de possibilité de se déplacer, renoncent à des études ou à un emploi. Souvent, il s'agit de jeunes adultes que cet obstacle entraîne dans une spirale de précarité. La problématique entraînant ces délais excessifs est le manque d'inspecteurs du permis de conduire dans certains territoires. Aussi, M. le député demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour mettre fin à cette problématique ? Il lui demande si le Gouvernement compte recruter et former rapidement davantage d'inspecteurs du permis de conduire, en particulier dans les zones rurales les plus touchées par la pénurie d'inspecteurs et où la voiture est indispensable à l'accès au travail et aux études.

JUSTICE

État civil

Utilisation exclusive d'un nom d'usage après une décision de justice

490. – 2 août 2022. – M. Florent Boudié appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'utilisation exclusive du nom d'usage d'un individu par l'administration. Lorsqu'une décision de justice est

prononcée en faveur d'un changement de nom d'usage supprimant le nom patronymique d'un individu, il paraît nécessaire que les services administratifs de l'État suivent complètement la décision du juge. Cependant, des cas ont été signalés où les services de l'État, tels que la sécurité sociale ou le service des impôts, continuent de mentionner le nom patronymique d'une personne alors même que celle-ci a obtenu d'une décision de justice le changement de son nom d'usage, ne souhaitant pas porter un nom issu de sa filiation. Or il apparaît nécessaire que seul le nom attribué au cours de la procédure judiciaire puisse être utilisé dans toutes les démarches administratives de la personne concernée, pour des raisons de praticité et de cohérence. D'autre part, les personnes concernées par ce type de démarches exceptionnelles ont souvent recours au changement de nom dans un contexte familial très difficile et l'usage de l'un ou des deux noms de filiation, en dépit d'un changement du nom d'usage validé par un juge, peut être vécu comme la continuité d'un traumatisme ancré, au delà des problèmes de confusion que cela peut entraîner dans les diverses procédures du quotidien. Aussi, il lui demande quels moyens peuvent être mis en place pour que le nom d'usage soit reconnu dans tous les services publics sans que soit mentionné le nom patronymique.

Fonction publique de l'État

Extension du CTI aux conseillers pénitentiaires d'insertion et probation

494. – 2 août 2022. – M. Olivier Falorni appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) à tous les personnels exerçant dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à la suite du décret n° 2022-741 du 28 avril 2022. L'annexe jointe à ce décret indique que seuls les assistants de services sociaux et les psychologues des SPIP peuvent bénéficier de cette revalorisation salariale, excluant *de facto* les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels administratifs. Ces agents de l'État exclus de ce dispositif affirment leur appartenance à la filière socio-éducative dans le cadre de leur mission de prévention de la récidive pour laquelle ils œuvrent - en détention et en milieu ouvert - à l'accompagnement social des publics pris en charge. Ces personnels des SPIP ne comprennent pas pourquoi ils restent écartés des mesures d'extension du CTI de 183 euros dont bénéficient des personnels de la filière socio-éducative comme ceux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou, pire encore, leurs propres collègues de SPIP. Ainsi, une part des personnels des SPIP se sentent injustement exclus et souhaitent connaître la même reconnaissance pour le travail effectué dans le cadre de leurs missions. C'est pourquoi il lui demande si l'extension du complément de traitement indiciaire aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels administratifs exerçant dans les SPIP est envisagée.

3633

Gouvernement

Interdiction de vapoter dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale

508. – 2 août 2022. – M. Victor Catteau interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la commission d'infractions par un membre du Gouvernement. Le vapotage n'est pas autorisé dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. L'article L. 3513-6 du code de la santé publique dispose qu'« il est interdit de vapoter dans : [...] 3° Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ». La fiche de synthèse n° 36 disponible sur le site de l'Assemblée nationale rappelle qu'« outre les députés et certains fonctionnaires de l'Assemblée, seuls les membres du Gouvernement et leurs collaborateurs sont admis à y pénétrer ». Sauf à aller dans les tribunes et les galeries, l'hémicycle n'est pas ouvert au public. L'utilisation de la cigarette électronique y est interdite. L'article R. 3515-7 du code de la santé publique prévoit que le vapotage fait l'objet d'une amende contraventionnelle de deuxième classe. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience du fait qu'il revient avant tout au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif d'être exemplaires et si le Gouvernement compte adopter le comportement respectueux de la législation en vigueur qu'il n'a de cesse de demander aux Françaises et aux Français.

Justice

Arrêt rendu par la Cour de cassation qui paralyse le travail des procureurs

520. – 2 août 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'arrêt rendu par la Cour de cassation sur les « données de connexion », c'est-à-dire les éléments tirés de l'exploitation de la téléphonie d'une personne, dans les enquêtes pénales. Dans cet arrêt, la Cour de cassation, qui tire les conséquences en droit interne d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne, confirme que le procureur de la République ne peut ordonner de telles mesures d'investigation qualifiées d'attentatoires à la vie privée. Désormais, les réquisitions visant les données de téléphonie doivent être autorisées au préalable par une

juridiction ou par une autorité administrative indépendante. D'autre part, la Cour de cassation précise que même le juge et l'autorité administrative indépendante n'ont pas la possibilité d'autoriser de telles investigations que dans le cadre de la « criminalité grave ». Pourtant, la Cour de cassation ne définit pas cette notion qui n'a d'ailleurs pas de définition dans le droit pénal français. La téléphonie est devenue un outil d'enquête indispensable pour confondre ou confirmer l'innocence d'une personne et est donc utilisée quotidiennement par les parquets et les services d'enquêtes. Cet arrêt, outre l'insécurité juridique inédite qu'il produit, constitue un obstacle majeur à l'identification des délinquants et des criminels. Cette décision a une conséquence directe et immédiate sur la capacité des magistrats du ministère public et des enquêteurs à exercer efficacement leurs missions fondamentales de manifestation de la vérité et de protection des victimes. Cet arrêt démontre en outre, une fois de plus, la soumission aveugle et irrationnelle du système juridique pénal français au droit européen. M. le député demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir définir clairement le périmètre de la « criminalité grave ». Il l'appelle également à mettre en place dans les plus brefs délais tous les dispositifs nécessaires afin de mettre fin à cette insécurité juridique, obstacle majeur à l'identification des délinquants et des criminels en paralysant le travail des procureurs. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Justice

Conclusions des états généraux de la justice

521. – 2 août 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions des états généraux de la justice, qui se sont déroulés d'octobre 2021 à avril 2022. Le rapport remis par le président du comité indépendant fait état d'une crise majeure de l'institution judiciaire, constat qui n'est pas nouveau. 73 % des personnes interrogées par l'institut de sondage IFOP considèrent que la justice fonctionne mal. La justice n'a plus les moyens de remplir son rôle et fait l'objet de remises en question multiples. Le comité pointe le sous-investissement chronique. Malgré des budgets en hausse, la France est l'un des pays européens les moins bien classés, d'après la Commission européenne pour l'efficacité de la justice. Les auteurs, très sévères sur la politique judiciaire menée jusqu'à présent, plaident pour une réforme systémique de la justice. Il est dénoncé un déficit de vision, un pilotage déficient et une inflation normative qui impose au juge de s'adapter continuellement à un environnement juridique de plus en plus complexe. Plusieurs axes d'amélioration sont proposés par le comité : clarification indispensable du rôle de la justice et plus particulièrement du juge, dans la société et vis-à-vis des autres acteurs institutionnels, renforcement de la première instance et retour de la collégialité, renforcement urgent des moyens humains et meilleur pilotage de la gestion de ces derniers, refonte de la stratégie numérique, ouverture de l'accès à la justice pour les citoyens, réformes sectorielles. Lors de son discours de politique générale le 6 juillet 2022, la Première ministre a annoncé un projet de loi de programmation de la justice pour l'automne 2022. Ce grave constat appelle une nouvelle méthode dans la fabrication de la loi avec les parlementaires, l'ensemble des professionnels et les justiciables. Aussi, elle lui demande comment il envisage de garantir, dans les projets de loi qu'il présentera au législateur, l'approche systémique des réformes, signalée avec insistance dans le rapport du comité indépendant.

3634

Justice

Données de téléphonie - Préserver les moyens de lutte contre la délinquance

522. – 2 août 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences des arrêts rendus le 12 juillet 2022 par la Cour de cassation, suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021 relative aux conditions dans lesquelles une loi nationale peut autoriser l'accès à des données de téléphonie dans le cadre d'enquêtes pénales. La Cour de cassation a ainsi confirmé que le Procureur de la République ne peut être compétent pour ordonner l'accès aux dites données car une telle mesure est considérée comme attentatoire à la vie privée. Cet accès devrait donc être préalablement autorisé par une juridiction ou par une autorité administrative indépendante selon une procédure qui n'existe pas encore en droit interne. De plus, la Cour de cassation borne l'accès aux données de téléphonie aux investigations intervenant dans le cadre de « la criminalité grave », notion floue qui n'est, elle non plus, définie par aucun texte. Dès lors, on doit faire le constat que ces décisions vont, d'une part, générer une insécurité juridique majeure et, d'autre part, faire obstacle à la lutte contre de nombreuses formes de délinquance pour lesquelles ces données sont essentielles pour permettre l'élucidation des affaires par les parquets. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse rapidement préciser les mesures qu'il entend prendre pour préserver les moyens d'investigations à disposition des parquets, s'agissant notamment des données de téléphonie, et pour faire en sorte que les capacités d'enquêtes et de lutte contre toutes les formes de délinquance soient préservées.

*Justice**Exploitation de la téléphonie d'une personne dans les enquêtes pénales*

523. – 2 août 2022. – M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences des arrêts rendus par la Cour de cassation, le 12 juillet 2022, en lien avec l'utilisation des « données de connexion », soit des informations issues de l'exploitation de la téléphonie d'une personne, dans les enquêtes pénales. Ces décisions tirent les conséquences en droit interne d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021 qui indique certaines conditions dans lesquelles une réglementation nationale peut autoriser l'accès aux données de téléphonie dans le cadre des enquêtes pénales. De fait, la Cour de cassation précise que le parquet, en qualité d'autorité de poursuite, ne peut être compétent pour ordonner ces mesures d'investigations attentatoires à la vie privée. En application du droit de l'Union européenne, la cour ajoute que ces mesures d'enquête doivent être autorisées préalablement par une juridiction ou une autorité administrative indépendante. Toutefois, le juge conserve la possibilité de valider les actes de procédure, au cas par cas, en lien avec le contexte spécifique du dossier. En ce qui concerne la prescription de ces actes d'investigation, la cour indique que le juge ou l'autorité administrative indépendante en charge de ces prescriptions ne peut les autoriser que dans le périmètre de la « criminalité grave ». Cette jurisprudence qui se fonde sur le droit européen est de nature à introduire une insécurité juridique. En effet, il semble que la législation française n'organise pas la procédure réquisitoire comme indiqué dans cette législation supranationale. De plus, il semble également que le droit pénal français n'apporte pas de définition pour identifier ce qui relève de la « criminalité grave ». En application de ces décisions, il semble que le travail d'enquête des magistrats du ministère public et des services enquêteurs est contraint et limité, ce qui risque d'avoir des conséquences pour l'identification des délinquants et des criminels. Il l'alerte sur la mise en œuvre de cette jurisprudence et l'interroge pour prendre connaissance des mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour adapter la législation nationale à ces nouvelles obligations et afin de permettre un usage simplifié et respectueux des libertés publiques de cet acte d'investigation.

*Justice**Insécurité juridique causée par la décision de la Cour de cassation*

524. – 2 août 2022. – Mme Pascale Boyer attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la décision de la Cour de cassation du 12 juillet 2022, concernant l'utilisation des « données de connexion » dans les enquêtes pénales. En effet, cette décision reprenant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021 sur les conditions dans lesquelles une réglementation nationale peut autoriser l'accès aux données de téléphonie dans le cadre des enquêtes pénales crée une insécurité juridique importante. Parce qu'il est autorité de poursuite et nommé par le pouvoir exécutif, la jurisprudence de la Cour européenne de l'Union européenne ne donne pas compétence au procureur de la République pour ordonner des mesures d'investigation attentatoires à la vie privée. Or la téléphonie est un facteur central dans l'élucidation des affaires qui peut confirmer la charge afin de confondre un auteur, ou une décharge pour apporter la preuve de l'innocence. Elle l'interpelle donc sur cette situation et souhaite connaître les mesures et les actions qui seront entreprises face aux conséquences de cette décision, afin de préserver la fonction des procureurs de la République, de sauvegarder le fonctionnement de la justice Française et d'assurer la sécurité même des citoyens.

*Justice**Utilisation des données de connexion dans les enquêtes pénales*

525. – 2 août 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes suscitées chez les magistrats du parquet et les enquêteurs par la situation juridique dans laquelle se trouve la France à la suite des arrêts rendus par la Cour de cassation, le 12 juillet 2022, à propos de l'utilisation des « données de connexion », c'est-à-dire des éléments tirés de l'exploitation de la téléphonie d'une personne, dans les enquêtes pénales. Les décisions dont il s'agit tirent en effet les conséquences en droit interne d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 2 mars 2021 se prononçant sur les conditions dans lesquelles une réglementation nationale peut autoriser l'accès aux données de téléphonie (géolocalisation, fadettes, SMS notamment) dans le cadre des enquêtes pénales. La Cour de cassation a confirmé que le procureur de la République, parce qu'il est une autorité de poursuite, ne peut pas être compétent pour ordonner de telles mesures d'investigation attentatoires à la vie privée. La Cour constate donc que les réquisitions - du parquet ou des enquêteurs - visant les données issues de la téléphonie sont contraires au droit de l'Union européenne et doivent désormais être autorisées au préalable par une juridiction ou par une autorité administrative indépendante, ce que

la loi française n'organise pas. Si la Cour de cassation précise que les réquisitions visant les données de téléphonie sont en principe prohibées, dans les enquêtes clôturées comme dans les enquêtes à venir dans lesquelles de telles données viendraient à être obtenues au mépris des prescriptions européennes, le juge conserve cependant la possibilité de valider les actes de procédure, au cas par cas, selon le contexte particulier du dossier, qu'il appartient à ce seul magistrat d'apprécier. En outre, la Cour de cassation précise que même le juge ou l'autorité administrative indépendante n'a la possibilité d'autoriser de telles investigations que dans le périmètre de la « criminalité grave », notion qu'elle ne définit pas et qui n'obéit à aucune définition dans le droit pénal français. Elle dresse le constat de l'insécurité juridique majeure à laquelle doit faire face la lutte contre toutes les formes de délinquance et souhaite également, avec solennité, souligner la gravité de la situation. La téléphonie est en effet un facteur central dans l'élucidation des affaires, un outil d'enquête tout autant à décharge, pour apporter la preuve de l'innocence (en établissant par exemple qu'un mis en cause se trouvait éloigné du lieu de commission des faits), qu'à charge, pour confondre un auteur (dont il est souvent nécessaire de retracer le parcours pendant la période de commission de l'infraction). Cette technique d'enquête est utilisée quotidiennement par les parquets et les services enquêteurs dans leur lutte contre toutes les formes de délinquance. L'impossibilité dans laquelle se trouvent désormais les parquets et les services de police et de gendarmerie de recourir à ces investigations, en dehors du périmètre de la « criminalité grave », ainsi que l'absence de définition objective de cette même notion, constituent des obstacles majeurs à l'identification des délinquants et des criminels. Bien plus, à supposer promulguée une loi nouvelle qui ouvrirait la voie d'un contrôle préalable des réquisitions de téléphonie par le juge, le volume de procédures susceptibles d'être concernées est tel que, pour répondre au besoin d'autorisation d'une masse considérable de réquisitions pratiquées annuellement en la matière, il faudrait redéployer une part notable des juges aujourd'hui en juridiction, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'ils ne sont d'ores déjà pas en effectifs suffisants pour faire face à leurs attributions actuelles. Pour employer une métaphore qui parle à tous, les magistrats du parquet et les enquêteurs se trouvent désormais dans la situation du médecin à qui l'on demande de lutter contre des maladies de plus en plus sophistiquées et dangereuses, et qui ne peut plus utiliser de *scanner* pour les diagnostiquer et les traiter. Les magistrats du ministère public dans leur ensemble ne peuvent que se conformer aux décisions de justice, qu'elles émanent d'une juridiction européenne ou nationale, qu'ils se doivent d'appliquer loyalement dans la lettre et l'esprit, ainsi que l'exigent leur serment de magistrat et l'État de droit. Ces décisions ont une incidence directe sur la capacité des magistrats du ministère public et des enquêteurs à exercer, dans une part importante des enquêtes pénales, leurs missions fondamentales de manifestation de la vérité et de protection des victimes. En outre, les magistrats du ministère public accomplissent au quotidien un contrôle de nécessité et de proportionnalité sur les actes d'investigation, tant des atteintes à la liberté qu'à la vie privée, depuis maintenant plus de cinquante ans, dans le strict respect de la mission de gardien des libertés individuelles que leur confie la Constitution, qui les conduit régulièrement à refuser d'autoriser certains actes ou à préférer une audition libre à la garde à vue, sans que les Français ou la représentation nationale n'aient souhaité faire de l'impartialité et de la pondération des procureurs de la République, au cours de ces longues années d'exercice, un sujet d'inquiétude méritant un débat public. Enfin, après des années d'adaptation des magistrats du parquet et des enquêteurs pour absorber les multiples réformes et jurisprudences successives françaises et européennes, ils souhaitent que soit aujourd'hui approfondie et tranchée, de manière pérenne et cohérente, dès que possible, la question de la compatibilité du système juridique pénal français actuel avec le droit européen. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir se saisir de cette question.

3636

Lieux de privation de liberté

Sur le taux de récidive des sortants de prison

526. – 2 août 2022. – M. Julien Odoul attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la récidive des sortants de prison. En janvier 2022, la France comptait 69 448 personnes incarcérées, soit 11 % de plus en un an. En effet, la baisse du nombre de détenus lors du premier confinement a été effacée en à peine dix-huit mois, pour que les prisons françaises atteignent environ 105 % de leur capacité. Le rapport du ministère de la justice sur la récidive publié le 12 juillet 2022 remet aujourd'hui en cause les conditions dans lesquelles les prévenus exécutent leur peine. En 2016, près de la moitié des sortants de prison ont commis une nouvelle infraction dans les deux ans. Ce taux est d'autant plus élevé pour les jeunes, puisque « on compte deux fois moins de récidivistes lorsque les détenus ont été incarcérés entre 45 et 54 ans (20 %) que lorsqu'ils avaient entre 18 et 24 ans à la mise sous écrou (45 %) ». Si la surpopulation carcérale ne tend pas à faire baisser ce taux de récidive, qui est alarmant, le laxisme en matière judiciaire ne favorise pas non plus la baisse de la délinquance et *de facto*, ne décourage pas le prévenu à récidiver. Pire encore, au 1^{er} octobre 2021, les prisons françaises comptaient près de 25 % de ressortissants étrangers (à titre de comparaison, ce chiffre était de 17,2 % dix ans auparavant, en 2011).

Ce chiffre inquiétant contribue inéluctablement à une aggravation de la surpopulation carcérale, source de tensions et de violences quotidiennes, entre détenus d'une part, à l'encontre du personnel pénitentiaire d'autre part, instaurant un cadre propice à la récidive. C'est pourquoi il souhaite connaître la politique qu'il entend mettre en place pour faire baisser le taux de récidive des sortants de prison.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

Fonction publique hospitalière

Quelle reconnaissance du métier d'ambulancier ?

496. – 2 août 2022. – Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur les évolutions du métier d'ambulancier. Mme la députée a été interpellée par l'Association française des ambulanciers SMUR et hospitaliers (AFASH), qui demande une meilleure reconnaissance du métier d'ambulancier de la fonction publique hospitalière. Elle demande à ce que les ambulanciers soient intégrés à la filière soignante et que cette appellation remplace celle de « conducteur ambulancier » dans le code de la santé publique. L'association espère aussi leur intégration à la catégorie B, une revalorisation salariale et la prise en compte de la pénibilité du métier. Elle lui demande quelles réponses peuvent être apportées à ces requêtes.

Fonction publique territoriale

Application du Ségur de la Santé

497. – 2 août 2022. – Mme Michèle Peyron appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé au sujet du versement différencié de la prime de revalorisation salariale, plus communément appelé « Prime Ségur », aux professionnels des structures territoriales relevant du secteur médico-social. Cette situation concerne notamment les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI). Un temps exclu du Ségur de la santé alors même que ces professions sont indispensables à l'accompagnement médico-social des administrés sur l'ensemble du territoire national, la déclaration du Premier ministre, Jean Castex, le 18 février 2022, est venue mettre fin à cette situation et sceller l'accord entre l'État et les départements. Dès lors, un co-financement entre l'État et les départements est acté avec une participation à hauteur de 30 % des départements. Cependant, le décret d'application n° 2022-728 du 28 avril 2022, relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, semble laisser aux collectivités la possibilité, ou non, d'instituer cette prime de revalorisation créant *de facto* une iniquité territoriale entre les professionnels et donc de nouveaux oubliés. En effet, de nombreux témoignages de professionnels travaillant dans une collectivité n'ayant pas institué cette prime font état d'une totale incompréhension des professionnels. Aussi, partageant la grande frustration des professionnels, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement possède des pistes de réflexion afin de permettre un versement de la prime de revalorisation des salaires à bel et bien l'ensemble des professionnels sur l'ensemble du territoire.

3637

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Baux

Impact de la hausse des loyers sur les professionnels

425. – 2 août 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur le plafonnement de l'indexation des loyers commerciaux. Le commerce de détail en France compte 435 000 entreprises de toutes tailles, 300 000 points de vente et plus de 300 métiers. Ce secteur concentre 2,1 millions d'emplois pour 518 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En raison de la crise sanitaire, la fréquentation des commerces est en déclin en raison d'un contexte inflationniste fort. Par ailleurs, selon les conclusions des récentes « Assises du commerce », cette filière va être impactée par sa nécessaire numérisation mais aussi par la transition écologique. Cette situation pose à terme le problème de la hausse des loyers car toute augmentation aura une résonance sur la trésorerie des commerçants déjà fortement impactée ces deux dernières années par la crise sanitaire. Force est de constater que le loyer est le deuxième poste de coût après les frais de personnel. Tout coût supplémentaire menacerait l'existence même de

nombreux magasins, l'emploi local et ferait du loyer une composante accélératrice de l'inflation. Ce constat réclame une décision particulière pour faire face à 2023 en attendant de mieux appréhender l'environnement commercial futur ; c'est pourquoi il lui demande de lui indiquer le calendrier que le Gouvernement entend arrêter pour engager des négociations rapides afin de plafonner l'ILC à un niveau supportable pour l'ensemble de cette filière.

Chambres consulaires

Valeur du point d'indice des agents des chambres de métiers et de l'artisanat

433. – 2 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la valeur du point d'indice des agents des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). En juin 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022. Le 28 juin 2022, les personnels de CMA France ont été informés qu'ils ne bénéficieraient pas de la même revalorisation. En effet, CMA France a annoncé une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 %, alors que depuis plus de onze ans, la valeur du point d'indice des agents de des CMA est bloquée. Les personnels des CMA France, qui ont subi une forte dégradation de leur pouvoir d'achat révélée par une étude réalisée par le cabinet Arthur HUNT en 2020, souhaiteraient qu'une revalorisation de 3,5 % du point d'indice soit également mise en place pour eux, à l'instar de celle décidée pour les fonctionnaires. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles ils bénéficient d'un pourcentage de revalorisation inférieur aux fonctionnaires et souhaite savoir si le Gouvernement compte appliquer un taux de revalorisation du point d'indice identique à celui de la fonction publique pour les salariés des CMA.

Commerce et artisanat

Dates des soldes

437. – 2 août 2022. – Mme Émilie Bonnivard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la question des dates des soldes. Les soldes d'été 2022 ont commencé le 22 juin 2022, soit au lendemain du premier jour de l'été ! Comment comprendre, en effet, qu'il faille solder des articles de saison en entrée de saison ? Les marges commerciales des indépendants sont bien inférieures à celles des grands groupes, avec qui ils ne peuvent pas rivaliser. Cette distorsion est encore renforcée en raison des promotions proposées tout au long de l'année qui réduisent fortement l'attractivité des soldes. Le bilan très mitigé des soldes d'été 2022 l'atteste, d'ailleurs, même s'il faut prendre en compte la réorientation des dépenses des Français qui font face à l'augmentation du coût des énergies et à l'inflation. La place des indépendants dans l'économie est posée avec celle de la survie du commerce en centre-ville. Ces commerçants indépendants sont pourtant la « cheville ouvrière » d'un commerce responsable, moteur de l'animation du centre-ville. Les commerçants et artisans ont pour raison d'être le développement de leur ville sur les dimensions financières (richesse économique et recettes fiscales), sociales (emplois) et environnementales (produits français et européens, éco-responsabilité et circuits courts). Mme la députée demande que l'État puisse reconsidérer durablement les dates des soldes d'été et d'hiver afin de permettre aux commerçants indépendants de survivre au cœur des villes. Il faudrait envisager de décaler tous les ans les soldes d'été à la quatrième semaine du mois de juillet et les soldes d'hiver vers la fin du mois de janvier, voire début février. La crise du covid, la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques et enfin le changement climatique obligent à se projeter rapidement vers un futur responsable où le commerce de proximité en centre-ville tiendra une place majeure. Elle lui demande son avis à ce sujet.

Commerce et artisanat

Risque de disparition du savoir-faire des artisans archetiers

440. – 2 août 2022. – M. Sylvain Maillard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les conséquences pour les artisans archetiers d'une inscription du bois de pernambouc à l'annexe I de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), telle que demandée par le Brésil. Ce classement aurait

pour conséquence l'interdiction de toute circulation et de tout commerce international de ce bois et menacerait directement l'activité des artisans archetiers français. En effet, depuis plus de 200 ans, ces artisans d'art utilisent le bois de pernambouc qui possède des qualités acoustiques incomparables, sans équivalent parmi les autres matériaux. Il est par là même constitutif d'un savoir-faire artisanal d'excellence, que les archetiers mettent au service des musiciens et des orchestres et qui fait partie du patrimoine culturel musical de la France et de l'Europe. Dans une démarche durable et responsable, les archetiers se sont organisés il y a 20 ans au niveau international pour préserver cette ressource et la valoriser en assurant la replantation au Brésil de 300 000 arbres depuis 2002. Cette attention portée à ce bois précieux a très certainement permis de sauver des forêts menacées par l'agriculture intensive. Aujourd'hui, face au risque de voir disparaître le savoir-faire des artisans archetiers, il lui demande de bien vouloir l'informer des démarches que le Gouvernement pourrait entreprendre auprès du Brésil et des parties de la CITES qui seront réunies du 14 au 25 novembre 2022 au Panama pour la 19^e session de la CITES, afin que ce bois puisse continuer à faire l'objet d'une utilisation raisonnée pour la fabrication d'archets et ceci dans le respect des règles de protection de l'espèce.

Consommation

Disparition du ticket de caisse : craintes des consommateurs

442. - 2 août 2022. - M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la disparition du ticket de caisse au 1^{er} janvier 2023. Un événement à première vue anecdotique, qui s'inscrit dans la volonté de moins gaspiller, qui n'atteindrait pas le pouvoir d'achat des Français. Pourtant, M. le député redoute plusieurs conséquences négatives à cette disparition. Tout d'abord, M. le député considère que cette suppression provoque un risque non-négligeable d'inexactitudes, voire de fraudes. Une étude de la DGCCRF en date de 2016 a montré que 8 % des articles scannés en caisse ne ressortaient pas au bon prix. M. le député entend donc les légitimes craintes d'associations de consommateurs, qui jugent que des commerçants malveillants pourraient être tentés d'encaissant quelques euros de plus que le prix affiché. M. le député s'inquiète également que cette disparition du ticket de caisse déshabitue les Français à contrôler leurs dépenses, même habituelles et régulières et leur rendre l'inflation un peu moins visible. En effet, beaucoup de Français font leurs comptes en se basant sur leurs tickets de caisse. Avec un ticket envoyé par courriel, ou à demander expressément au vendeur, ce petit réflexe de contrôle va nécessairement se perdre. Il lui demande donc ce qu'elle entend faire sur ce sujet.

Propriété intellectuelle

Droits d'auteur - Sacem - location saisonnière

571. - 2 août 2022. - M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur l'obligation faite aux établissements d'hébergement touristique de verser des droits d'auteur à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem). Comme de nombreux lieux d'accueil et d'hébergement, les gîtes et chambres d'hôtes mettent à la disposition des clients une télévision, une radio, un lecteur de CD... afin de rendre leur séjour plus agréable. Ces moyens de diffusion sont devenus incontournables pour assurer une qualité de service correspondant aux attendus. En Charente-Maritime, la Sacem effectue actuellement des démarches auprès des exploitants des gîtes et chambres d'hôtes en vue d'obtenir le paiement d'une redevance au titre des droits d'auteur. Par exemple, le propriétaire d'un gîte n'accueillant pas plus d'une vingtaine de personnes par an devient redevable, au titre des droits d'auteurs, du paiement d'un forfait annuel spécial hébergement touristique de 224 euros. Une telle redevance pénalise fortement les exploitants de ces hébergements alors que leurs établissements, bien que modestes, jouent un rôle non négligeable, notamment en zone touristique tendue, où ils accueillent les travailleurs saisonniers et les étudiants. Certes, le code de la propriété intellectuelle reconnaît aux titulaires de droits de la musique, que sont les auteurs, les artistes-interprètes et les producteurs, des droits patrimoniaux sur leurs œuvres, prestations ou phonogrammes. À ce titre, dans le cas des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique, c'est la Sacem qui a vocation à gérer la perception et la répartition de leurs rémunérations pour leur permettre de poursuivre leurs activités de façon durable et, dès lors, de faire bénéficier le public d'un répertoire élargi et renouvelé. Pour autant, dans le cas des gîtes et chambres d'hôtes, dont l'occupation est ponctuelle, il est impossible d'établir quelles œuvres ont effectivement été diffusées et quelle est la rémunération qui peut en découler pour les auteurs. Cette demande de la Sacem d'une contribution forfaitaire paraît d'autant plus inique que le procédé est tout à fait nouveau et inédit

pour les exploitants récemment sollicités. Elle est inévitablement perçue par les exploitants de ces hébergements touristiques comme une nouvelle redevance de nature purement fiscale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si elle entend apporter à l'actuel dispositif les aménagements indispensables à la survie des exploitants de gîtes et chambres d'hôte.

Tourisme et loisirs

Mise en place d'une politique culturelle du tourisme

587. – 2 août 2022. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les propositions de Jean Viard et David Medioni pour repenser la façon de voyager. Dans un récent ouvrage publié par la Fondation Jean-Jaurès, les deux auteurs, considérant que le tourisme a été largement paralysé par les années de pandémie, estiment que la crise sanitaire a ramené la France à « L'an zéro du tourisme », titre de l'ouvrage. Après avoir rappelé que le secteur des loisirs est au cœur du lien social tout en étant un moteur majeur de l'économie, ils appellent la mise en place d'une politique culturelle du tourisme qui recouvre une philosophie de l'accueil et de l'hospitalité. Selon eux, le tourisme ne peut plus être simplement considéré comme la gestion d'un flux de voyageurs qu'il faut accroître à tout prix. Jean Viard et David Medioni évoquent ainsi une perspective qui associe voyage, vacances et loisirs, qui encourage les rencontres, la curiosité, la connaissance, en s'appuyant sur l'art de vivre et l'expérience de la découverte. Il souhaiterait connaître sa position et savoir si des études ont été engagées ou conduites sur les nouvelles formes de tourisme.

Tourisme et loisirs

Préservation des activités en eaux vives dans l'Aude

589. – 2 août 2022. – M. Julien Rancoule attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la situation préoccupante des professionnels des sports en eaux vives de l'Aude. Au mois de mai 2022, la préfecture avait informé ces acteurs du tourisme que la convention « eaux vives » vieille de 22 ans n'était pas reconduite et qu'ils ne bénéficieraient pas des lâchers d'eau nécessaires pour exercer leur activité dans de bonnes conditions ce printemps. M. le préfet leur avait cependant garanti que les lâchers auraient bien lieu durant la période estivale de juillet et août. Malgré cet engagement du représentant de l'État, ils ont appris le 30 juin 2022 qu'ils ne bénéficieraient finalement pas des débits nécessaires pour pratiquer leur activité phare qu'est le *rafting* à compter du 1^{er} juillet 2022. Après avoir sollicité une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés, aucune solution n'a à ce jour été apportée. Cette activité économique et touristique emploie une centaine de personnes, pour un chiffre d'affaires de plus de deux millions d'euros annuels et plus de six millions d'euros de retombées indirectes dans un territoire sinistré économiquement, avec des taux de pauvreté et de chômage déjà bien supérieurs à la moyenne nationale. Pour préserver cette activité majeure du tourisme audois, des solutions à très court terme doivent être apportées telles qu'une optimisation des heures des lâchers d'eau, ou à défaut, des mécanismes de compensation financière. À moyen terme, une nouvelle convention doit être discutée pour les saisons à venir et, le cas échéant, des aides doivent être débloquées afin que ces professionnels puissent investir dans du matériel mieux adapté aux nouvelles conditions. Il lui demande donc si les services de l'État vont prendre des mesures d'urgence afin de préserver ces activités indispensables pour l'attractivité touristique du territoire.

3640

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Parlement

Réponses de l'administration aux questions des parlementaires

538. – 2 août 2022. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'attitude de l'administration française concernant les réponses globalement apportées aux parlementaires. M. le député déplore, depuis des années, le retard dans les réponses, des réponses peu précises et parfois une véritable *omerta*. Il demande qu'une instruction gouvernementale soit adressée à toutes les administrations centrales, régionales et départementales, qui doivent

1. Questions écrites

dans un délai d'un mois apporter aux parlementaires toutes les informations utiles à chaque fois qu'un député ou un sénateur les sollicite. Cette question fera l'objet en outre d'une proposition de loi afin de mettre en exergue les difficultés actuelles. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Administration

Non renouvellement des fonctions de la directrice du FIVA

397. – 2 août 2022. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le changement de direction du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Sa directrice Pascale Romenteau est non renouvelée dans ses fonctions. Alors qu'elle mène un travail fructueux pour améliorer le recours et le service rendu aux malades de l'amiante depuis plusieurs années, son remplacement prochain soulève de nombreuses inquiétudes. En effet, la qualité de son travail, son engagement ainsi que le suivi qu'elle assure des travaux engagés par le FIVA ont permis de favoriser l'accès au droit des victimes et de consacrer le sujet de l'amiante dans le débat public comme étant à part entière. L'accès au droit des victimes de l'amiante doit être une priorité et à ce titre l'équilibre trouvé jusqu'ici doit continuer d'être pérennisé en permettant à Mme Romenteau de continuer de mener à bien ses missions dans l'exercice de ses fonctions. C'est particulièrement le cas du contrat d'objectif et de performance 2020-2022 dont elle assurait la mise en œuvre conjointement avec le conseil d'administration. Mme la députée s'interroge sur la méthode employée par le Gouvernement quant à la nouvelle nomination, publiée au *Journal officiel* le même jour que la réunion du conseil d'administration de la FIVA. Elle regrette le manque de concertation et de transparence quant à la motivation de ce changement de direction, qui ne semble pas être justifié à ce jour. Ainsi, elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement va s'engager pour garantir la pérennité des actions menées par l'ancienne directrice, dans un souci de cohérence et permettre au FIVA de continuer de défendre les victimes de l'amiante.

3641

Assurance complémentaire

Dépenses d'optique des assurés sociaux consécutives à la réforme du 100% santé

412. – 2 août 2022. – **M. Jean-Louis Boulanges** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les limites de la prise en charge des dépenses d'optique par la sécurité sociale et les complémentaires santé. Alors que plus d'un Français sur dix renonçait à s'équiper de lunettes de vue pour des raisons financières, selon le ministère de la santé, la réforme du 100 % santé a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2020, un dispositif permettant aux assurés de ne pas subir de reste à charge dans leurs dépenses d'optique. L'objectif était de permettre à tous de bien voir en ayant accès à un large choix de verres et de montures garantis de qualité et répondant à des exigences esthétiques, sans reste à charge. Ainsi, les verres intégralement pris en charge par la sécurité sociale et les complémentaires santé doivent traiter l'ensemble des troubles visuels, même les plus fortes corrections et tous doivent obligatoirement être amincis en fonction de l'amétropie. La réforme du 100 % santé s'adresse à tous ceux qui sont couverts par une complémentaire santé, y compris aux personnes qui peuvent, sous conditions de ressources, bénéficier de la complémentaire santé solidaire. Mais 5 % des assurés sociaux sont exclus de l'accès à des lunettes remboursées à 100 %. Il s'agit de personnes n'ayant aucune complémentaire santé, ainsi que les utilisateurs de lentilles de contact. En outre, s'il est vrai que la prise en charge intégrale du prix de certaines lunettes constitue un progrès pour ceux qui en bénéficient, le choix des montures et des verres du panier 100 % santé est restreint et les prises en charge sont plafonnées si les assurés veulent y déroger. Les montures de la classe A ne sont pas adaptées au poids des verres des personnes atteintes de forte et très forte myopie. En effet, un nombre important de dioptries requiert le choix d'une géométrie pour les verres, appropriée à la monture choisie, aux mesures du porteur et aux conditions de port. Le reste à charge est plus élevé pour de nombreuses montures de la classe B. Ainsi, la nomenclature de la classe A conduit à exclusion *de facto* du 100 % santé la prise en charge des soins exigés par une pathologie plus lourde que les pathologies ordinaires. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la santé a constaté l'augmentation du reste à charge de la dépense en optique médicale, alors que la mesure d'accès aux soins était censée diminuer la part des frais à la charge des patients. Ainsi, les dépenses optiques comprises dans le panier entièrement remboursé ne représentent qu'une faible part du total des dépenses de soins optiques, de sorte que le panier remboursé à 100 % ne représente qu'un taux de verres complexes vendus et de montures inférieur à l'objectif de la réforme. Il lui demande s'il envisage une

adaptation de la nomenclature de la classe A visant à ne pas exclure du bénéfice de la réforme ceux qui en ont le plus évident besoin et l'interroge plus généralement sur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer l'accès des Français aux équipements optiques.

Assurance complémentaire

Non remboursement de l'analyse du taux de calprotectine fécale.

413. – 2 août 2022. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le non-remboursement de l'analyse du taux de calprotectine fécale. Il s'agit d'une petite protéine dont la norme varie en fonction de l'âge et qui est éliminée par les selles. Son dosage est non invasif puisqu'il constitue en une analyse des selles. L'élévation de son taux est le témoin d'une inflammation intestinale et différentes études ont montré que son taux était corrélé au degré d'inflammation microscopique. Or il est intéressant d'effectuer un dosage à la fois pour aider au diagnostic mais aussi pour évaluer une réponse à un traitement (notamment pour certaines maladies chroniques de l'intestin) et cela permet également d'éviter certaines coloscopies de surveillance. Or, aujourd'hui, ce dosage n'est pas remboursé par la sécurité sociale et le patient doit déboursier en moyenne 50 euros pour le réaliser. Aussi, il souhaiterait savoir, eu égard à l'intérêt que ce dosage représente, s'il envisage un remboursement de cet acte.

Assurance maladie maternité

Difficultés dans les caisses primaires d'assurance maladie

414. – 2 août 2022. – Mme Nadège Abomangoli alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation alarmante des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Alors qu'une nouvelle vague de covid-19 vient frapper le pays, les CPAM sont en première ligne. Pourtant un nombre croissant d'agents et d'usagers font état d'une situation catastrophique. Du fait d'un manque de moyens et d'effectifs, les usagers se retrouvent confrontés à des délais d'attente très longs, parfois plus de 4 mois, pour obtenir le versement de leurs prestations. Mme la députée saisit M. le ministre en s'appuyant sur la situation de la CPAM de Seine-Saint-Denis. Mme la députée rappelle à M. le ministre qu'il y a 20 ans, la CPAM de Seine-Saint-Denis disposait de 52 points d'accueil sur le département, elle en dispose aujourd'hui d'à peine une dizaine. Le point d'accueil de Bondy a dû fermer définitivement ses portes en mars 2021, sans explication ni concertation auprès des usagers et agents. Du fait d'un manque d'agents d'accueil, le site du Raincy qui couvre également la commune des Pavillons-sous-Bois, auparavant ouvert 5 jours sur 5, a dû réduire les périodes d'ouverture à 3 jours sur 5. Cela se traduit par des tensions très lourdes pour ces agents qui reçoivent en moyenne 200 assurés par jour avec des délais d'attente allant d'1h30 à 2h. L'adoption d'une nouvelle modalité d'accueil sur rendez-vous uniquement, cela alors que la fracture numérique est particulièrement grande en Seine-Saint-Denis, entraîne des incompréhensions de la part des usagers n'étant pas informés de ces modalités. Cela crée une grande détresse chez certains assurés sociaux mais également une agressivité, compréhensible mais mal dirigée, chez d'autres à destination des agents de la CPAM. Tout agent du service public doit pouvoir exercer ses missions dans un cadre apaisé et des conditions dignes. Or ces derniers font état de *burn-out*, d'absence de dialogue avec leur direction et demandent des revalorisations salariales du fait de leur surcharge de travail. Mme la députée alerte M. le ministre sur le fait que partout en France, notamment dans des territoires où l'accès aux droits est une bataille du quotidien et où l'inflation vient frapper de plein fouet le pouvoir d'achat des concitoyens, les assurés ne peuvent se permettre d'attendre des mois avant de percevoir leurs prestations. Dans le département de Seine-Saint-Denis, près de 4 000 réclamations sont aujourd'hui en attente par différents canaux. Certaines situations complexes nécessitent un suivi particulier ce qui n'est pas possible quand les dossiers s'accumulent. Mme la députée souhaite savoir si des mesures seront prises pour garantir aux assurés un délai d'attente raisonnable pour le traitement de leurs dossiers. Elle demande si des moyens supplémentaires seront alloués aux CPAM pour permettre aux agents d'exercer sereinement leurs missions.

Assurance maladie maternité

Le déploiement du 100% santé

415. – 2 août 2022. – Mme Michèle Peyron attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet du déploiement du 100 % santé et de son évaluation. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce dispositif propose à tous les Français disposant d'une complémentaire santé responsable ou solidaire une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, des soins et des équipements en audiologie, optique et dentaire, l'objectif étant d'améliorer l'accès aux soins notamment pour les plus modestes et de renforcer la prévention. Après

une première année de déploiement, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié en juillet 2022 une enquête sur la connaissance de ce dispositif par les Français et sur leur intention d'y recourir. Bien que la notoriété du dispositif progresse (53 % déclarent connaître le dispositif), celui-ci reste moins connu que les autres prestations sociales. Selon la Drees, « les personnes au courant de ce dispositif sont celles qui attachent de l'importance à leur santé ». Ce dispositif semble également mal compris puisque 35 % des sondés pensent ne pas y avoir accès du fait de leur revenu alors même que le dispositif est ouvert à l'ensemble des Français. Par ailleurs, comme le souligne la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans son communiqué de presse du 7 juillet 2022, certains professionnels de santé refuseraient d'en informer leurs patients ou dénigraient l'offre. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit de communiquer davantage sur ce dispositif afin d'en améliorer la compréhension et connaître les mesures qui pourraient être prises afin de s'assurer du bon déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Assurance maladie maternité

Reste à charge des malades en dermatologie

416. – 2 août 2022. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le reste à charge des malades en dermatologie. La très grande majorité des patients souffrants de maladies de la peau doivent faire face à des dépenses importantes liées à l'achat de crèmes pour réduire les symptômes, mais aussi de pansements, compresses, bandages, etc., qui font également partie des produits utilisés quotidiennement et souvent en grande quantité par beaucoup de malades. La plupart de ces soins pourtant indispensables ne sont à ce jour pas pris en charge par l'assurance maladie et constituent l'une des principales sources de restes à charge pour les malades. Le dépassement d'honoraires en dermatologie s'avère être aussi source de difficultés pour de nombreux malades de la peau. Lorsque des interventions chirurgicales sont nécessaires, comme c'est le cas par exemple pour la maladie de Verneuil, le montant de ces dépassements d'honoraires peut atteindre plusieurs centaines, voire dépasser les mille euros. À ce titre, il convient d'ajouter les frais de déplacement inhérent à la situation de désert médical que connaît la France et qui peut conduire les patients à réaliser plusieurs heures de route pour voir un spécialiste. Enfin, certaines pathologies nécessitent l'achat de matériel de protection spécifique, non remboursé ou de manière partielle par l'assurance maladie. À titre d'exemple, les patients atteints de xeroderma pigmentosum (maladie des enfants de la lune) doivent acheter un masque de protection contre les rayonnements UV (coût : 850 euros), installer du filtre anti UV sur les fenêtres des habitations et des voitures (jusqu'à 3 000 euros), s'équiper d'un appareil pour mesurer en permanence la quantité d'UV autour d'eux (coût de 1 500 euros). Certains de ces équipements indispensables (masque, gants, lunettes de soleil) sont cités dans l'arrêté du 2 octobre 2009 ouvrant droit à un remboursement par l'assurance maladie. Pourtant, rares sont les patients réussissant à obtenir ce remboursement. Une réelle méconnaissance des procédures et de l'application de cet arrêté met en difficulté financière les familles de malades. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend introduire une disposition lors de l'examen du PLFSS prévoyant, pour les malades en dermatologie, un remboursement intégral des produits de soins prescrits médicaments mais considéré par l'assurance maladie comme des « soins de confort ».

3643

Dépendance

Pénurie grandissante de personnel dans les Ehpad

446. – 2 août 2022. – **M. Alexandre Portier** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la grave pénurie de personnel au sein des Ehpad. Actuellement, environ 400 000 salariés des établissements, publics et privés prennent en charge et accompagnent près de 600 000 personnes. Le manque de personnel grandit chaque jour au regard des conditions de travail imposées. Le taux d'absentéisme explose, le taux de rotation est élevé, les arrêts maladie et démissions se multiplient. Dans un contexte conjoncturel où le niveau de dépendance s'accroît, de nombreuses directions d'établissements sont obligées en cette période estivale de demander l'accueil des résidents au sein des familles ou la réalisation des soins en Ehpad par les proches eux-mêmes. Cette situation ne peut pas perdurer. Ces professionnels de la « première ligne » durant la crise sanitaire, durement touchés, sont aujourd'hui considérés, ce qui ouvre chaque jour la voie à des situations de maltraitance des aînés. En France, la dénutrition touche 38 % des résidents en Ehpad. Le rapport annuel public de la Cour des comptes 2022 propose plusieurs pistes de réflexion, allant au-delà d'une seule revalorisation des rémunérations des professionnels et identifiées depuis plusieurs années comme des priorités : formation, évolution des carrières, prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, particulièrement élevés dans le secteur médico-social. Une

réforme globale des Ehpad devient nécessaire. Il lui demande de lui indiquer sous quel délai et à l'aide de quelle (s) mesure (s) chaque Ehpad pourra enfin disposer d'un ratio de 1 professionnel pour 1 résident et de conditions de travail optimales pour accueillir, prendre en charge et accompagner des aînés.

Établissements de santé

Équivalence de diplôme d'infirmier pour étranger extracommunautaire

487. – 2 août 2022. – M. Cyril Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'autorisation d'exercice, à titre dérogatoire, des infirmiers étrangers extracommunautaires au sein des établissements de santé français. Le manque de professionnels de santé, notamment paramédicaux, est une réalité de longue date en France. Faute de personnels, les établissements de santé sont contraints à la fermeture de lits. Ce défaut d'effectif crée un cercle vicieux qui aggrave encore une crise déjà suffisamment grave. Il impose en effet aux soignants en poste de multiplier les heures supplémentaires, les astreintes et remplacements au pied levé, ainsi que d'augmenter le nombre de nuits à faire. Le système sanitaire a été d'autant plus affaibli avec la crise sanitaire. Confronté à cette même problématique, le Québec a lancé une mission visant à recruter 3 500 infirmiers étrangers pour 2022. Souffrant déjà d'une difficulté de recrutement d'infirmiers, on a vu et va voir plusieurs des professionnels de santé partir à destination du Canada pour bénéficier de conditions salariales plus favorables. Ainsi, il lui demande si, au vu de l'urgence de cette crise, le Gouvernement entend donner la possibilité, au moins à titre temporaire, aux infirmiers bénéficiant d'un diplôme étranger hors Union européenne et justifiant d'un niveau de français suffisant d'exercer à titre dérogatoire au sein des établissements, au travers d'un mécanisme d'équivalence automatique, qui pourrait être temporaire, tout en donnant la possibilité aux professionnels concernés de voir par la suite leurs diplômes validés de manière pérenne.

Établissements de santé

Médecine intensive-réanimation ECN 2022-2023

488. – 2 août 2022. – M. Yannick Neuder appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la situation critique de l'hôpital public et en particulier des postes affectés à la médecine intensive-réanimation dans le cadre des épreuves classantes nationales 2022-2023 (ECN). En effet, seules six places supplémentaires ont été affectées à ladite spécialité, pourtant très fortement mobilisée. Ce chiffre est en total contradiction avec les besoins urgents des services concernés qui sont en péril. La saturation des services et la pénibilité du travail, le manque d'attractivité professionnelle et la crise de recrutement, la hausse de la démographie et de la demande en soins, ou encore la crise sanitaire de covid-19 : tous auraient dû être des facteurs encourageant le Gouvernement à l'affectation de plus d'internes en médecine intensive-réanimation dans les hôpitaux. Malgré cela, les ECN 2022-2023 ont débouché sur un arbitrage en décalage avec la réalité du terrain et bien en deçà des revendications des professionnels de santé. On le sait, la situation de l'hôpital public est loin de ses ambitions originelles. Près de 400 postes médicaux sont vacants en réanimation en France, un chiffre qui a doublé en 10 ans (36 % des réanimations font appel à l'intérim médical). Plus grave, les réanimations françaises ne respectent pas les standards internationaux garants de la qualité et de la sécurité des soins. Cette pénurie médicale conduit à un exercice dégradé (garde de nuit tous les 4 à 5 jours, travail un week-end sur deux en plus de l'activité habituelle), à un épuisement professionnel (touchant 46 % des réanimateurs français) et donc à la dégradation de la qualité des soins. Il est donc indispensable d'effectuer un travail structurel sur la croissance des capacités en médecine-intensive-réanimation. Une augmentation significative des internes affectés apparaissait comme un réel levier. *In fine*, on estime à plus de 7 000 le nombre de praticiens nécessaires afin d'assurer les environ 6 000 ETP médicaux de réanimation selon les standards de qualité et sécurité des soins : soit un doublement des effectifs actuels. C'est pourquoi il lui demande des explications quant à ces ECN 2022-2023 insatisfaisantes et, au-delà, il lui demande quelle feuille de route et quelle dynamique pluriannuelle sont prévues afin de pallier les besoins indispensables de l'hôpital et des services de réanimation.

Établissements de santé

Nombre de lits fermés et ouverts sur les trois quinquennats précédents

489. – 2 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de la santé et de la prévention, de lui indiquer le nombre de lits fermés et le nombre de lits ouverts sur trois périodes et d'indiquer pour chacune de ces périodes les

nombres pour chaque année (en distinguant les lits d'hôpitaux et les lits de réanimation). Les périodes concernées sont le quinquennat de Nicolas Sarkozy (2007-2012), le quinquennat de François Hollande (2012-2017), le quinquennat d'Emmanuel Macron (2017-2022).

Femmes

La prise en charge des « fausses couches »

493. – 2 août 2022. – **Mme Michèle Peyron** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur de la prise en charge de l'arrêt naturel d'une grossesse, ou plus communément appelé « fausse couche » et de l'accompagnement des femmes et des futurs co-parents, face à cette épreuve particulièrement douloureuse et traumatisante. Selon une étude publiée dans la revue médicale « The Lancet », on estime qu'une grossesse sur quatre conduits à une « fausse couche » et une femme sur dix y serait confrontée au moins une fois au cours de sa vie. En effet, selon le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF), 200 000 « fausses couches » seraient dénombrées pour environ 700 000 naissances par an en France. Dès lors, leur prise en charge apparaît comme un enjeu de santé publique majeur. Cependant, cette épreuve semble encore être un tabou pour la société. De nombreux témoignages de femmes font état d'une prise en charge qui serait défailante et traumatisante (auscultation à côté des salles de naissance, attentes de plusieurs semaines entre l'arrêt de la grossesse et le curetage, absence d'explications de la part de certains médecins etc.) Certains parcours de soins vécus semblent également s'apparenter à des violences gynécologiques comme l'a montré le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) en 2018. Enfin, si les médecins prescrivent généralement un arrêt de travail aux femmes, il est possible de constater de fortes disparités dans cette prescription qui d'ailleurs ne concerne pas les co-parents. Aussi, partageant le désarroi de nombreuses femmes et futurs co-parents, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a engagé des pistes de réflexion sur l'amélioration de la prise en charge médicale sur le plan physique et psychologique des femmes connaissant un arrêt naturel de leur grossesse et si la constitution d'un véritable parcours de soins spécifique semble envisageable notamment en vue de consacrer plus de moyens à la formation des personnels soignants. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître les pistes envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'information autour des « fausses couches » dans la société. Et enfin, à l'aune de l'exemple de la Nouvelle-Zélande qui en mars 2021 a mis en place un congé de trois jours pour les femmes et les hommes traversant cette épreuve, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait soutenir la proposition d'instaurer un congé de même nature en France.

Fonction publique hospitalière

Conséquences mise en application du décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021

495. – 2 août 2022. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** les conséquences de la mise en application du décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021. De nombreux personnels hospitaliers percevaient une indemnité spéciale de sujétion spéciale, dite indemnité des 13 heures. Le montant mensuel de cette prime était calculé en fonction de leur indice et évoluait en fonction de l'augmentation de la valeur du point. Ainsi, son montant progressait tout au long de la carrière des agents. Or le décret n° 2021-1411 a transformé cette prime en indemnité spécifique forfaitaire. Si son calcul est identique à la prime des 13 heures, son montant est désormais fixe avec, comme base de calcul figée, la situation des agents au 30 septembre 2021 ou au 31 décembre 2021 selon les situations. Cette nouvelle méthode de calcul pénalise les agents sur la durée de leur carrière. En effet, malgré l'évolution de carrière des agents, ce montant ne bénéficiera d'aucune évolution. Ainsi, selon les estimations des syndicats professionnels, la perte sur une carrière complète peut s'élever à plus de 1 300 euros pour un agent des services hospitaliers qualifié, un agent d'entretien qualifié ou un adjoint administratif en C1. Pour un aide-soignant de catégorie B, la perte sera de plus de 9 000 euros, pour un infirmier de catégorie A, elle sera de plus de 12 000 euros ! Pire, pour certains agents, dont la direction n'a pas pu encore mettre en application cette nouvelle mesure, ils devront rendre un trop-perçu ! Ce décret possède un effet, à plus ou moins long terme, parfaitement cruel et nocif pour les agents impactés. Ces agents qui ont fait preuve de professionnalisme, d'abnégation, au comportement exemplaire pendant les périodes de pandémie, qui ont subi de plein fouet le manque d'investissements humains et matériels dans les structures hospitalières, se retrouvent confrontés à un véritable camouflet. Cette supercherie, qui vise à leur faire croire à l'octroi d'un bonus financier afin de les récompenser de tous les efforts déjà fournis et à venir et qui se résume par une perte financière sur le déroulé de leur carrière, ne peut être ressentie que comme une marque supplémentaire de mépris. Au regard des ces arguments, il lui demande s'il va rendre, à l'instar de la prime des 13 heures, évolutif le montant de cette nouvelle indemnité, afin de ne pas pénaliser les agents impactés.

*Fonction publique territoriale**Pour le passage en « catégorie B » des assistants dentaires*

498. – 2 août 2022. – M. **Stéphane Peu** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur le défaut de reconnaissance du métier d'assistant en médecine bucco-dentaire (AMBD) et la nécessité d'envisager leur passage en « catégorie B » de la fonction publique territoriale. La loi dite « de modernisation de notre système de santé » de 2016 a en effet ajouté le métier d'assistant dentaire au répertoire national d'identification des professionnels de santé (ADELI), reconnaissant ainsi celles et ceux qui l'exercent comme des professionnelles de santé à part entière. Depuis, plusieurs décrets ont été publiés et sont entrés en vigueur concernant les aides soignants territoriaux et les auxiliaires de puériculture territoriaux, définissant pour ces métiers un cadre d'emploi en catégorie B de la fonction publique. M. le député s'interroge sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à tenir à l'écart de cette requalification, le métier d'assistant dentaire qui appartient pourtant au même cadre d'emploi d'auxiliaire de soins territorial. Alors que les assistants dentaires sont depuis 2016 une profession reconnue par l'article L. 4393-8 du code de la santé publique et qu'ils résultent du même parcours professionnel que les aides-soignants, il est anormal qu'ils soient exclus d'une revalorisation de leur statut en catégorie B. Cette injustice porte préjudice à l'attractivité d'une profession d'importance, ainsi qu'à celles et ceux qui l'exercent aujourd'hui. Celle-ci est en outre déjà marquée par l'absence de perspective d'évolution professionnelle, faute d'un second niveau tenant compte de l'ancienneté et ouvrant leur carrière à la fonction d'assistants en médecine bucco-dentaire (AMBD). Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour corriger cette injustice.

*Fonction publique territoriale**Situation des personnels paramédicaux des centres municipaux de santé*

499. – 2 août 2022. – M. **Jean-Louis Boulanges** appelle l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des personnels paramédicaux des centres municipaux de santé. Pendant la pandémie, ces structures de proximité ont pris en charge les patients qui ne pouvaient pas être traités par des services d'urgence saturés. Or les personnels paramédicaux de la fonction publique territoriale exerçant dans les centres municipaux de santé n'ont pas bénéficié du versement du complément indiciaire acté par les accords du Ségur de la santé à la différence des personnels de la fonction publique hospitalière. Ces personnels ont cependant été en première ligne durant la campagne de vaccination massive contre la covid-19. L'inégalité de traitement accentue les difficultés de recrutement de nouveaux personnels dans des structures de proximité alors que celles-ci devraient continuer à remédier à la désertification médicale. Il lui demande ses intentions en vue de rétablir une égalité de traitement entre tous les personnels paramédicaux et de renforcer l'attractivité des métiers dans un contexte général caractérisé par le manque de personnel d'un secteur en tension constante depuis plusieurs années.

*Français de l'étranger**Accès à la ligne téléphonique de la CPAM pour les Français de l'étranger*

504. – 2 août 2022. – M. **Stéphane Vojetta** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés des Français de l'étranger à pouvoir contacter la CPAM de leur pays de résidence avec leur portable français. En effet, le numéro mis à disposition pour les Français de l'étranger pour contacter la CPAM (+ 33 1 84 90 36 46) ne fonctionne que si on appelle d'un portable étranger. Or en Europe, un certain nombre de compatriotes font le choix de garder leur portable français tout en étant résident hors de France. Dans ce cas, quand ils appellent le (+ 33 1 84 90 36 46) avec leur portable français, un message vocal leur demande de composer le 3646, ce qui n'est pas possible de l'étranger même avec un portable français. Sur les forums pour les assurés d'*ameli.fr*, ces difficultés sont remontées depuis plusieurs années sans que le service soit amélioré. Il demande donc quelles solutions peuvent être apportées aux ressortissants français établis à l'étranger pour pouvoir contacter le numéro de la CPAM quel que soit leur abonnement téléphonique.

*Institutions sociales et médico sociales**Attribution de la prime « Grand âge »*

515. – 2 août 2022. – Mme **Virginie Duby-Muller** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** au sujet de l'inégale attribution de la prime « Grand âge » au personnel des Ehpad. Selon l'article 1^{er} du décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (notamment les Ehpad), cette prime « a vocation à reconnaître l'engagement des professionnels exerçant auprès des personnes âgées ». En cette période

de crise de recrutement qui conduit parfois à un manque d'accès aux soins pour les aînés, toutes les personnes employées par ces établissements sont nécessaires à leur bon fonctionnement et, par extension, au bien-être des résidents. Or, à ce jour, certains employés, notamment les agents non diplômés, n'ont pas accès à cette prime, alors même que leurs fonctions au sein des établissements sont identiques à celles des agents diplômés. Aussi, il s'agirait aujourd'hui de pouvoir élargir les conditions d'attribution de cette prime afin de renforcer l'attractivité professionnelle dans ce secteur et éviter une aggravation de la situation précédemment évoquée. Aussi, elle souhaiterait savoir si un élargissement de l'attribution de la prime aux agents sociaux faisant fonction d'aides-soignants, voire à l'ensemble du personnel des Ehpad et ce sans distinction de qualification, serait envisageable et quelles mesures pourront être prises par le Gouvernement pour pallier cette inégalité d'attribution de prime.

Institutions sociales et médico sociales

Conséquences de la mise en application du complément du traitement indiciaire

516. – 2 août 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de la mise en application du complément du traitement indiciaire. Suite à la dégradation des conditions de travail et à la faiblesse des rémunérations constatées au sein des établissements de santé, médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées, indépendantes ou en situation de handicap, le Gouvernement a mis progressivement en place un complément du traitement indiciaire de 183 euros nets mensuels. Cependant, il est à noter que des personnels sont encore exclus de ce dispositif, notamment ceux intervenant dans le champ du handicap. Ainsi, les personnels des filières administrative, technique et ouvrière ne perçoivent toujours pas ce complément. Pour autant, les personnels de ces filières sont indispensables au bon fonctionnement des établissements recevant des usagers en situation de handicap. Pour exemple, un établissement médico-social public regroupant un institut médico-éducatif (IME) et un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) voit 30 % de son personnel exclus du CTI. Les personnels concernés expriment un sentiment de discrimination, voire de maltraitance à leur encontre, alors que, à l'instar des personnels soignants, ils sont tout autant indispensables au fonctionnement de la structure. Indéniablement, sans prise en charge de la satisfaction des besoins physiologiques apportée par les personnels non soignants, la portée des soins serait forcément diminuée. Ainsi, ces filières sont intimement complémentaires. Or les différents décrets n'ont toujours pas retenu les catégories administrative, ouvrière et technique comme bénéficiaires du CTI. Ces exclusions risquent fortement d'engendrer une profonde désaffection de ces domaines et peuvent à terme conduire à une forte mobilité de ces personnels en direction des établissements dans lesquels plus aucune distinction n'est faite quant à l'obtention du CTI. Ceci ne serait pas sans conséquence pour les établissements placés dans le champ du handicap et en finalité pour les personnes en situation de handicap, déjà fragilisées par leur propre handicap et par la faiblesse du nombre de places pouvant les accueillir. Au regard de ces arguments, il lui demande s'il va publier dans les plus brefs délais un décret permettant aux agents des filières administrative, technique et ouvrière œuvrant dans le champ du handicap de bénéficier du complément de traitement indiciaire.

Institutions sociales et médico sociales

Les oubliés du Ségur de la Santé

517. – 2 août 2022. – M. Christophe Bex attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion de certaines catégories de métiers relevant du secteur médico-social et social du dispositif de revalorisation salariale prévu par les accords Laforcade. Si lesdits accords visaient à étendre le périmètre des revalorisations salariales issus du Ségur de la santé au secteur médico-social et social, des iniquités de traitement subsistent au sein de celui-ci. En effet, bien qu'une majorité des salariés dudit secteur se soit vu attribuer l'indemnité mensuelle Laforcade, prenant la forme d'une revalorisation salariale de 183 euros net par mois, certaines catégories de métiers, pourtant essentiels au bon fonctionnement des structures, s'en trouvent exclues. Les personnels des services généraux (cuisine, atelier, agents de maintenance, chauffeurs, agents d'entretien) et des services administratifs ne bénéficient effectivement pas de ladite revalorisation salariale, contrairement à leurs homologues du secteur sanitaire. Cette iniquité de traitement est d'autant plus incompréhensible que ces derniers ont joué, au même titre que leurs collègues, un rôle déterminant pour assurer la continuité du service public durant la crise sanitaire et sont par ailleurs soumis aux mêmes obligations, tel que l'obligation vaccinale. Cette décision fragilise de surcroît ces travailleurs de l'ombre dont l'activité est souvent mal considérée et dont l'intensité de la charge de travail ne cesse de croître, affectant *in fine* l'attractivité de ces métiers souvent dévalorisés et

pourtant indispensables à la société. Considérant ces éléments, il lui demande de tout mettre en œuvre pour remédier à cette iniquité de traitement en accordant ladite revalorisation salariale à l'ensemble des métiers relevant du secteur médico-social et social et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Institutions sociales et médico sociales

Outils à disposition des collectivités territoriales

518. – 2 août 2022. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les outils à disposition des collectivités territoriales pour pérenniser un établissement médico-social et le protéger de la spéculation foncière. Dans le cas de la commune de Sanary-sur-Mer, il s'agit de l'AJO Les Oiseaux, un établissement qui soigne des enfants atteints d'obésité. Situé sur un terrain privé en bord de mer, il subit la spéculation foncière typique des communes littorales. M. le député rappelle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère l'obésité infantile comme l'un des défis de santé publique les plus graves du XXI^e siècle et la qualifie même d'« épidémie », tant elle progresse à l'échelle mondiale. La sauvegarde de cet établissement, unique dans la prise en charge globale du traitement de l'obésité, répond donc à un motif d'intérêt hautement général et aux préoccupations de très nombreuses familles. Il lui demande quels sont les outils à la disposition des collectivités territoriales pour pérenniser un établissement médico-social et le protéger de la spéculation foncière.

Maladies

Application de la loi sur la prise en charge des malades chroniques du covid-19

528. – 2 août 2022. – M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la publication du décret d'application de la loi du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. En effet depuis de nombreux mois, des malades covid-19 souffrent de symptômes persistants : fatigue intense, faiblesses musculaires, douleurs aiguës dans les bras et les jambes, troubles digestifs et intestinaux, troubles cardiaques, troubles cognitifs, troubles neurologiques, problèmes dermatologiques... Ces symptômes sont révélateurs de séquelles à long terme empêchant la reprise d'une vie normale, qu'elle soit professionnelle ou privée. Si les chiffres varient fortement et si on ne dispose pas d'étude nationale aboutie sur le sujet, tous les indicateurs révèlent que de nombreuses personnes sont touchées, quel que soit leur âge. Le bureau national de la statistique britannique a estimé que, sur 500 000 enfants positifs au covid-19, 14,5 % des 12-16 ans et 12,9 % des 2-11 ans présentaient au moins un symptôme cinq semaines après l'infection. Les chiffres sont plus importants encore chez les adultes. Dans ce contexte, la loi du 24 janvier 2022 permet d'esquisser une première réponse pour accompagner et soutenir tous les malades - et ce d'autant plus que les connaissances restent partielles et qu'il est difficile de diagnostiquer un covid long en l'absence d'un protocole scientifique établi. La création d'une plateforme, comme il est proposé dans ce texte, contribuerait ainsi à répondre à ces questionnements et participerait à la reconnaissance du covid long. Or celle-ci n'est à ce jour pas appliquée en raison de l'absence de publication du décret d'application pourtant promis par M. Olivier Véran pour le trimestre suivant la promulgation de la loi. C'est pourquoi six mois plus tard et afin que tous ces patients - pour certains malades depuis mars 2020, soient véritablement pris en considération, M. le député demande à M. le ministre que soient urgemment publiés les textes réglementaires permettant la pleine application de cette loi essentielle pour mettre fin à l'errance médicale qui alimente le désespoir des patients. En outre, il souhaiterait connaître sa position sur la création d'une ALD covid-long et de la reconnaissance du covid long comme maladie professionnelle.

Maladies

Application de la loi Zumkeller pour les patients atteints d'un covid long

529. – 2 août 2022. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'application de la loi Zumkeller du 24 janvier 2022 visant à la création de la plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Afin de mieux prendre en charge les patients atteints d'une forme longue du covid-19, le Gouvernement s'était engagé, à travers la promulgation de la loi de M. Michel Zumkeller, dite « loi covid long », à permettre aux patients de s'enregistrer sur une plateforme de suivi des malades chroniques et de bénéficier d'une prise en charge spécifique par des unités de soins post-covid. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 10 % des patients atteints du coronavirus présentent un syndrome de cette nature. Le Gouvernement décrit qu'ils sont plus de 700 000 en France à encore souffrir de symptômes douze semaines après avoir contracté la maladie. D'autre part, le « covid long » n'est pas encore reconnu par le Gouvernement comme une affection de

longue durée (ALD). Cette carence a contraint de nombreux patients à prendre à leur charge l'ensemble des frais liés à leur parcours de soins. Même si le décret du 14 septembre 2020 accorde le statut de maladie professionnelle uniquement pour les cas graves (complications pulmonaires, réanimations, etc.), les autres formes de complications et de symptômes persistants (fatigue, essoufflement, retours de pics inflammatoires, etc.) ne sont toujours pas reconnues comme des maladies professionnelles pourtant réellement handicapantes au quotidien. Dans ce contexte, la loi Zumkeller prévoit une prise en charge intégrale des soins des patients et de leurs analyses liées au covid-19 *via* une plateforme de suivi des malades chroniques ou atteints de covid long. Or, après adoption définitive de la loi, un décret devait définir la mise en application de cette nouvelle plateforme. Force est de constater qu'au mois d'août 2022, soit presque huit mois après la promulgation de la loi, aucun décret n'est paru à ce sujet et que cette plateforme, très attendue par les patients et les associations, n'est toujours pas disponible. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande à quelle échéance le Gouvernement entend publier le décret d'application permettant la création de cette plateforme permettant une meilleure prise en charge médicale et administrative de l'ensemble des patients souffrant d'un covid long.

Maladies

Cancer du sein triple négatif: des avancés thérapeutiques encourageantes

530. – 2 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les avancées thérapeutiques relatives au cancer du sein dit « triple négatif ». Dans la deuxième circonscription du Gard, Alizée Boyer, mieux connue sous le nom de Lilou, jeune infirmière de Vergèze, s'est courageusement battue contre cette forme rare de cancer. Elle en est décédée le 11 juin 2021. Lilou avait ému la France entière en lançant un appel de détresse sur les réseaux sociaux pour financer le traitement de son cancer, qui ne pouvait se faire qu'en Allemagne et dont le coût s'élevait à plus de 150 000 euros. L'annonce récente d'un traitement qualifié de prometteur contre le cancer du sein dit « triple négatif » et accessible à compter du 1^{er} novembre 2021 suscite de nombreux espoirs. Ce type de cancer, correspondant à une forme agressive, touche près de 9 000 personnes chaque année, soit 15 % des cas. Le traitement évoqué est réalisé par anticorps, en complément d'une chimiothérapie. L'espérance de vie moyenne actuelle avec la chimiothérapie n'est que de 1,7 mois alors qu'elle passerait à 5,6 mois avec ce traitement, soit une augmentation de 40 %. M. le député souhaite profiter d'octobre rose, mois de sensibilisation au cancer du sein qui touche ou a touché près de 650 000 femmes en France, pour appeler le Gouvernement à poursuivre les efforts en matière de recherche et développement dans le traitement de cette maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux de la situation liée à cette pathologie ainsi que de lui confirmer que toutes les mesures et garanties seront prises afin de permettre aux femmes touchées par le cancer du sein dit « triple négatif », et plus largement à toutes les femmes touchées par le cancer du sein, de pouvoir bénéficier d'un dépistage ainsi que d'une prise en charge optimale de leur traitement.

3649

Maladies

Publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022

531. – 2 août 2022. – M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022, visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Ce texte de M. Michel Zumkeller, ancien député, porté par le groupe UDI et Indépendants, a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale et pourrait apporter une réponse concrète aux souffrances des millions de malades, adultes et enfants, qui souffrent du covid long. Or malgré cette unanimité et l'engagement du ministre, en séance, d'une publication des décrets de mise en application de ce texte dans les 6 mois suite à sa promulgation, rien ne bouge. Il souhaite donc connaître l'état de l'avancement des travaux préparatoires et la date de leur publication.

Médecine

Multiplication des demandes de certificats médicaux

532. – 2 août 2022. – M. Antoine Vermorel-Marques appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la multiplication des consultations médicales visant uniquement à délivrer un certificat médical. Le ministère a établi en collaboration avec le conseil national de l'Ordre des médecins un document dit de « simplification administrative de l'exercice libéral », celui-ci vise à « réduire le nombre de certificats médicaux » afin de « laisser du temps au médecin pour soigner ses patients ». On sait que ces certificats n'ont aucune valeur médico-légale. Or les médecins sont très régulièrement sollicités pour des demandes qui dépassent largement les

cas prévus. Ces sollicitations incessantes encombrant l'agenda des médecins, nuisant ainsi à la prise en charge des malades et coûte ainsi à la sécurité sociale le prix d'une consultation. La plupart des médecins acceptent de fournir ce certificat à leurs patients afin de ne pas les placer en difficulté devant l'organisme demandeur. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire appliquer les recommandations de simplification administrative et ainsi limiter la délivrance de certificats médicaux hors des cas spécifiquement prévus.

Personnes âgées

Délai de traitement du dossier de demande d'Aspa

541. – 2 août 2022. – M. Victor Catteau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la durée de traitement des dossiers de demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Le délai de traitement du dossier pour l'Aspa est particulièrement long (quatre mois, six mois, huit mois, voire davantage suivant les caisses de retraite). Au regard de l'état de vulnérabilité économique des allocataires, c'est la double peine. Or aucune donnée sur le délai de traitement des dossiers de demande d'Aspa n'est disponible. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience de cette problématique inquiétante au regard de la précarité des allocataires et s'il compte prendre des mesures en faveur d'une réduction de la durée de traitement des dossiers de demande d'Aspa.

Personnes âgées

Taux de non-recours à l'Aspa et égalité femmes-hommes

542. – 2 août 2022. – M. Victor Catteau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le taux de non-recours d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Pour l'année 2022, les chiffres ne sont pas connus. En 2016, 321 200 personnes se situaient sous le plafond de ressources pour une personne seule (ces dernières étaient éligibles à l'Aspa selon les données fiscales) mais n'avaient pas recours au minimum vieillesse (source : Drees). Le taux de non-recours estimé à 50 % représentait alors un manque à gagner moyen de 205 euros pour ces personnes. En 2012, le taux de non-recours enregistré était de 54 %. Enfin, le taux de non-recours est plus important chez les femmes. Les femmes sont plus touchées par ce phénomène, avec 52 % d'abstention contre 44 % pour les hommes. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience de cette problématique inquiétante au regard de la précarité des allocataires et s'il compte prendre des mesures qui permettraient aux bénéficiaires d'user de leurs droits et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pharmacie et médicaments

Habiliter à la vaccination des préparateurs en pharmacie

544. – 2 août 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des préparateurs en pharmacie. Alors que les préparateurs en pharmacie sont exceptionnellement autorisés à vacciner contre le SARS-CoV-2 (arrêté du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et contre la grippe saisonnière (arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), sous la supervision d'un pharmacien, ces mesures ne sont pas pérennes et ont vocation à disparaître après la révocation de l'état d'urgence sanitaire. Or les préparateurs en pharmacie reçoivent, au cours de leur formation post-baccalauréat de deux ans, prochainement portée à trois, une formation les habilitant à vacciner. De plus, aujourd'hui en France, une personne sur deux est vaccinée en pharmacie. Bon nombre de personnes ne bénéficient pas d'un médecin traitant et le pays fait face à une pénurie de médecins en zone rurale, ces derniers n'acceptant, pour nombre d'entre eux, plus de nouveaux patients. Ces vaccinations opérées par ce personnel permettraient de désengorger les établissements de santé, notamment les urgences. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue d'apporter cette reconnaissance et cette responsabilité à la compétence des préparateurs et préparatrices en pharmacie de façon définitive.

Pharmacie et médicaments

Nombre d'assistants d'officine obligatoire en fonction du chiffre d'affaires

545. – 2 août 2022. – Mme Perrine Goulet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés que rencontrent les titulaires d'officine qui doivent se faire assister par des docteurs en pharmacie en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires annuel. Un certain nombre de traitements coûteux, jadis délivrés

par les hôpitaux, le sont aujourd'hui par les officines. Par conséquent, elles ont vu leur chiffre d'affaires augmenter. Pour rappel, les médicaments doivent obligatoirement être préparés par le pharmacien titulaire de l'officine ou sous sa surveillance directe. Le nombre de pharmaciens adjoints qui doivent assister le titulaire d'officine pour la préparation des médicaments est calculé en fonction du volume d'activité de la pharmacie, déterminé selon le chiffre d'affaires hors taxes. Le nombre d'adjoints obligatoires correspond au nombre d'équivalents temps plein (ETP) et non pas au nombre de personnes. Or de nombreuses pharmacies n'ont pas les moyens financiers d'embaucher le nombre de titulaires obligatoires selon le code de la santé public. Si certaines officines n'ont jamais été contrôlées, d'autres le sont. C'est notamment le cas dans la Nièvre, où l'ARS y est très regardante. Une telle réglementation peut avoir des effets pervers et mettre à mal la trésorerie de ces entreprises. Le médicament cher gonfle artificiellement le chiffre d'affaires. Cette réglementation paraît aujourd'hui disproportionnée au regard de la réalité économique des pharmacies. Il convient de rappeler qu'une pharmacie ferme tous les deux jours en France. Les causes en sont multiples : la crise économique, la diminution en volume des prescriptions, la baisse du prix des médicaments, la désertification médicale. Cela a fragilisé cette profession. Les pharmaciens sont compétents et responsables. Généralement, ils gèrent leur établissement en bon père de famille et respectent la législation en vigueur. Ils savent aussi s'organiser pour qu'un pharmacien soit continuellement présent aux heures d'ouverture, quitte pour le titulaire d'officine, à effectuer des horaires importants. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir préciser ce qui pourrait être mis en place afin que le nombre de pharmaciens soit décorrélié du chiffre d'affaires hors taxes afin de permettre à ces derniers de gérer leur officine plus facilement tout en respectant la nécessaire présence de diplômés pour la délivrance de médicaments.

Pharmacie et médicaments

Traitements AMM et hors AMM des malades en dermatologie

546. – 2 août 2022. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les traitements AMM et hors AMM des malades en dermatologie. Pour être éligible au remboursement par l'assurance maladie, un médicament prescrit doit disposer d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le médecin conserve le droit de prescrire un médicament hors AMM si la situation du malade le nécessite. Cette situation est assez fréquente pour les maladies dermatologiques. Des dérogations permettant un remboursement par l'assurance maladie de ces traitements hors AMM existent mais elles sont complexes et les malades sont mal ou insuffisamment informés. De ce fait, elles ne sont pas systématiquement appliquées. Pour décider du remboursement d'un médicament hors AMM, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) s'appuie souvent sur l'article 40 du code de déontologie médicale. Les interprétations peuvent varier d'une CPAM à l'autre. Ainsi, certaines vont accepter de rembourser le traitement en totalité, d'autres ne vont le rembourser que partiellement ou vont opposer un refus de remboursement. Cette situation crée de véritables inégalités territoriales de santé. Les associations témoignent de patients qui se retrouvent contraints, parfois plusieurs mois après l'initiation de leur traitement, de rembourser la CPAM si cette dernière juge la prescription hors AMM injustifiée, avec des sommes pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros. L'incertitude concernant le remboursement de ces traitements hors AMM par la CPAM ajoutant angoisse et stress. La réforme en cours de l'accès compassionnel et accès précoce aux médicaments vise à simplifier l'accès aux traitements pour les patients, notamment ceux en impasse thérapeutique. Aussi, il lui demande par quels moyens le Gouvernement entend simplifier et accélérer effectivement les procédures d'accès et de remboursement dans les textes d'application de cette réforme à venir et de lui assurer que les maladies dermatologiques concernées par ces traitements seront bien éligibles à ces nouvelles procédures.

Professions de santé

Absence prime soins critiques - aides-soignants et auxiliaires de puériculture

557. – 2 août 2022. – Mme Élise Leboucher interroge M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de l'absence de versement de la prime de soins critiques à l'ensemble des professionnels de santé. Selon le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022, « une prime d'exercice en soins critiques est créée (...), elle a vocation à reconnaître la spécificité de l'exercice des fonctions d'infirmier et de cadre de santé au sein des différentes structures composant les soins critiques ». Cette prime a donc pour but d'apporter une reconnaissance spécifique et pécuniaire aux professionnels des métiers des unités de soins critiques et de soins continus. Cependant, les aides-soignants des unités de soins intensifs et les auxiliaires de puériculture des unités de soins continus pédiatriques sont exclus du versement de cette prime. Les unités de soins intensifs et continus sont composées d'équipes de travail concernées et diversifiées, où chaque soignant exerce une activité particulière et décisive, pour laquelle il a suivi une formation spécifique. L'ensemble des compétences de ces soignants étant spécialisé et complémentaire, la

prime de soins critiques doit donc être versée à l'ensemble des travailleurs et travailleuses des unités de soins intensifs et continus, c'est-à-dire s'appliquer également aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture. Elle lui demande donc quels sont les éléments qui motivent de priver ces soignants du versement de cette prime et s'il compte l'accorder à l'ensemble des professionnels de santé des unités de soins intensifs.

Professions de santé

Conditions de travail des techniciens de laboratoire

558. – 2 août 2022. – **Mme Géraldine Bannier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés accrues des techniciens de laboratoire et les perspectives d'amélioration qui pourraient leur être offertes. De fait, les techniciens de laboratoire, recrutés à bac + 2, sont des opérateurs indispensables du monde médical, posant un premier regard sur les prélèvements et produits d'analyse, avant le regard d'un biologiste ou médecin. Leur responsabilité est entière et très souvent ils l'exercent seuls pendant des gardes ou la nuit. Souvent, pour alléger les médecins, on leur demande des gestes qui ne relèvent normalement pas de leur champ de compétences. Quand les infirmières ou kinésithérapeutes ont pu voir une progression de leurs carrières avec un recrutement à bac + 3 et le passage, pour le public, de la catégorie B à la catégorie A, le métier de technicien de laboratoire a perdu en attractivité car les passerelles sont inexistantes pour passer en catégorie A, hors la possibilité de devenir cadre administratif. D'autres métiers du médical, comme technicien supérieur en imagerie médicale, sont désormais accessibles en effectuant une seule année de plus d'étude, devenant ainsi plus attrayants. De plus, il semblerait que les conditions de travail soient parfois devenues très difficiles. Les professionnels pointent du doigt le regroupement des laboratoires dans une logique concurrentielle qui a abouti à une moindre prise en compte du bien-être des personnels, qu'il s'agisse des techniciens ou autres agents des laboratoires. Les accréditations, validations, suivis des contrôles, ont complexifié et intensifié le travail ; la formation continue, indispensable au vu de l'évolution rapide des techniques, est insuffisante ; les horaires décalés et le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés rendent le travail ingrat. Les primes semblent accordées au bon vouloir des directions et les compétences acquises au fil des ans ne sont pas reconnues. Aussi, alors que les techniciens de laboratoire sont pleinement mobilisés pendant la crise sanitaire que l'on connaît et que leurs gestes sont aussi indispensables que ceux des soignants, elle lui demande quelle réponse pourrait leur être apportée alors que, dans le public comme dans le privé, ils ont le sentiment que leurs conditions de travail se dégradent et que l'attractivité du métier recule.

Professions de santé

Difficulté d'accès à des soins d'orthophonie et reconnaissance de la profession

559. – 2 août 2022. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation préoccupante des orthophonistes et sur les répercussions que cela entraîne sur l'accès aux soins pour leurs patients. Ce métier, intervenant dans le cadre de troubles de la parole et du langage, est exercé par des salariés, des fonctionnaires et des libéraux, titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste, lequel est obtenu après 5 ans de formation. Les orthophonistes sont des acteurs essentiels de la santé et de la prévention, intervenant tout au long de la vie et auprès d'un très large public, par exemple auprès de très jeunes enfants et de leurs familles, auprès de victimes d'un accident vasculaire cérébral, afin d'essayer de recouvrer les pertes de fonction langagière ou encore auprès de personnes rencontrant des troubles neurodégénératifs, souvent âgées. Ces professionnels de santé subissent depuis des années l'absence injustifiée de la reconnaissance de leur niveau de diplôme master 2 (bac + 5), ce qui les maintient à des grilles salariales et indiciaires en-dessous des autres professions de même exigence et, pour ceux exerçant en libéral, une valorisation toujours insatisfaisante de leurs actes. Les gains obtenus dans le cadre du Ségur de la santé n'a permis de rattraper que partiellement le retard des rémunérations. La signature en février 2022 de l'avenant n° 19 entre l'UNCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) prévoit, parmi les différentes mesures, des revalorisations d'actes médicaux mais, là aussi, les avancées ne semblent pas convaincre la profession. Les orthophonistes sont en nombre insuffisant, de fait des zones du territoire sont « sous-dotées », comme c'est le cas pour une grande partie du département de Mme la députée, l'Ariège. L'inquiétude se porte aussi sur le *numerus clausus* appliqué depuis des années dans les centres de formation sachant que les départs à la retraite dans la profession sont importants. Il s'agit ici de questionner la stratégie nationale déployée afin que les concitoyens, quel que soit leur niveau socio-économique et leur lieu de résidence, aient tous accès aux soins dont ils ont besoin, à proximité de leur domicile. Les conséquences sont multiples à commencer par les listes d'attente qui peuvent s'allonger jusqu'à plusieurs années dans certaines zones (presque deux ans en Ariège) avant qu'un patient puisse obtenir une consultation. En réponse, les orthophonistes déploient une immense énergie à essayer de répondre aussi vite que possible aux besoins mais certains s'y épuisent et y risquent leur propre santé,

poussant certains au *burn-out* ou à la reconversion professionnelle. Mme la députée demande ainsi à M. le ministre de prendre en compte les difficultés de la profession et des patients, de former suffisamment d'étudiants et de revaloriser financièrement ce métier en reconnaissant son niveau master 2. Elle le prie de bien vouloir lui communiquer rapidement les chiffres et les dates de mise en œuvre afin de pouvoir les partager avec les orthophonistes qui l'ont sollicitée.

Professions de santé

Difficultés d'accès aux soins d'orthophonie

560. – 2 août 2022. – M. Jean-Louis Bourlanges appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la difficulté croissante rencontrée par les familles pour obtenir une consultation d'orthophoniste et de médecin expert des TSA au bénéfice notamment des nombreux enfants et adolescents qui présentent des troubles du langage et des apprentissages. Ces difficultés sont en partie dues à une répartition géographique très inégale des professionnels entraînant une inégalité inacceptable devant l'accès aux soins. La situation en zone urbaine n'en est pas moins, elle-même, vivement critiquée en raison de l'engorgement voire de la saturation des cabinets libéraux. Ces pénuries sont d'autant plus regrettables que la demande de bilan orthophonique augmente rapidement en raison des progrès enregistrés en matière de premier diagnostic. L'insuffisance du nombre d'orthophonistes et l'accroissement des demandes ne permettent plus de réaliser les bilans nécessaires dans un délai raisonnable non plus que d'identifier les patients qui ont un besoin urgent de traitement. Comme M. le ministre le sait, la nature des troubles des apprentissages nécessite qu'à chaque étape le parcours de santé soit organisé autour de l'enfant et de ses troubles et s'articule avec le parcours pédagogique. Ce n'est à l'évidence pas le cas. Malgré des progrès précédemment réalisés en ce qui concerne l'augmentation des capacités de formation et une hausse du *numerus clausus*, il est regrettable que le nombre de places ouvertes pour l'entrée en première année d'études d'orthophonie ait diminué à la rentrée de 2021. L'accès aux soins en orthophonie, qui concerne de nombreuses pathologies et des patients de tous les âges, constitue donc aujourd'hui un problème majeur de santé publique. La situation est d'autant plus préoccupante que la nouvelle définition de l'orthophonie inscrite à l'article L. 4341-1 du code de la santé publique prévoit un élargissement des domaines de compétence et des responsabilités d'expertise des orthophonistes. Or il y a tout lieu de craindre que cet accroissement des compétences se traduise par une moindre mobilisation des professionnels en direction des patients concernés. Leur faible rémunération dans le secteur public et le manque d'attrait qui en résulte aggravent encore la situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui communiquer un état des lieux des pénuries et des besoins en matière de soins orthophonistes, de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de réduire les temps d'attente dans la prise en charge des patients et de ménager à ces derniers une offre de soins accessible dans des délais raisonnables sur l'ensemble du territoire.

Professions de santé

Facturation des indemnités kilométriques des infirmiers

561. – 2 août 2022. – Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la décision prise par la CPAM de supprimer le protocole de facturation des indemnités kilométriques des infirmiers haut-savoyards. Elle déplore cette suppression qui vient remettre en cause l'accès aux soins et le maintien à domicile de nombreux patients, notamment en zone rurale, mais aussi la différence de traitement entre les médecins dont l'indemnité forfaitaire s'élève à 10 euros, contre 2,50 euros pour les infirmiers, tarif qui n'a d'ailleurs jamais été réajusté depuis 2012. Au-delà de ce dernier point, cette mesure fait donc perdre une partie conséquente de leurs revenus aux infirmiers dont le niveau de vie, du fait de vivre en Haute-Savoie, est déjà parfois mis à mal. Elle souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur la question et savoir quelles mesures peuvent être envisagées afin de compenser cette perte de pouvoir d'achat pour les infirmiers.

Professions de santé

Financement de la formation IADE

562. – 2 août 2022. – M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des agents des services hospitaliers et notamment des infirmiers qui souhaitent compléter leurs compétences *via* le concours d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE) et plus particulièrement en lien avec les difficultés de financement de cette formation qui peuvent exister. Le concours d'IADE est ouvert aux personnels infirmiers justifiant de 2 ans d'exercice à temps plein. L'obtention du concours d'admission permet aux

étudiants d'intégrer une formation spécifique pendant les 2 ans qui suivent. Le financement de cette formation pour les personnels qui exercent dans un établissement public peut se faire par un centre hospitalier sous réserve d'un engagement professionnel de plusieurs années dans cet établissement ou par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). Toutefois, les enveloppes financières de ces organismes de financement ne sont parfois pas suffisantes pour accompagner l'ensemble des personnels qui ont obtenu le concours. Dans ces conditions, certains étudiants issus du secteur public et admis à intégrer une formation ne parviennent pas à obtenir un financement dans les délais impartis. Ils sont donc amenés à se tourner vers le secteur privé se détournant de l'hôpital public alors même que les besoins de ressources humaines sont importants. Il l'alerte de cette situation et l'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour garantir un accès à une formation pour l'ensemble des personnels du secteur public qui ont obtenu le concours d'admission pour devenir IADE.

Professions de santé

Indemnités kilométriques des professions libérales

564. – 2 août 2022. – Mme Nathalie Serre attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la référence aux définitions d'agglomération et d'unité urbaine dans les protocoles d'accord locaux sur les indemnités kilométriques entre les caisses primaires d'assurance maladie et les fédérations et syndicats d'infirmiers. Par exemple pour le département du Rhône, selon les termes du protocole, l'unité urbaine de Lyon comprend cent onze communes présentant une zone de bâti continu et comptant au moins 2 000 habitants sur laquelle il n'est pas possible de facturer des indemnités kilométriques. Pourtant, certaines communes de l'unité urbaine sont parfois distantes de plus de 70 kilomètres et dépourvues de liaisons par transports publics. Si le secteur d'intervention d'un infirmier libéral demeure généralement plus local, il n'en reste pas moins que la voiture reste un moyen privilégié par les infirmiers libéraux pour effectuer leurs tournées en dehors des zones fortement densifiées et offrant de réelles alternatives de mobilité. Le coût du carburant, en dehors même de la conjoncture actuelle, est un frein certain à l'exercice de soins infirmiers dans des communes limitrophes à celle du cabinet médical lorsque ces communes sont situées dans la même unité urbaine. Dans le cadre de la mission de service public exercée par les organismes de l'assurance maladie, elle lui demande de bien vouloir prendre en considération les inquiétudes des fédérations et syndicats infirmiers afin que les frais kilométriques puissent être indemnisés dès le premier kilomètre effectué.

Professions de santé

Les oubliés du « Ségur »

565. – 2 août 2022. – M. Arthur Delaporte appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation globale des oubliés du « Ségur » de la santé. Face à l'absence de réponse aux nombreux courriers envoyés au ministre sur le sujet par sa prédécesseure, Mme Laurence Dumont, M. le député réitère sa demande de connaître les mesures prévues pour qu'enfin tous les personnels soient bénéficiaires de la prime de 183 euros. Plus largement, l'absence de reconnaissance de certains métiers place les structures employeuses en grande difficulté face à la pénurie de candidats à ces métiers difficiles qui accompagnent les plus fragiles de la société. Nombre d'entre elles rencontrent des difficultés pour mener leurs missions tant elles manquent de personnels. M. le député déplore l'illisibilité de l'application des mesures depuis 2020. Alors qu'à la suite des premières mobilisations du secteur, par les accords « Laforcade », le Gouvernement a étendu cette prime aux professionnels soignants du secteur social et médico-social du champ non-lucratif et à ceux qui exercent dans certains ESSMS publics, il faudra encore attendre la conférence des métiers du social et du médico-social pour que celle-ci soit étendue aux professionnels de la filière socio-éducative. Las, plus de 2 ans après le « Ségur », M. le député déplore être encore interpellé par de nombreuses structures de soins, soit concernant les difficultés inhérentes au financement de la prime, non compensé par l'État (les ARS n'ayant pas encore reçu le versement du financement, les associations sont contraintes de puiser sur leur trésorerie, sauf quand elles ne le peuvent tout simplement pas), soit par l'absence totale de prime pour certaines catégories de personnels, notamment le secteur privé associatif et les filières administratives et logistiques toujours exclues. Ainsi, des personnels de recherche biomédicale au sein d'un GIP, mis à disposition des CHU qui versent leurs salaires ne peuvent toujours pas bénéficier du CTI. Cette situation inéquitable et injuste contribue largement à la crise que traverse le secteur et il demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter à ces professionnels.

*Professions de santé**Réintégration des soignants suspendus en raison du pass sanitaire*

566. – 2 août 2022. – **M. Hervé Saulignac** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la question de la réintégration des soignants suspendus au titre de l'obligation vaccinale. Depuis l'entrée en vigueur du pass vaccinal et sa présentation obligatoire pour les personnels travaillant dans les services de soin, plusieurs milliers de soignants ont été suspendus, sans que le Gouvernement ne soit jamais en mesure d'indiquer le nombre exact de soignants écartés. Alors que le pays est confronté à une nouvelle vague de contaminations, que les soignants infectés par la covid-19 sont tenus de poursuivre le travail, que la pénurie de soignants ne trouve pas de résolution et que l'on sait qu'il faudra plusieurs années pour que les efforts mis en œuvre par le Gouvernement en matière de formation de personnels portent leurs fruits, la réintégration des 12 000 personnels soignants suspendus en raison d'un défaut de vaccination est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du système de soins français. Les services d'urgence se préparent à affronter un contexte historique de pénurie de personnel au cours de l'été. C'est en réalité tout le secteur médical et paramédical qui connaît de telles difficultés. Par ailleurs, celles-ci cristallisent une autre réalité : l'inégalité des Français face à l'accès aux soins. Tous les territoires français ne subissent pas avec la même intensité ce manque de personnel. Celui-ci est d'autant plus marqué dans les territoires ruraux, dont certains voient leur population multipliée au cours de la période estivale : c'est notamment le cas de la Haute-Corse (10,3 infirmiers pour 10 000 habitants), du Var (56,4 infirmiers pour 10 000 habitants), ou encore, dans une moindre mesure, de l'Ardèche (72,9 infirmiers pour 10 000 habitants). Puisque l'heure est aux mesures d'urgence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement est enfin prêt à réintégrer les soignants suspendus.

*Professions de santé**Revalorisation des soins de kinésithérapie*

567. – 2 août 2022. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la revalorisation attendue des soins de kinésithérapie. Le 12 janvier 2022 ont débuté les négociations conventionnelles. Le 13 avril 2022, face au blocage sur la question de la revalorisation tarifaire et alors que le Gouvernement ne pouvait s'engager aux vues des échéances à venir, tous les syndicats ont quitté la table des négociations. Les kinésithérapeutes partagent pleinement les principaux points de la lettre de cadrage des négociations, mais ils constatent, une nouvelle fois, qu'aucune revalorisation de leurs actes n'est à l'ordre du jour. Après 10 ans de gel tarifaire, la profession est confrontée à une dégradation de son revenu d'exercice à cause notamment de l'augmentation des coûts de la pratique et de l'inflation galopante. Un jeune kinésithérapeute installé sur trois, en libéral, quitte la profession. Dans un contexte de difficulté d'accès aux soins et de lutte contre les déserts médicaux, il est donc primordial d'intervenir en faveur de ces professionnels de santé afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs missions essentielles auprès des patients. C'est pourquoi il souhaite que soit engagée une revalorisation significative des actes de kinésithérapies et il demande à connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y accéder et ainsi permettre une reconnaissance du travail de ces professionnels de santé à la hauteur de leur niveau de formation.

*Professions de santé**Revalorisation du tarif de déplacement des personnels infirmiers*

568. – 2 août 2022. – **M. Pierre-Henri Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation alarmante des personnels infirmiers et plus particulièrement sur leur tarif de déplacement, non revalorisé depuis 12 ans. En effet, les indemnités forfaitaires de déplacement (IFD) des IDEL n'ont été revalorisées que de 50 centimes d'euro depuis 2009. Ainsi, les frais de déplacement (achat d'un véhicule, assurance, entretien et carburant) ne peuvent être intégralement couverts avec un forfait de déplacement facturé 2,50 euros. Les personnels infirmiers doivent aussi faire face depuis plusieurs années à la problématique du stationnement et de son coût, en hausse constante. Dans le même temps, les médecins bénéficient d'un tarif de déplacement facturé 11 euros. De plus, les personnels infirmiers ont été en première ligne face à la crise sanitaire et leurs conditions de travail se dégradent avec toujours plus de patients et toujours moins de temps à leur consacrer. Par ailleurs, c'est grâce aux infirmiers libéraux que de nombreux habitants des villages et des quartiers ont accès aux soins, permettant d'éviter de nombreuses hospitalisations. En l'absence de revalorisation, certains territoires isolés seront à terme des espaces délaissés par ces professionnels de santé, qui doivent déjà mettre de leur poche pour pratiquer des actes de soins. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend revaloriser le tarif de déplacement de la profession infirmière, mesure devenue aujourd'hui impérative et urgente.

*Santé**Stratégie de lutte et de prévention contre la variole du singe*

573. – 2 août 2022. – Mme **Fatiha Keloua Hachi** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la situation sanitaire relative à la variole du singe et demande une clarification de la stratégie gouvernementale face à la propagation rapide de la maladie en France. Alors que la France recensait plus de 1 500 cas au 21 juillet 2022, chiffres encore potentiellement sous-estimés, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décidé de déclencher le 23 juillet 2022 son plus haut niveau d'alerte sanitaire, pour tenter de contenir la flambée des cas. En France, associations et professionnels de santé dénoncent la lenteur et la relative faiblesse de la stratégie vaccinale, ainsi que l'absence de stratégie de prévention claire et adaptée. Mme la députée interroge M. le ministre sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour amplifier la réponse sanitaire et accélérer la stratégie vaccinale, afin d'empêcher la propagation de la maladie à la population générale. Alors que la vaccination est considérée désormais comme la voie la plus efficace de lutte contre cette maladie, Mme la députée souligne le manque de transparence criant dans la gestion de cette nouvelle crise sanitaire et demande si le Gouvernement envisage une plus grande transparence concernant le nombre de doses de vaccins disponibles, la taille des stocks et la stratégie d'approvisionnement de la France. Enfin, elle lui demande si le Gouvernement envisage une stratégie spécifique pour les personnes immunodéprimées ou vivant avec le VIH, qui pourraient nécessiter un schéma vaccinal plus long pour être totalement immunisées.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES*Dépendance**Formalisation obligatoire de directives sur la fin de vie pour entrer en Ehpad*

445. – 2 août 2022. – M. **Damien Adam** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le critère obligatoire, pour certains Ehpad, d'une formalisation des directives anticipées sur la fin de vie des personnes souhaitant y entrer. En effet, en en faisant une condition d'accès, une inégalité se crée entre les citoyens. Les directives anticipées permettent d'anticiper une situation de fin de vie et l'éventualité de ne plus être en mesure d'exprimer sa volonté, mais n'est pas obligatoire en France. La nécessité de faire ce choix avant même de rentrer en Ehpad, conditionnant son entrée dans l'établissement, semble donc problématique. Il lui demande son avis sur le sujet.

*Enseignement**Ancienneté - contractuel en formation - enseignants*

465. – 2 août 2022. – Mme **Béatrice Descamps** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de 3 agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les 2 années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite...). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014, créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère qui a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. À l'heure où les

tribunaux sont débordés, où la médiation est préconisée, ces agents s'interrogent sur la réponse apportée par le ministère qui les contraint à s'engager dans une démarche de longue haleine et qui continue de les pénaliser alors qu'ils ne représentent au maximum que 30 personnes. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Fonctionnaires et agents publics

Prise en compte de l'ancienneté - Titularisation dans le corps des PEG des INJS

500. – 2 août 2022. – M. Bruno Millienne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en compte de l'ancienneté des contractuels en formation CAPEJS (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) lors de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) (environ 135 agents). Par décisions de justice (Tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de 3 agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé avait comptabilisé de façon erronée les 2 années passées dans cette formation. En effet, il s'était basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 %, leur faisant perdre ainsi plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite...). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. De même, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014 créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère par le biais des représentants syndicaux en CAP (Commission administrative paritaire). Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leur situation et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. Il souhaiterait donc savoir si la possibilité d'une médiation ne pourrait pas être envisagée alors même que cette situation ne concerne que quelques dizaines de personnes.

3657

Impôt sur le revenu

Aide fiscale pour les résidents en Ehpad

509. – 2 août 2022. – M. Antoine Vermorel-Marques appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la réduction d'impôt prévu pour les résidents en Ehpad. Elle leur permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % des frais engagés dans la limite de 10 000 euros soit 2 500 euros maximum. Il en résulte que cette aide ne concerne que les résidents payant un impôt : les plus modestes doivent par conséquent supporter le coût de l'hébergement dans son intégralité. Alors que ces frais représentent un coût important pour chaque résident, il souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit de transformer cette réduction en crédit d'impôt afin d'aider les plus modestes à s'acquitter des frais d'hébergement en Ehpad, comme il le fait aujourd'hui pour les plus aisés.

Personnes handicapées

Protection des personnes vulnérables dans le cadre d'une VEFA

543. – 2 août 2022. – M. Cyrille Isaac-Sibille interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées procédant à un achat sur plan d'un bien immobilier. Depuis la loi ELAN, en 2019, les permis de construire d'immeubles de logements collectifs ne sont plus obligés de prévoir 100 % de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Seuls 20 % des logements doivent l'être. Les 80 % restants doivent être évolutifs, c'est-à-dire adaptables par des travaux simples. Il s'avère que certains constructeurs ne respectent pas cette obligation, les personnes handicapées se retrouvant alors dans l'obligation de payer un avocat. Il lui demande si elle pourrait envisager une protection renforcée des personnes handicapées dans le cadre d'achat sur plan auprès de promoteurs.

*Prestations familiales**Les conséquences de la modification des droits à l'AJPP*

554. – 2 août 2022. – Mme Stéphanie Galzy alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur une situation d'urgence qui touche de nombreuses familles faisant face au handicap. Effectivement, une modification des droits à l'AJPP (allocation journalière de présence parentale) pour les parents qui sont au chômage plonge de nombreux foyers dans une grande précarité matérielle et psychologique. Une circulaire de la CNAF publiée dans toutes les caisses d'allocations familiales de France indique que dorénavant, ces parents bénéficieraient uniquement des jours d'AJPP correspondant à leur reliquat (nombre de jours de chômage restant). Ainsi, si un parent n'a plus de droits au chômage, il se retrouvera dans l'incapacité de prendre des jours d'AJPP pour être auprès de son enfant et sera sans revenu. Elle lui demande si le Gouvernement est au courant de cette situation et ce que ce dernier prévoit de faire pour y remédier.

*Prestations familiales**Partage de l'AEEH entre parents - régime de garde alternée*

555. – 2 août 2022. – M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le partage de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) entre parents exerçant l'autorité parentale sous le régime de la garde alternée. L'AEEH est une aide financière versée aux parents destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans. En France, les allocations familiales peuvent être partagées comme le stipule le code de la sécurité sociale à condition que les parents n'aient ni désigné d'allocataire unique, ni fait une demande conjointe de partage. Cependant, le partage de l'AEEH entre deux parents séparés ayant autorité sur l'enfant sous le régime de la garde alternée n'est pas prévu à ce jour, ce qui peut être à l'origine d'une inégalité de traitement au détriment de l'enfant et d'un de ces parents lorsqu'il réside au domicile du parent ne percevant aucune aide. En ce sens, il aimerait savoir si des axes amenant au partage de l'AEEH entre parents exerçant l'autorité parentale sous le régime de la garde alternée sont à l'étude.

3658

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sécurité des biens et des personnes**Détection des noyades*

574. – 2 août 2022. – Mme Caroline Janvier interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les éventuelles réflexions engagées par son ministère sur le recours aux technologies d'intelligence artificielle dans le but de prévenir les noyades en piscines. Le nombre de noyades dans les piscines s'élève à environ 100 à 150 cas par an selon plusieurs études et le nombre de maîtres-nageurs sauveteurs se trouve être en sous-effectif selon une enquête récente (Andes, Andiiss, Asporta). L'appui du ministère à l'accélération du recrutement dans ce domaine semble ainsi être une nécessité. En complément, les outils d'intelligence artificielle disponibles en France (norme NF EN ISO 20380 : 2017) portant sur des systèmes de vision par ordinateur destinés à détecter les noyades pourraient représenter une véritable valeur ajoutée pour lutter contre ces morts dramatiques dans les lieux publics que sont les piscines. Elle l'interroge ainsi afin de connaître la politique du Gouvernement et ses projets en la matière.

*Sécurité des biens et des personnes**Intelligence artificielle et lutte contre les noyades en piscines d'accès payant*

576. – 2 août 2022. – Mme Graziella Melchior attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant pour l'année 2021. Différentes mesures pourraient être prises afin de lutter contre ce fléau. Les technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Ces technologies permettent ainsi de sauver des vies. Le coût de ces solutions de surveillance représente aujourd'hui moins de 2 % du coût de construction d'un équipement sportif. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour encourager à leur généralisation.

*Sécurité des biens et des personnes**Lutte contre les noyades en piscine publique*

578. – 2 août 2022. – Mme Sophie Mette attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le sujet des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met en évidence une pénurie de maître-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Il existe par exemple des technologies d'intelligence artificielle - développées en France - permettant d'alerter le personnel de surveillance rapidement. Elle lui demande si le Gouvernement entend généraliser ce genre de technologies, au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

*Sports**Billetterie offerte pour les J.O.*

584. – 2 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les J.O. de 2024. En effet, le Président de la République a annoncé que l'État achètera 400 000 billets dans le but de les distribuer aux jeunes et scolaires, surtout les moins de 16 ans ; à des bénévoles qui contribuent aux jeux et au sport en France ; aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux fonctionnaires de l'État et des collectivités qui aident à ces jeux, particulièrement les catégories B et C. Cette billetterie populaire est une très bonne nouvelle. Cependant, ce dispositif semble sous-dimensionné lorsqu'on connaît le nombre des publics visés. Également, le risque est de créer des différences au sein même des écoles, des clubs sportifs ou plus largement des publics cibles. La question de la juste répartition de ces billets est essentielle et ce sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas diviser. Sans remettre en cause ce dispositif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modalités de répartition de ces billets sur le territoire national et notamment dans les choix de répartition.

3659

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Services publics**Conséquences de la fermeture des trésoreries*

583. – 2 août 2022. – M. Yannick Monnet attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conséquences de la fermeture des trésoreries et centres de finances publiques notamment en matière de traitement des opérations et de délai de mise en paiement. En effet, dans le cadre de la réorganisation des services des directions départementales des finances publiques, il a été décidé de fermer la plupart des trésoreries de proximité et des centres de finances publiques. Ainsi dans un département comme l'Allier, la quasi-totalité des trésoreries ont baissé rideau en quelques mois. Depuis, les maires et secrétaires de mairie n'ont cessé d'alerter sur les conséquences très négatives de cette réforme dans la gestion de leurs opérations comptables avec une durée excessive dans le traitement des opérations et le dépassement des délais de paiement des fournisseurs. Il revient alors aux élus la délicate tâche de répondre aux relances des entreprises concernées et de tenter d'expliquer tant bien que mal ces retards. À travers la commande publique, les mairies sont des donneurs d'ordre importants pour l'économie locale, *a fortiori* en cette période incertaine marquée par différentes crises. Présentée comme très opérationnelle et indispensable à la modernisation de l'action publique, cette réforme est en réalité vécue comme un fiasco et beaucoup dénoncent un nouveau démantèlement du service public au détriment du service rendu à l'utilisateur. Il lui demande quelle est sa position sur cette question et quelles sont les moyens nécessaires que le Gouvernement compte mettre en œuvre rapidement pour répondre aux graves difficultés rencontrées actuellement par les usagers et les collectivités.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

*Animaux**Capture létale d'espèces en voie de disparition*

402. – 2 août 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la capture létale d'espèces dont les statuts de conservation sont défavorables aux niveaux européen et français. En effet, trois projets d'arrêtés ministériels prévoient d'autoriser la capture létale de 107 730 oiseaux sauvages, déjà jugée illégale à plusieurs reprises par le Conseil d'État et la Commission européenne. Jusqu'au 10 août 2022, le ministère de la transition écologique soumet à la consultation du public deux projets d'arrêtés autorisant la chasse aux pantés (filets horizontaux) et aux matoles (cages tombantes) de 106 500 alouettes des champs dans 4 départements (Landes, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) pour la saison 2022-2023. Un troisième projet d'arrêté, également en consultation, autorise la tenderie (chasse à l'aide de filets) de 1 200 vanneaux huppés et de 30 pluviers dorés dans le département des Ardennes. Les espèces visées par ces arrêtés sont en net déclin en Europe : l'alouette des champs est en fort déclin et a perdu plus de la moitié de ses effectifs européens depuis 1980 et près du quart de sa population française au cours des 20 dernières années, tandis que le vanneau huppé est menacé de disparition en Europe d'après l'Union internationale de conservation de la nature (UICN). Les épisodes caniculaires et les incendies qui ont récemment touché le Sud-Ouest de la France, ont fait d'énormes dégâts chez la faune sauvage. Et alors que toutes les études démontrent que les populations d'oiseaux s'effondrent en milieu agricole, principalement en raison de la dégradation continue de leur habitat et l'usage de pesticides, autoriser la destruction de plus de 100 000 oiseaux supplémentaires dans ce contexte est une aberration. C'est pourquoi il lui demande que ces arrêtés ne soient pas signés.

*Animaux**Lutte contre le trafic de viande de brousse*

403. – 2 août 2022. – M. Richard Ramos alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui, même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même, l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal, seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes, toutes les espèces sont impactées. Les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola, la prochaine pandémie viendra de là. Celle dont on sort a montré que le Gouvernement a la capacité de prendre des mesures fortes rapidement allant jusqu'au confinement de tout le pays. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé. Le Comité français de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - et l'AFdPZ - Association française des parcs zoologiques - sont porteurs de propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle, qui représente à lui seul plus

de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Il demande si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions et, sinon, quelles sont les dispositions prises pour prendre en compte cette problématique.

Animaux

Lutte contre le trafic de viande de brousse

404. – 2 août 2022. – **Mme Sophie Mette** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les enjeux liés à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et notamment contre le trafic de viande de brousse par voies aériennes. Ce trafic est classé parmi les quatre activités illégales les plus lucratives au monde, représente une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et menace la sécurité sanitaire du pays. Dans le cadre de la rédaction de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement doit réaffirmer son engagement à lutter contre le trafic d'espèces. Il faut donc que cela se traduise par des actions concrètes ayant un impact mesurable. En effet, aujourd'hui même si les agents des douanes et de l'OFB officient sur tout le territoire et réalisent de nombreux contrôles, cela reste malheureusement insuffisant pour stopper le commerce illégal d'espèces sauvages. De même l'encadrement de la vente d'animaux en ligne instaurée par la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ne sera pas efficace contre le trafic d'espèces par voie aérienne. Pour rappel, sur le seul terminal 2 de Paris-Charles-de-Gaulle du 1^{er} janvier au 15 décembre 2021, 36 tonnes de denrées périssables illégales ont été saisies dont plus d'une dizaine de tonnes de viande de brousse. Dans ce terminal seuls 20 agents officient pour un flux de 24 000 passagers. Ils estiment pouvoir saisir environ 10 % du flux. Il s'agit de pangolins, de primates, de chauves-souris, d'antilopes, de poissons, d'agoutis, d'insectes. Il faut rappeler que les primates et les chauves-souris étant les principaux vecteurs d'Ebola. Il est urgent d'agir pour enrayer ce trafic qui menace non seulement les espèces et leurs écosystèmes mais aussi la santé ! Le comité français de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature - et l'AFdPZ - Association française des parcs zoologiques - sont porteurs de propositions d'actions visant à renforcer la lutte contre ce trafic par voies aériennes dont : bénéficier d'indicateurs de suivi des flux et des mesures d'impact des actions mises en œuvre ; renforcer l'affichage des produits interdits au départ des vols internationaux ; réduire de moitié les 2x23 kg de bagages autorisés sur les vols en provenance d'Afrique ; responsabiliser les compagnies aériennes : leur responsabilité doit pouvoir être engagée avant celle du passager en cas de transport illégal ; développer la formation et la spécialisation des juges pour traiter les contentieux environnementaux comme des enjeux majeurs ; relever le niveau de pénalisation du trafic illégal d'espèces au même niveau que celui du trafic de drogues ou d'armes ; renforcer la formation et les moyens mis à la disposition des agents des douanes dans les aéroports et en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle qui représente à lui seul plus de la moitié des enregistrements des saisies dans les aéroports français. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place de telles actions et, sinon, quelles sont les dispositions prises pour prendre en compte cette problématique.

3661

Animaux

Modalités d'application de la loi contre la maltraitance animale

406. – 2 août 2022. – **M. Lionel Causse** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les modalités d'application de la loi contre la maltraitance animale. En effet, de nombreux éleveurs privés s'inquiètent des évolutions apportées par ce texte sur la liste positive des animaux non-domestiques qui peuvent être détenus. Ils pointent notamment l'impact de cette loi sur la biodiversité et la disparition à venir de nombreuses souches anciennes préservées jusqu'alors par leurs soins. Par ailleurs, de nombreux parcs ou zoos du territoire se trouveraient demain en difficulté puisqu'incapables d'accueillir un certain nombre d'espèces, aujourd'hui largement issues de l'élevage dit conservatoire. Ainsi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir le tenir informé des réflexions de son administration en la matière, dans le cadre de l'élaboration des décrets d'application de ladite loi.

Animaux

Moyens pour la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages

407. – 2 août 2022. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages en France et à l'international. La France est un pays de destination et de transit de nombreux vols internationaux notamment originaires de

l'Afrique francophone. Pour l'année 2021 et pour le seul terminal T2 de Paris-Charles-de-Gaulle, 36 tonnes de produits illégaux issus d'espèces sauvages ont été saisies, dont 17 tonnes d'espèce animales. Ces saisies ne représentent qu'une infime partie des trafics, car seule une équipe de 20 douaniers contrôle les bagages d'un flux représentant 24 000 passagers par jour dans ce terminal. La nature des espèces et leur provenance inquiètent également sur le plan sanitaire, avec le risque important d'importation et de développement de zoonoses. Ainsi elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de renforcer les contrôles aux frontières françaises pour déjouer ces trafics illégaux.

Automobiles

Pour le report de la mise en place des zones à faibles émissions

421. – 2 août 2022. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les graves conséquences pour les classes populaires, moyennes et rurales, particulièrement de la Gironde, de la mise en place des zones à faibles émissions mobilité. L'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2019 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rend obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024 au plus tard. À cause d'un manque de communication des services de l'État et des EPCI porteurs de ces ZFE, leurs conséquences restent méconnues par une très grande majorité de Français alors qu'elles impacteront directement leur quotidien. Selon les statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 40 % du parc automobile existant pourrait être interdit de circulation dans leur périmètre d'ici quelques années si les restrictions s'appliquent aux véhicules Crit'Air 5, 4 et 3, sans compter les éventuelles mesures plus restrictives que pourraient appliquer les EPCI. Ces zones à faibles émissions vont se transformer en zones à forte exclusion. Les classes populaires et moyennes seront les principales victimes de leur mise en place. Aujourd'hui, 40 % des ménages les plus modestes possèdent une voiture de plus de 12 ans. Les ruraux seront également particulièrement pénalisés par cette bombe à retardement. Des milliers d'habitants de la 11e circonscription de la Gironde, territoire où la mobilité est un enjeu majeur, travaillent quotidiennement dans le périmètre de la future ZFE de l'agglomération bordelaise. Sa mise en place contraindrait une grande partie d'entre eux à changer de véhicule ou à utiliser des transports publics, sous-dimensionnés et inadaptés aux réalités du monde rural, pour pouvoir se rendre au travail sous peine d'une amende de 68 euros à chaque déplacement avec un véhicule interdit dans la métropole. Qui plus est, à l'heure où l'inflation impacte durement le pouvoir d'achat des Français et que beaucoup se demandent comment ils vont réussir à payer leur plein, leur facture d'électricité ou nourrir correctement leurs enfants, il est inimaginable de leur imposer un tel investissement dans les prochains mois. Elle lui demande de reporter la mise en place des ZFE-m prévue au 1^{er} janvier 2025 et de préciser les efforts qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser l'acquisition d'un véhicule moins polluant par les Français.

Bois et forêts

Exploitation forestière et protection des espèces

426. – 2 août 2022. – Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la récente décision du tribunal administratif de Besançon venue annuler l'arrêté de dérogation aux espaces protégés établi dans le Haut-Jura. Ce jugement entraîne des conséquences extrêmement dommageables pour de très nombreux propriétaires forestiers qui se retrouvent dans l'incapacité totale d'exploiter leur bois et sans aucune perspective de solution à court terme. En réalité, c'est l'ensemble des projets de desserte qui est remis en question dans le Haut-Jura. L'exploitation forestière et l'approvisionnement en bois locaux est donc menacé. Le respect de l'environnement reste pourtant une préoccupation réelle des forestiers qui, sensibilisés aux problématiques des paysages et de protection de la nature, veillent à limiter l'accès aux dessertes. Ils œuvrent quotidiennement en faveur de l'écologie et de la biodiversité. À ce titre, il faut rappeler que seul un tiers de l'accroissement annuel est récolté actuellement en forêt privée. L'État devrait être le garant d'une cohabitation équitable entre les enjeux de l'environnement, aujourd'hui prépondérants et les enjeux agricoles et forestiers. Elle lui demande d'abord si l'État compte interjeter appel de cette décision et quelles sont les mesures conservatoires qu'il pourrait prendre pour soutenir la filière bois.

*Bois et forêts**Gestion des bois et forêts*

427. – 2 août 2022. – M. Patrice Perrot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des bois et forêts. Réélu de la 2e circonscription de la Nièvre, comprenant notamment le massif du Morvan, il se fait le porte-parole des bois et forêts. La première chose qu'on doit retenir sur le bois, c'est que c'est un matériau écologique. Écologique car naturel, renouvelable et ne dégageant pas de gaz polluant. En outre le bois est un élément à faible consommation de CO₂ et d'énergie grise. C'est un allié de la construction, de l'isolation et du chauffage. Cependant, pour que les forêts continuent à constituer une part du patrimoine durable et renouvelable il y a plusieurs conditions à remplir : il faut les entretenir avec le respect de la biodiversité car une forêt non entretenue où les arbres dépérissent peut rejeter davantage de carbone dans l'air qu'elle en stocke et fournir un bois de mauvaise qualité ; il faut stopper coûte que coûte les prédations étrangères, notamment chinoises, qui cherchent à siphonner les forêts françaises aux dépens des scieries et des transformateurs français. C'est pourquoi il souhaiterait connaître, son plan d'action concernant ces deux points précis au cœur du plan de sobriété énergétique.

*Chasse et pêche**Régulation du grand cormoran pour protéger l'équilibre piscicole*

434. – 2 août 2022. – Mme Justine Gruet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la régulation par tir des grands cormorans. Au niveau national, le grand cormoran fait partie des espèces d'oiseaux protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009. Néanmoins, l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement prévoit des possibilités de dérogations, permettant notamment la régulation, à condition de maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable. L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe le quota de cormorans à réguler, pour trois campagnes consécutives, dans les différents départements français. Il arrive donc à échéance. Un cormoran consommerait en moyenne entre 200 et 300 g de poissons par jour, ce qui impacte directement l'économie piscicole, déjà confrontée à la baisse du niveau des plans et cours d'eau. La régulation est donc indispensable, compte tenu des dommages constatés, y compris sur les poissons protégés et sur la biodiversité aquatique. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si, pendant les confinements liés à la pandémie de covid-19, sa poursuite a été autorisée. Mme la députée demande à M. le ministre s'il entend fixer de nouveaux quotas de régulation du grand cormoran pour les trois campagnes à venir. Plus largement, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre contre la prolifération problématique de cette espèce.

*Eau et assainissement**Incitation à la récupération des eaux de pluie*

448. – 2 août 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la récupération des eaux de pluie. Depuis ces dernières années, les épisodes de sécheresse s'intensifient partout en France et notamment dans le département des Alpes-Maritimes dont le bilan de la saison de recharge (de septembre 2021 à mars 2022) s'est avéré cette année encore très déficitaire. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale (cumul de 240 à 470 mm par rapport à une normale de 585 mm) est au deuxième rang des valeurs les plus basses depuis 1959. En conséquence, l'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, observation des assècs, niveau des nappes souterraines) a conduit M. le préfet à déclencher le stade de vigilance sécheresse dès le 9 mars 2022 sur l'ensemble du département. Plusieurs communes de sa circonscription, Antibes, Biot, Golfe-Juan, placées au stade de crise, sont lourdement affectées et se retrouvent contraintes à réduire de 60 % des consommations industrielles ou encore à interdire l'arrosage de nuit comme de jour, le remplissage des piscines. Comme le rappelle le ministère de la transition écologique, 25 % de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique ; une personne consommant en moyenne 150 litres d'eau potable par jour. En période de sécheresse, chacun doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec des gestes simples comme la récupération des eaux de pluie pour certains usages à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments (arrosage, lavage des sols, alimentation de chasses d'eau) déjà encadrée par l'arrêté interministériel du 21 août 2008. Aussi, alors que la ressource en eau est de plus en plus rare, installer une citerne pour la récupération des eaux de pluie lors de la construction d'une maison neuve serait une solution pertinente afin de remplacer la moitié de la consommation d'eau mensuelle d'un ménage par de l'eau de pluie. L'avantage de cette récupération de l'eau de pluie serait économique car le prix de l'eau augmente régulièrement et se présenterait également comme une solution écologique permettant de réduire les

quantités d'eau prélevées dans les nappes phréatiques. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut inclure dans le dispositif d'aides « MaPrimeRénov » l'installation de récupérateur d'eau de pluie pour toute demande de permis de construire concernant les habitations neuves.

Eau et assainissement

Sécheresse et manque d'eau en Isère

449. – 2 août 2022. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** alerte M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation de sécheresse dans laquelle se trouve le département de l'Isère. Le département de l'Isère a été placé en état de crise rouge, soit une restriction maximale de l'usage de l'eau pour les particuliers, les professionnels et les collectivités. Le manque d'eau constaté affecte tout particulièrement l'agriculture et ses professionnels qui en dépendent. Face à ces difficultés et restrictions, le ministre de l'agriculture a d'ores et déjà évoqué la mise en place d'un plan d'urgence pour soutenir les agriculteurs et agricultrices dans ces périodes incertaines pour les récoltes. Par ailleurs, des mesures de stockage d'eau sont également à l'étude pour prévenir des prochains épisodes de sécheresse. Le stockage de l'eau semble être une solution pour répondre rapidement à l'urgence, mais malheureusement, on va être confrontés à des étés et des années de plus en plus rudes et des épisodes de plus en plus étendus sur le territoire. En effet, le Nord Isère souffre déjà de la sécheresse, alors que le paysage montagneux et la diversité des forêts dans le Sud-Isère protègent encore la nature des incendies. Le manque d'eau pénalise l'agriculture, à l'heure où le Gouvernement cherche à affirmer sa souveraineté alimentaire. Par ailleurs, les animaux souffrent également de la rareté de l'eau, s'épuisant à trouver des sources, pouvant provoquer des collisions sur les routes. Les abeilles peinent également à se nourrir quand la végétation s'économise face au manque d'eau : stockage de la neige, niveau des nappes et cours d'eau sont en baisse constante et ce depuis maintenant plusieurs années. Mme la députée soutient le fait que la question écologique soit prise en considération par les autorités politiques par la création des différents ministères dédiés. Sujet transversal et essentiel à la vitalité de l'environnement et la biodiversité, tout comme pour l'alimentation et les professionnels concernés, la question écologique se doit d'être intégrée dans toutes les politiques publiques, nationales comme locales. C'est pourquoi elle souhaite connaître les mesures transversales, à court et moyen terme, qui pourront être mises en place par le ministère de la transition écologique, en lien avec les collectivités et plus particulièrement dans le contexte de la sécheresse et du manque d'eau qui touchent le territoire.

3664

Environnement

Implantation d'une station essence limitrophe d'une zone humide

486. – 2 août 2022. – Mme **Ségolène Amiot** interroge M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'implantation d'une station essence Total, sur la RN165, à Vigneux-de-Bretagne aux abords de zones humides. Ce projet d'implantation date de 1998 et était en lien avec celui de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. En 2016, la DIRO a octroyé une concession à Total. La préfecture a donné l'accord à l'entreprise Total de la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées. La justification donnée pour la réalisation de ce projet se trouve dans l'augmentation du trafic routier des poids lourds et l'absence de station-service pouvant les accueillir. Mme la députée est intimement convaincue que la seule réponse viable pour le transport de marchandises est le développement de ferroviaire, moins environnementalement coûteux. Le projet proposé par Total implique la destruction de 6 hectares de parcelles de nidification d'oiseaux et de refuges pour les amphibiens. De plus, les plans de Total exposent le grand risque de pollution de deux cours d'eaux directement limitrophes au projet. Ces derniers sont concernés par un plan de renaturation impulsé par la communauté de commune Erdre et Gesvres ainsi que Nantes Métropole. Elle alerte le Gouvernement sur l'antinomie de ce projet par rapport à la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixant un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. Elle l'alerte également sur l'antagonisme de ce projet face à l'article L211-1 du code de l'environnement qui prévoit « la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ». Bien que Mme la députée soit pour le renforcement du ferroviaire, un autre projet est possible à proximité proposé par l'enseigne Leclerc, qui dispose déjà d'une station essence et se dit prête à l'agrandir sur de l'artificialisé existant. Ce contre-projet permet la protection des zones humides, mais également des espèces protégées directement menacées par l'implantation de

Total. En conséquence, elle demande au Gouvernement s'il compte faire arrêter ce projet non seulement désuet, mais aussi inutile et surtout climaticide, sachant que la DIRO est sous la responsabilité de son ministère, il a l'autorité de réclamer l'arrêt de ce projet.

Pollution

Pollution par les très grands navires de croisière - mesures de protection

550. – 2 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la pollution résultant de l'exploitation des très grands navires de croisière. Selon plusieurs études, dont une de l'organisation non gouvernementale Transport et environnement et des articles de presse, les grands et très grands bateaux de croisière pollueraient plus que l'ensemble des automobiles européennes (soient plus de 260 millions de voitures). Les émissions d'oxyde de soufre sous forme d'aérosols sulfatés (SO₄) augmenteraient les risques pour la santé humaine et contribueraient à l'acidification des milieux terrestres et aquatiques. La France, avec d'autres pays méditerranéens et nordiques, serait particulièrement exposée. Elle lui demande si une étude officielle européenne a pu mesurer les effets négatifs évoqués et quelles mesures sont envisagées tant au niveau français qu'au niveau international pour lutter contre cette pollution clairement identifiée.

Produits dangereux

Application de la réglementation européenne REACH - produits pyrotechniques

556. – 2 août 2022. – Mme Perrine Goulet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'application de la réglementation européenne REACH en matière de produits pyrotechniques. Les fabricants de produits chimiques, dont font partie les entreprises de pyrotechnie, doivent déterminer le statut des produits qu'ils fabriquent, les répartissant en trois catégories : substance, mélange ou article. De cette catégorisation, il engendre différentes obligations au regard du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Or il apparaît, spécifiquement concernant les produits pyrotechniques, que deux agences européennes (produits chimiques ECHA et Défense AED) entrent en opposition dans leurs conclusions. Précédemment interrogée par un parlementaire, la ministre des armées répondait à une question écrite (n° 13796) en février 2019 que des travaux étaient en cours : « L'ECHA semble considérer ainsi qu'en lieu et place des 20 catégories principales de munitions distinguées par l'AED, seules 4 catégories génériques devraient être retenues. Une telle approche, qui ne semble pas suffisamment prendre en compte la diversité des munitions et intégrer toute l'expertise nécessaire dans le domaine pyrotechnique pour qualifier le statut des munitions, pourrait générer des difficultés d'ordres industriel et financier [...] le ministère des armées poursuit les travaux engagés avec le ministère de la transition écologique et solidaire et les autres ministères en charge de la défense au sein de l'AED en vue de dégager une solution qui évite toute simplification excessive s'agissant d'une question technique aux enjeux multiples et sensibles ». Il serait dommageable qu'une réglementation européenne et une application française trop contraignante viennent obérer les perspectives de toute une filière. Dès lors, elle souhaite connaître l'avancement de ses travaux, rappelant l'enjeux particulièrement important pour une filière déjà foncièrement impactée par les crises économiques et sanitaires.

3665

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Augmentation des prix de pellets de bois

452. – 2 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation des prix de pellets de bois. Entre juillet 2021 et juillet 2022, le prix de la palette de pellets de bois et de la tonne de granulés en sac a doublé. Dans un contexte inflationniste, cette augmentation liée à la hausse du prix de fabrication de la sciure de bois et à une forte demande en granulés pèse lourd dans le porte-monnaie des particuliers qui ont acheté des chaudières à granulés pour réduire leur consommation et leur facture énergétiques, ayant été largement incités par les aides à la rénovation énergétique mises en place par le précédent Gouvernement. Elle s'interroge sur les intentions du Gouvernement en matière d'encadrement des prix de pellets de bois, notamment pour les ménages les plus modestes.

*Énergie et carburants**Difficultés d'approvisionnement des pellets de bois*

453. – 2 août 2022. – M. Patrick Hetzel appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les difficultés d'approvisionnement des pellets de bois pour le chauffage des habitations individuelles. Dans le cadre du plan de transition énergétique, l'État a encouragé les particuliers à remplacer les anciennes chaudières par des poêles à granulés. Malgré les aides de l'État, l'installation des nouvelles chaudières a donné lieu à un investissement très lourd, pouvant atteindre 10 000 euros. Or, à ce jour, presque aucun fournisseur n'est en mesure de livrer des pellets de bois. La pénurie est totale. Et si, par chance, des stocks sont ponctuellement disponibles, leurs prix sont exorbitants. Cela est source d'une profonde inquiétude pour les concitoyens. Aussi, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation.

*Énergie et carburants**Explosion du prix de l'électricité pour les copropriétés*

454. – 2 août 2022. – M. Michel Herbillon appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique au sujet de l'explosion du prix de l'électricité pour les copropriétés qui souscrivent un contrat dont la puissance maximale dépasse 36 kVA. Les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016. Une décision du Conseil d'État du 18 mai 2018 a jugé que les tarifs réglementés d'électricité poursuivaient un objectif d'intérêt général et les a maintenus pour les puissances inférieures à 36 kVA. Ainsi, les copropriétés qui souscrivent à un contrat d'électricité dont la puissance maximale dépasse 36 kVA sont inéligibles au bouclier tarifaire voté dans la loi de finances pour 2022 qui a plafonné à 4 % TTC la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Dès lors, les copropriétés non éligibles subissent une hausse exponentielle du prix de l'électricité qui impacte de très nombreux Français. Il lui demande quelles mesures d'urgence elle entend prendre pour soutenir les copropriétés concernées.

*Énergie et carburants**Les conséquences de la hausse du prix des granulés bois*

455. – 2 août 2022. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés bois. Le Gouvernement, dans le cadre de la transition écologique, a bouleversé les usages des foyers en matière de chauffage de leur logement. Les installations de chaudières à énergie fossile n'ont désormais plus leur place dans les constructions neuves. Des mesures incitatives et participatives ont été notamment proposées pour la pose de poêles à granulés. Ainsi, les aides diverses peuvent réduire de moitié le coût total de la pose d'un tel dispositif. Ainsi, les ventes de poêles ou de chaudières ont progressé de 34,4 %. Un million et demi de foyers sont désormais équipés d'appareils de chauffage à granulés. Pour la première fois, le granulé dépasse la bûche. En 2021, la production de granulés s'est élevée à hauteur de 1,8 million de tonnes, soit plus de 90 % de la demande nationale. Pour mémoire, en 2005, la production de granulés n'était que de 50 000 tonnes. En 2023, l'estimation porte sur un million de tonnes supplémentaires de produites. Cette production est à base de produits connexes des scieries, antérieurement très peu valorisés, tels que les chutes de bois, sciure ou autres copeaux. Certes le compactage nécessite un investissement matériel et une consommation énergétique. Toutefois, les usines de production se situent à moindre distance des scieries, lieux d'approvisionnement de la matière première. Si l'approvisionnement du marché reste fluide, permettant ainsi de répondre aux besoins, l'évolution de son coût reste problématique pour de nombreux foyers. En effet, le prix d'achat de quatre tonnes de granulés, ce qui représente le besoin de chauffage pour une maison de 120 m², était compris entre 1 080 et 1 240 euros en 2021 ; en 2022, il est compris entre 1 544 et 1 640 euros, soit une hausse de 30 %. Cela risque d'engendrer des recherches alternatives avec des modes de chauffage beaucoup moins respectueux de l'environnement. Au regard des ces arguments, il lui demande si des mesures visant à minorer les conséquences de la hausse du prix des granulés bois vont être prises afin de permettre aux foyers équipés d'avoir un coût de chauffage abordable.

*Énergie et carburants**Pénurie de pellets et de bois*

457. – 2 août 2022. – Mme Florence Goulet alerte l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accroissement de la demande en combustible bois, l'augmentation des tarifs et le risque de pénurie à venir. Ces dernières années, les Français ont été vivement encouragés à s'équiper de chaudières ou de poêles à pellets pour

abandonner les énergies fossiles. De nombreux ménages ont reçu des primes environnementales permettant d'aider à l'achat et à la pose de ces équipements. En dix ans, le nombre de chaudières et poêles à pellets a ainsi été multiplié par dix. Actuellement, ce sont environ 850 000 foyers qui sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. En un an, le prix de la palette d'environ une tonne de granulés en sac a doublé. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros ; au mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Les prix évoluent à la hausse, quasiment tous les jours, et les livraisons prennent plusieurs semaines, faisant craindre un risque imminent de pénurie. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer cette tendance. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. C'est le cas dans la circonscription de Mme la députée, où une élue municipale vient de l'interroger sur la rupture d'approvisionnement et l'augmentation des coûts. De nombreux Français ne sont plus certains de pouvoir acheter sur le long terme des granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Face à cette situation inédite et inquiétante, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français et pour les aider à faire face à la pénurie et aux prix toujours plus élevés des combustibles bois, mais aussi pour éviter que les producteurs français ne soient frappés par une pénurie de bois.

Énergie et carburants

Question sur l'indisponibilité d'une partie du parc électro-nucléaire français

458. – 2 août 2022. – M. Nicolas Dragon interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur l'indisponibilité de près de la moitié du parc électro-nucléaire français. La France, qui pendant des années, des décennies, était une puissance nucléaire notamment en matière électrique (deuxième parc mondial) avec un grand électricien, une grande entreprise, EDF, reconnue mondialement, qui permettait aux Français d'avoir les prix les moins chers de toute l'Europe, la France est devenue en quelques années un pays de seconde zone où on annonce désormais - à la stupéfaction générale, qui l'aurait cru ? - qu'une pénurie devient possible et que les prix en France ne sont plus les moins chers d'Europe ! Les centrales nucléaires françaises - garantie absolue d'une énergie décarbonée, abondante, aux tarifs modérés pour les Français pendant des années - comment se fait-il qu'aucune mesure de précaution n'ait pu être prise pour éviter cette situation invraisemblable, d'un taux d'indisponibilité jamais atteint du parc nucléaire ? Gouverner c'est prévoir, force est de constater que rien n'a été prévu, puisqu'on demande désormais aux Français la plus grande sobriété, pour essayer de sauver l'indépendance énergétique du pays, notamment pour l'hiver 2022-2023. Il lui demande des explications à ce sujet.

3667

Énergie et carburants

Raccordement des bornes de recharge électrique au réseau d'électricité

459. – 2 août 2022. – Mme Justine Gruet interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur le raccordement des bornes de recharge électrique au réseau d'électricité. Avec le développement des voitures électriques, la France comptait, au 31 mai 2022, 62 136 points de recharge électrique ouverts au public. Aujourd'hui, 219 aires d'autoroute en sont équipées, dont 70 % avec des bornes à haute puissance. L'objectif étant que toutes les aires d'autoroute du réseau français soient couvertes en 2023. Le raccordement des bornes au réseau électrique est effectué par Enedis. Chaque borne de recharge électrique rapide a une puissance de 150 à 350 kW. Sur les aires d'autoroute, il en est installé une dizaine, parfois une vingtaine, pour anticiper les besoins à venir lors des journées de pointe (grands départs). Or une telle consommation pourrait déstabiliser le réseau d'électricité local, ce qui suscite l'inquiétude des maires des communes situées autour des aires d'autoroute. Il est parfois difficile pour eux d'avoir des informations fiables devant la multiplicité des interlocuteurs et l'absence de schémas nationaux. Elle lui demande si une stratégie nationale existe sur la question du raccordement des bornes au réseau électrique, sur les déséquilibres qu'elles peuvent engendrer et, plus largement, sur la soutenabilité du surcroît de consommation à l'échelle d'un territoire.

Énergie et carburants

Revalorisation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque

460. – 2 août 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque pour les particuliers qui ont fait le choix de l'autoconsommation et de

la revente de l'électricité en surplus. Dans ce contexte inédit de crise énergétique et alors que les prix de l'énergie flambent depuis 2021, les installations solaires connaissent un pic sans précédent. Plébiscitée par les particuliers, l'autoconsommation se présente comme une solution écologique et économique pour faire face au défi énergétique que le pays doit relever. En France, avec désormais, 150 000 autoconsommateurs solaires, les installations photovoltaïques atteignent leur plus haut niveau historique avec une augmentation de plus de 64 % en un an. Depuis 2006, les mesures d'aides au particulier dans le but de stimuler l'installation de panneaux solaires, que ce soit par des investissements directs ou par des exonérations de charges fiscales consenties aux particuliers, démontrent la volonté des gouvernements successifs de se tourner vers une énergie verte, soucieuse de l'environnement. Parmi les dispositifs incitatifs, le rachat d'énergie est un levier efficace en faveur de la démocratisation du recours aux installations solaires pour les particuliers. Pour répondre à cette crise énergétique et toujours dans cet esprit d'accompagnement, il serait sans doute nécessaire d'encourager encore plus fortement l'autoconsommation qui reste encore un marché annexe de l'énergie photovoltaïque. Actuellement le tarif d'achat photovoltaïque du surplus d'électricité est de 0,10 euro par kWh pour une installation solaire d'une puissance totale inférieure ou égale à 9 kWc et de 0,06 euro pour une installation de 9,1 kWc à 100 kWc. Dénoncé par de nombreux particuliers qui s'estiment découragés par la faiblesse des tarifs de rachat de l'énergie photovoltaïque, ce seuil de 9,1 kWc à 100 kWc, prévu par le législateur, a pour effet de réduire la taille des installations et de limiter le marché aux consommateurs pouvant autoconsommer toute leur production. Aussi, pour encourager encore davantage l'ouverture de l'autoconsommation sans pénaliser les consommateurs qui ne sont pas toujours en mesure de consommer l'intégralité de leur production, il demande s'il est possible de revaloriser le prix de rachat aux installations solaires dont la puissance est supérieure à 9kWc.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Postes

Nouvelle grille tarifaire de La Poste

552. – 2 août 2022. – M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur la modification des tarifs d'affranchissement de La Poste qui entraîne notamment la disparition du timbre rouge dite « lettre prioritaire ». En effet, La Poste annonce mettre fin au timbre rouge pour le remplacer par une « e-lettre-prioritaire ». Au-delà de complexifier la lisibilité des tarifs postaux, cette « e-lettre-prioritaire » qui se commande en ligne ou en bureau de poste va exclure de nombreux Français de l'envoi d'un pli en 24 heures. D'abord, de nombreuses personnes, notamment chez les aînés, ne maîtrisent pas les outils numériques pour réaliser une « e-lettre-prioritaire ». De surcroît, des zones blanches persistent. Ensuite, les bureaux de poste qui permettront également d'envoyer une « e-lettre-prioritaire » sont bien plus rares dans les territoires ruraux que les nombreuses boîtes aux lettres qui permettent d'expédier du courrier avec un simple timbre rouge et sans contrainte d'horaires d'ouverture. Par ailleurs, cette nouvelle grille prévoit également une dégradation du service pour le courrier lent, le courrier affranchi avec un timbre vert, puisque le délai d'acheminement des plis passe de deux à trois jours. En conséquence, il résulte que la modification des tarifs de La Poste qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023 va impacter de nombreux Français, notamment en accentuant les inégalités d'accès au service public d'envoi du courrier, en contradiction avec le principe du service universel postal. Cette nouvelle grille aura aussi comme effet d'en augmenter le coût de l'envoi d'un pli et allongera les délais d'acheminement pour le timbre vert. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte agir pour empêcher la dégradation des services postaux avec ces nouvelles conditions d'envoi du courrier. Il rappelle en outre que La Poste est une société anonyme détenue *via* notamment la Caisse des dépôts, à 100 % par l'État français.

Télécommunications

La guerre des opérateurs dans l'accès à internet et au raccordement à la fibre

586. – 2 août 2022. – Mme Michèle Peyron appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications au sujet du déploiement de la fibre en Seine-et-Marne et des comportements problématiques de certains opérateurs téléphoniques dans le raccordement au réseau internet. Dans plusieurs communes de sa circonscription et notamment à Combs-la-Ville, les habitants font face à des débranchements intempestifs de leur ligne. En effet, il semblerait que ces opérateurs se mènent une véritable « guerre » dans le raccordement au réseau internet en débranchant notamment les lignes de leurs concurrents. Ce constat fut

également partagé par la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse lors d'un déplacement au sein de l'agglomération Grand Paris Sud dont Combs-la-Ville fait partie. Si le raccordement des habitations est placé sous la responsabilité de l'opérateur commercial, celui-ci est bien souvent délégué à de nombreux sous-traitants. Ces débranchements entravent donc le bon développement du plan France Très Haut Débit dont les objectifs sont notamment de garantir le bon haut débit pour tous d'ici la fin 2020 et le très haut débit pour tous d'ici la fin 2022. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avancée du déploiement de la fibre en Seine-et-Marne et savoir si le Gouvernement a engagé des discussions avec les opérateurs téléphoniques afin que ces pratiques n'aient plus lieu.

TRANSPORTS

Transports ferroviaires

Abonnement « TGV Max » : la SNCF doit la clarté à ses usagers !

591. – 2 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des abonnés SNCF « TGV Max ». Alerté par de nombreux utilisateurs ainsi que par l'association « 1Max2Trains », il constate le sentiment d'incompréhension des usagers face à l'évolution plus que négative de leur abonnement. L'abonnement « TGV Max » prévoit, selon le message commercial, « des trains illimités pour 79 euros par mois ». Mais dans les faits, les conditions générales de vente sont plus vagues. Elles annoncent en effet une offre limitée en « périodes d'affluence », qui étaient jusqu'alors les grands départs en vacances et les ponts. Cependant, M. le député constate que depuis les conditions générales de vente du 27 septembre 2021, tous les vendredis, les samedis et les dimanches sont inclus dans les périodes « d'affluence », rendant l'utilisation de cet abonnement beaucoup plus compliquée pour les utilisateurs. De plus, la nouvelle politique commerciale de la SNCF de réduire le nombre de TGV Inoui et des trains Intercités au profit des Ouigo, auxquels l'abonnement « TGV Max » ne donne pas accès et qui réduit considérablement les possibilités de voyage, ne permet plus à la SNCF d'honorer sa promesse initiale de voyager en illimité. D'après son constat auprès de nombreux abonnés, M. le député note qu'une grande partie des usagers « TGV Max » sont des étudiants, l'abonnement étant réservé aux 16-27 ans, qui alternent entre semaine dans une ville pour leurs études et week-end auprès de leur famille dans une autre ville. Aujourd'hui, avec une offre qui ne se limite presque plus qu'aux mardis et mercredis pour certaines lignes, l'abonnement est devenu quasiment inutilisable pour de nombreux trajets. Cet abonnement, l'un des plus onéreux que propose la SNCF puisqu'il s'élève à 948 euros par an, devient donc de moins en moins rentable pour les titulaires qui doivent régulièrement se résigner à acheter un billet au tarif très élevé qu'impose la « dernière minute ». M. le député constate également l'opacité qui règne sur le système d'attribution des places « TGV Max » sur les trains, système qualifié d'« algorithmique » par le service client de la SNCF et qui est censé ajuster le nombre de places en fonction de la demande. Malgré cela, M. le député a pu constater que des trains dans lesquels aucune place « TGV Max » n'était proposée avant départ partaient avec de nombreuses places vides. Il constate également que des places étaient rendues disponibles quelques minutes avant le départ, ce qui ne laisse pas la possibilité à un usager de prendre le train, à moins que celui-ci décide d'attendre toute la journée, au petit bonheur, qu'un train se libère. Enfin, M. le député constate que malgré une offre de places « TGV Max » déclinante, le nombre d'abonnés semble être en hausse et les campagnes de promotion de l'abonnement, notamment « premier mois à 1 euro », demeurent régulières. M. le député s'interroge également sur la pertinence d'avoir ouvert un abonnement similaire à destination des seniors, « Max Seniors », alors que la SNCF peine à honorer l'offre existante. À la lumière de ces éléments, M. le député demande au ministre d'agir auprès de la SNCF afin que le système d'attribution des places « TGV Max » par train soit clairement identifiable et compréhensible par les usagers, en exigeant, par exemple, que la SNCF indique à 35 jours du départ le nombre de places qui seront éligibles à J-31 (jour de l'ouverture à la vente des places « TGV Max »). Il demande au ministre d'exiger que la SNCF s'engage à fixer un minimum de places disponibles par ligne à forte demande (Paris - grandes villes par exemple), minimum qui évoluera avec le nombre d'abonnés « TGV Max ». Il lui demande également s'il envisage de presser la SNCF à revoir les nouvelles « CGV », notamment les points ne permettant pas de diviser un trajet ou le non-report d'un trajet « TGV Max » sur un trajet ultérieur en cas d'annulation ou de retard d'un train.

*Transports par eau**Développement des péniches à hydrogène vert*

592. – 2 août 2022. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'intérêt d'utiliser les futures péniches propulsées à l'hydrogène pour le développement du transport fluvial sur le canal de Garonne. En effet, ce nouveau mode de transport de marchandises, soutenu par VNF, pourrait être avantageusement expérimenté dans le cadre du chantier de la troisième ligne de métro qui vient de débiter à Toulouse. Ces nouvelles barges à hydrogène vert, développées d'ailleurs en Occitanie dans le cadre du projet Hybarge, pourraient être utilisées pour le transport de certains matériaux depuis les nombreuses gravières du nord toulousain qui longent le canal de Garonne. Une utilisation qui pourrait s'élargir à l'enlèvement des gravats du chantier du métro, offrant ainsi une solution alternative au transport routier puisqu'une seule barge remplace une douzaine de poids-lourds. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur cette proposition.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Accidents du travail et réponse aux Assises des agents du ministère du travail*

396. – 2 août 2022. – M. William Martinet alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la survenance de trop grand nombre d'accidents du travail et de décès au travail. Un employé d'une entreprise de nettoyage sous-traitante de l'Assemblée nationale est mort à la suite d'un accident survenu sur son lieu de travail le mardi 12 juillet 2022. Survenue dans cette enceinte, cette mort rappelle qu'en 2020 en France, 550 salariés ont perdu leur vie en la gagnant. M. le député rappelle que la France est le *leader* européen de la mort au travail : d'après la CES (Confédération européenne des syndicats), le pays devrait enregistrer près de 8 000 décès supplémentaires dus au travail d'ici à 2030, contre 563 pour la Pologne ou 3 143 pour l'Allemagne. D'après l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), ce sont 540 000 accidents du travail qui sont survenus en 2020. Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels lancé par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présenté en décembre 2021 ne prévoit aucun moyen budgétaire supplémentaire ni aucune évolution réglementaire. M. le député souhaite attirer l'attention de M. le ministre à propos des Assises du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion qui se sont déroulées du 20 au 22 juin 2022. L'évènement a rassemblé plus de 300 agents de son ministère pour dénoncer la destruction de l'inspection du travail, dont la charge est justement d'éviter les accidents du travail mortels tels que celui survenu à l'Assemblée nationale. Les propositions formulées par les agents du ministère à l'occasion de ces assises sont pertinentes. Pour une action publique permettant la mise en sécurité des travailleurs, les agents préconisent le doublement des effectifs des acteurs du contrôle et de la prévention des risques (inspection du travail, CARSAT, médecine du travail). Ils demandent également un renforcement des moyens à leur disposition, par la création d'une obligation de saisine de l'Inspection du travail pour les enquêtes en matière d'accidents du travail, l'interdiction du recours au droit souple en matière d'accidents du travail, ainsi que la création d'une base de données nationale afin d'établir une taxonomie des accidents du travail mise à disposition de l'inspection du travail. Ils recommandent enfin de supprimer les régimes de précarisation des travailleurs, qui sont des facteurs d'aggravation ou de création des risques au travail, en salariant tous les travailleurs de plateforme. Ils portent d'ailleurs la systématisation de l'engagement de la responsabilité des donneurs d'ordre lorsqu'il y a recours à la sous-traitance. M. le député souhaiterait savoir comment M. le ministre compte endiguer les accidents du travail, mortels et non mortels, et quelles mesures seront prises pour garantir la sécurité des 27,1 millions de Français et de Françaises qui occupent un emploi aujourd'hui. Il souhaiterait notamment savoir quelles propositions formulées par les agents réunis en assises et résumées plus haut il compte reprendre.

*Emploi et activité**Contrats aidés « PEC » : décret du 11 avril 2022*

451. – 2 août 2022. – Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le décret du 11 avril 2022 modifiant les modalités d'application des contrats aidés « PEC ». Ultérieurement à ce décret, le taux de prise en charge par l'État du contrat initial ou du renouvellement était de 80 %. À compter du 11 avril 2022, ce taux passe à 40 %. L'amplitude du temps de travail hebdomadaire était de 20 à 30 heures, il est dorénavant limité à 20 heures. Les employeurs, dont les petites communes et les associations,

ayant signé un contrat PEC avant le 11 avril 2022 souhaitant le renouveler sont pour certaines dans l'incapacité budgétaire de réaliser ce renouvellement. De plus, pour les contrats de plus de 20 heures, les limiter à seulement 20 heures est préjudiciable à la formation engagée notamment pour les jeunes accompagnés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir revoir ce décret pour que le renouvellement des contrats signés avant le 11 avril 2022 soit pris en charge dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Formation professionnelle et apprentissage

Aide à l'apprentissage

501. – 2 août 2022. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le montant de l'aide à l'apprentissage. Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide financière afin de former un apprenti. Cette aide est dégressive selon l'année de formation de l'apprenti : 4 125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, puis 2 000 euros pour la deuxième année et enfin 1 200 euros pour la troisième année. Parallèlement à cette diminution progressive de l'aide, à partir de la majorité de l'apprenti, ce dernier perçoit 52 % du SMIC contre 31 % auparavant. Aussi, de nombreux employeurs, notamment des entrepreneurs agricoles, éprouvent des difficultés financières à rémunérer leur apprenti, difficultés aggravées par le contexte d'inflation actuel. Cela met en péril l'aboutissement de la formation d'apprentissage et l'obtention du diplôme. Il semblerait donc pertinent de réévaluer le montant de l'aide à l'apprentissage, notamment pour les 2^e et 3^e années du contrat d'apprentissage. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Formation professionnelle et apprentissage

Date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti

502. – 2 août 2022. – M. Cyrille Isaac-Sibille interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti qui a été fixée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 et par le décret n° 2020-1085 du 24 août 2020. À l'annonce de cette mesure en juin 2020, certains employeurs, sensibles à la situation des jeunes, ont réagi rapidement et contracté avec des apprentis dès fin juin 2020. Leur réactivité leur est préjudiciable : en effet, la loi du 30 juillet 2020, en son article 76, précise que l'aide exceptionnelle serait versée pour la première année de l'exécution des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Ces employeurs ne peuvent donc pas bénéficier de la mesure alors qu'ils ont pris un apprenti dès l'annonce de ce dispositif. M. le député souhaiterait que la date de mise en application de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti corresponde à la date à laquelle le ministère a communiqué dessus afin de ne pas pénaliser les employeurs les plus réactifs. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

3671

Outre-mer

Les saisonniers de Tereos

536. – 2 août 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la perte d'indemnisation des travailleurs saisonniers de Tereos. Les nouvelles règles relatives à l'assurance chômage par décret du 30 mars 2021 rendra impossible l'indemnisation des salariés saisonniers des usines sucrières du Gol à Saint-Louis et Bois-Rouge à Saint-André à La Réunion (allocation chômage). Les négociations dans un conflit entre Tereos et les planteurs ont entraîné en raison de l'attitude de blocage de l'industriel, provoquant un retard dans le démarrage de la campagne sucrière. Ce qui va fortement impacter financièrement les travailleurs saisonniers à la fin de leur contrat à durée déterminée (CDD), compte tenu de sa durée. En effet, elle sera inférieure à moins de 6 mois ; moins de 130 jours et inférieure à 910 heures de travail, selon les nouvelles règles d'éligibilité pour les allocations chômage. Une situation qui va engendrer des conséquences sociales catastrophiques alors même que ces contractuels sont nécessaires au bon fonctionnement de la campagne sucrière. Les saisonniers vont voir leur situation empirer sans allocation chômage et sans emploi à la fin de la saison sucrière. Ce sont des maillons essentiels dans la filière canne-sucre-rhum-énergie. Il lui demande donc la possibilité d'accorder une dérogation au décret du 30 mars 2021 pour les salariés contractuels de Tereos.

Travail

Compte pénibilité des contrats courts

593. – 2 août 2022. – M. Xavier Batut interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'accès au compte pénibilité des travailleurs titulaires d'un contrat de travail inférieur à un mois. Plus précisément,

la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 prévoit comme dispositif de compensation un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qui permet à l'employé d'acquérir des points sur son compte pénibilité à condition d'être exposé à un ou plusieurs risques, facteurs de pénibilité : activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes et travail répétitif. Les points accumulés sur le compte pourront être utilisés pour financer : une formation professionnelle, un complément de rémunération lors d'un passage à temps partiel ou un départ anticipé à la retraite. Cependant, il apparaît que les salariés du particulier employeur et les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure à un mois sont totalement exclus du présent dispositif. Or peu importe la durée du contrat de travail, les salariés sont soumis aux mêmes conditions de pénibilité de manière prolongée, notamment les travailleurs intérimaires dont les contrats sont renouvelés successivement. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de pallier cette iniquité.

Travail

Situation des travailleurs de la nuit

594. – 2 août 2022. – M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation particulière que connaissent les travailleurs de la nuit, comme les entreprises du secteur logistique (chauffeurs routiers, préparateurs de commandes), les services d'urgence et de secours, mais aussi le secteur touristique, entre autres. Sauf cas particuliers, la période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures et la population concernée a doublé ces 20 dernières années. De nos jours, près de 4,5 millions de français sont donc sujets au travail de nuit et connaissent de ce fait une situation d'inégalité due en partie à l'absence de services publics en heures nocturnes. Qu'il s'agisse des transports en communs, ne circulant souvent pas la nuit, ou encore de la garde des enfants nécessairement payée en horaires nocturnes, ils rencontrent de nombreux frais supplémentaires qui ne sont pas connus des Français travaillant de jour. De plus, ils sont bien plus souvent tributaires de leur voiture, notamment pour les raisons ci-dessus évoquées. De nombreuses pistes pourraient être explorées pour réduire ces inégalités, parmi lesquelles la majoration des indemnités kilométriques ou celle concernant les modes de garde. Il lui demande la position du Gouvernement sur ces propositions ou celles qui pourraient encore être étudiées.

3672

Travail

Tickets restaurant, pouvoir d'achat et écologie

595. – 2 août 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur une problématique aussi bien sociale qu'environnementale : la banalisation des titres-restaurants, chèques-cadeaux, chèques-culture ou encore chèques mobilité. Ces soi-disant « avantages sociaux offerts aux salariés par les entreprises » se substituent à de véritables augmentations de salaires. Les entreprises sont incitées à les mettre en place puisqu'ils sont largement exonérés de cotisations sociales. Les contraintes d'utilisation de ces titres et chèques sont nombreuses. À titre d'exemple, pour les titres-restaurant, payés pour moitié par les salariés, le code du travail et la commission nationale des titres restaurants imposent que leur utilisation est plafonnée à 19 euros par jour et limitée géographiquement. Ils ne sont pas utilisables les weekends et jours fériés et périssent au bout d'un an. De nombreux aliments ne sont pas éligibles à leur utilisation (pâtes, riz, glaces, etc.). Avec la dématérialisation des titres, restaurateurs et commerçants ne disposent pas tous des terminaux spécifiques. Nombreux d'entre eux refusent ces titres du fait de commissions trop importantes prélevées par les sociétés émettrices ou du fait d'un système de facturation trop complexe. Les grandes surfaces sont habilitées à les recevoir mais pas les AMAP, les producteurs locaux, de nombreuses épiceries bio etc. Bilan : sur le plan écologique et sanitaire, cette politique est un non-sens total qui encourage à surconsommer inutilement et contrevient à la logique de relocalisation et d'incitation à consommer des produits biologiques et de saison. Sur le plan social, c'est une injustice pour tous les salariés qui n'en ont pas usage et se voient rogner une partie de leur revenu pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par an. Sur le plan fiscal, c'est de l'argent en moins par la sécurité sociale. Pour les entreprises, c'est toujours plus de concurrence déloyale au profit des grandes surfaces. À l'heure où l'on parle écologie et pouvoir d'achat, elle lui demande donc de bien vouloir mettre ce sujet à l'ordre du jour pour qu'une refonte du dispositif soit envisagé au profit de dispositifs écologiques réellement favorables aux petites entreprises et aux salariés.

VILLE ET LOGEMENT

*Copropriété**Comptabilisation des voix des mandataires des syndicats secondaires*

443. – 2 août 2022. – M. Cyrille Isaac-Sibille interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur l'interprétation d'une disposition de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Selon l'alinéa 2 du IIco de l'article 22 de cette loi, « pour les décisions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du syndicat principal [...], le président du conseil syndical secondaire ne peut prendre part au vote que s'il dispose d'une délibération de l'assemblée générale du syndicat secondaire se prononçant sur cette décision aux majorités requises par la présente loi ». Le syndicat principal d'une copropriété est donc composé de mandataires élus par les syndicats secondaires. Ceux-ci sont chargés de voter les décisions lors des assemblées générales du syndicat principal. En vertu de la disposition susmentionnée, le mandataire d'un syndicat secondaire ne peut prendre part au vote lors d'une assemblée générale du syndicat principal que si les membres du syndicat secondaire duquel il émane se sont, en amont, prononcés sur cette décision. La difficulté d'interprétation de la disposition repose sur la manière dont sont comptabilisées les voix de chaque mandataire pour la résolution concernée. Il souhaiterait savoir si l'interprétation de cette disposition implique que lors d'une assemblée générale du syndicat principal chaque voix ou tantième du syndicat secondaire, représenté par le mandataire, doit être comptabilisée ou si seul le résultat global émanant de la décision du syndicat secondaire compte.

*Logement**Mesures face à la crise du logement en zones touristiques*

527. – 2 août 2022. – M. Inaki Echaniz interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement sur les mesures qu'il serait pertinent de renforcer ou de mettre en place pour permettre aux habitants des zones touristiques de se loger. Au cœur de la saison touristique, la communauté d'agglomération Pays basque a voté, le 9 juillet 2022, à la quasi-unanimité transpartisane, le principe de compensation qui contraindra les propriétaires louant un bien sur Airbnb à proposer un logement équivalent toute l'année. Cette mesure vise à lutter contre la spéculation immobilière qui frappe les communes de la zone tendue du Pays basque et de l'ensemble des façades littorales françaises et qui s'attaque désormais aux territoires intérieurs, comme les vallées béarnaises. Selon l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées, les hébergements de tourisme de courte durée ont augmenté de 130 % entre 2016 et 2020, soit aujourd'hui plus de 16 000 logements au Pays basque, autant d'habitations qui ne sont pas accessibles aux habitants du territoire. Cette tendance se vérifie aussi plus largement sur les zones touristiques françaises. Par ailleurs, depuis le début de la crise sanitaire, le prix du mètre carré a augmenté de 15 à 20 %, ce qui rend impossible l'accession à la propriété pour les habitants du territoire. En outre, sur les façades littorales, il est constaté une préférence des banques pour les dossiers d'emprunt servant des projets de locations touristiques, notamment en raison de la fiscalité plus rentable sur les meublés de tourisme, que sur de la location longue durée. Cette tendance spéculative, ajoutée à l'usage frauduleux de dispositifs existants, comme le détournement des baux mobilités (initialement prévus pour des étudiants, des saisonniers, des personnes en formation profession...), engendre une crise du logement pour les habitants, notamment les plus jeunes et les plus précaires. Il l'interroge ainsi sur l'évolution de la fiscalité des meublés de tourisme, le dé plafonnement de la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'encadrement des loyers et des baux « mobilité » en réponse à la crise du logement en zones touristiques.